

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Rapport 2018

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	VI
Liste des tableaux	VI
Liste des graphiques	VI
RESUME	1
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE	5
1. Méthodologie de l'enquête par sondage	6
2. Méthodologie de l'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption ...	13
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE	15
1. Résultats du sondage	17
2. Etat de la lutte anti-corruption	40
3. Recommandations	120
CONCLUSION	123
ANNEXES	125

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABNORM	: Agence burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité
AN	: Assemblée nationale
ANEREE	: Agence nationale des Energies renouvelables et de l'Efficacité énergétique
ANPE	: Agence nationale de Promotion de l'Emploi
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande publique
ATB	: Atelier Théâtre burkinabè
ASCE-LC	: Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
BECEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	: Brigade mobile
CAC	: Comité anti-corruption
CARFO	: Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaire
CBC	: Conseil burkinabè des Chargeurs
CBH	: Coopérative burkinabè de l'Habitat
CC	: Courrier confidentiel
CCVA	: Centre de Contrôle des Véhicules automobiles
CCVC	: Coalition nationale de Lutte contre la Vie chère, la Corruption, la Fraude, l'Impunité et pour les Libertés
CENTIF	: Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CFA	: Communauté financière africaine
CGD	: Centre pour la Gouvernance démocratique
CGT-B	: Confédération générale du Travail du Burkina
CHR	: Centre hospitalier régional
CHRSS	: Centre hospitalier universitaire Sanou Sourou

CNRST	: Centre national de la Recherche scientifique et technologique
CNSS	: Caisse nationale de Sécurité sociale
CNT	: Conseil national de la Transition
COGES	: Comité de Gestion
CRAC	: Comité régional anti-corruption
CSM	: Conseil supérieur de la Magistrature
CSP	: Catégorie socioprofessionnelle
DFC	: Direction financière et Comptable
DGTTM	: Direction générale des Transports terrestre et maritime
ECOFI	: Economique et Financier
ECR/BTP	: Entreprise de Commerce et de Représentation/ Bâtiments et Travaux publics
ENEP	: Ecole nationale des Enseignants du Primaire
EPE	: Etablissement publics de l'Etat
FAFPA	: Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FSR-B	: Fond spécial routier du Burkina
INSD	: Institut national de la Statistique et de la Démographie
JNRC	: Journées nationales de Refus de la Corruption
LONAB	: Loterie nationale burkinabè
MACO	: Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MICA	: Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
MINOFA	: Minoterie du Faso
ODJ	: Organisation démocratique de la Jeunesse
OJD	: Observatoire de la Justice et de la Démocratie
ONASER	: Office national de la Sécurité routière
ONEA	: Office national de l'Eau et de l'Assainissement
ONI	: Office national d'Identification

OSC	: Organisation de la Société civile
PACT	: Programme d'Appui aux Collectivités territoriales
PMAP	: Programme de Modernisation des Administrations publiques
PROCAB	: Programme commun d'Appui à l'Assemblée nationale du Burkina
REN-LAC	: Réseau national de Lutte anti-corruption
RN	: Route nationale
SNAID	: Syndicat national des Agents des Impôts et des Domaines
SND	: Service national de Développement
SNSPM	: Société nationale de Stockage des Produits maraîchers
SOFITEX	: Société des Fibres textiles
SONABEL	: Société nationale d'Electricité du Burkina
SONAGESS	: Société nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SONAPOST	: Société nationale des Postes
SRJP	: Service régional de la Police judiciaire
TGI	: Tribunal de Grande Instance
ZD	: Zones de Dénombrement

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des enquêtés ayant personnellement fait une expérience de corruption selon la ville.....	24
Tableau II: Répartition des enquêtés témoins de corruption par service.....	29
Tableau III: Répartition des enquêtés selon leur appréciation des actions du Gouvernement dans la lutte contre la corruption en 2018.....	30
Tableau IV: Répartition des enquêtés selon leur perception des actions efficaces de lutte anti-corruption que doit mener le gouvernement pour réduire les actes de corruption.....	31
Tableau V: Répartition des services de l'administration publique et parapublique selon le nombre de rétributions illégales enregistrées.....	34
Tableau VI: Classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés en 2018.....	35
Tableau VII: Plaintes reçues des citoyens en 2018 par région.....	86

Liste des graphiques

Graphique 1: Répartition des enquêtés par CSP.....	17
Graphique 2: Perception de la fréquence de la corruption en 2018.....	19
Graphique 3: Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête.....	20
Graphique 4: Répartition des enquêtés selon leur perception de l'évolution de la corruption des années 2017 et 2018.....	21
Graphique 5: Perception de la régression de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2018.....	22
Graphique 6: Proportion de enquêtés qui estiment que la corruption régresse par ville.....	23
Graphique 7: Expériences de corruption selon le genre et le domaine d'activité...32	32

RESUME

Le rapport 2018 s'inscrit dans la tradition du REN-LAC à faire l'état de la corruption chaque année au Burkina Faso. Il se veut un baromètre de l'état de la gouvernance dans notre pays. Il présente, non seulement les résultats d'une enquête d'opinion des populations urbaines sur les pratiques de corruption, son ampleur et ses conséquences sur leur vécu quotidien, mais également l'état de la lutte contre ce fléau au cours de l'année à travers une revue documentaire.

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est de type mixte combinant des méthodes quantitative et qualitative. L'échantillonnage par quotas marginaux a été mis en œuvre et a permis de toucher 2016 personnes dont 50,1% de femmes. Par ailleurs, des entretiens individuels semi-directifs ont été menés auprès de six (06) enquêtés pour alimenter l'analyse quantitative.

L'âge moyen des enquêtés est de 37 ans ; 71,1% des enquêtés sont scolarisés et 58,7% économiquement actifs.

Les résultats du sondage indiquent que le niveau de la corruption est très élevé. Tout comme en 2017, l'on dénombre 07 enquêtés sur 10 qui estiment que les faits et les pratiques de corruption sont très fréquentes au Burkina Faso ; seuls 27,3% des enquêtés estiment que la corruption a régressé par rapport à l'année précédente. En outre, on note que 24,3% des enquêtés ont fait l'expérience des pratiques corruptrices ou ont été des témoins directs de telles pratiques contre 39,3% pour l'année 2017.

Dans le classement des services publics, la Douane, la Police municipale et la DCTM se sont illustrées encore, une nouvelle fois

comme étant ceux où la corruption a plus fait son lit en 2018. Des services comme le CCVA et la SONAGESS ont, quant à eux, fait leur première entrée dans le classement annuel des services corrompus.

Au cours de l'année 2018, la volonté d'une lutte efficace et rigoureuse contre la corruption par l'exécutif, le législatif et le judiciaire n'a pas été perceptible, notamment en termes d'investigation des cas de présomption de corruption, révélés par la presse, et de répression des cas avérés. Comme les années précédentes, l'ASCE-LC, la Cour des comptes et l'ARCOP ont sacrifié, cette année, au rituel de présentation au chef de l'Etat, de leur rapport annuel recensant les malversations et dysfonctionnements répétitifs dans la gestion de la chose publique.

Les acteurs non étatiques (société civile et médias, etc.) ont poursuivi leurs actions de dénonciation, de plaidoyer, de sensibilisation et d'information sur les méfaits des pratiques corruptrices. Leurs actions suscitent de plus en plus un intérêt au niveau des populations. En 2018, elles ont contribué à l'éveil des consciences, au contrôle de l'action publique et à la lutte contre l'impunité des crimes économiques.

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2018, le Burkina Faso a connu une situation socio-politique et sécuritaire délétaire. Les attaques terroristes se sont multipliées et ont gagné toute la partie nord et est du Pays. Cette situation, au-delà de focaliser toutes les attentions sur la question sécuritaire, influence négativement les actions dans les autres domaines de la vie socio-économique du pays.

En ce qui concerne la lutte anti-corruption, les nombreuses interpellations et l'action conjuguée des acteurs intervenant dans la lutte contre l'impunité des crimes économiques ne font pas suffisamment bouger les lignes dans le sens souhaité, de sorte que la corruption continue d'avoir la peau dure au pays des hommes intègres. Les auteurs des pratiques corruptrices semblent même bénéficier d'une caution des appareils administratif et judiciaire tandis que les dénonciateurs sont inquiétés ; toute chose qui constitue une menace sérieuse pour la bonne gouvernance au Burkina Faso. L'année 2018 a également été marquée par des vellétés de remise en cause des nombreux acquis engrangés dans la lutte contre la corruption.

C'est dans ce contexte sociopolitique et sécuritaire difficile que le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC) a produit le rapport annuel 2018 sur l'état de la corruption qui constitue l'une de ses activités traditionnelles phares. Ce rapport offre à l'opinion publique nationale et internationale un aperçu de la corruption dans divers secteurs de la vie publique nationale.

Ce rapport, dix-huitième du genre, est organisé en deux grandes parties. La première partie décrit la méthodologie utilisée et la deuxième partie, quant à elle, présente les résultats de l'étude.

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE

Cette partie comporte deux points : la méthodologie de l'enquête par sondage et celle de la revue documentaire.

1. Méthodologie de l'enquête par sondage

La réalisation du sondage 2018 s'est faite suivant une approche méthodologique mixte basée, d'une part, sur une technique de sondage empirique, la plus fréquemment rencontrée à savoir la méthode des quotas, et, d'autre part, sur une méthode qualitative de collecte des données. Cette méthode permet de faire en sorte que la structure de l'échantillon soit similaire à celle de la population toute entière, selon un certain nombre de critères préalablement choisis.

Cette année, une innovation a été apportée à la démarche d'exploration de la perception des citoyens. Elle réside dans le fait que l'administration du questionnaire du sondage s'est faite essentiellement à partir d'un support électronique. Le questionnaire a été conçu sur la Plateforme survey solutions et déployé sur des smartphones pour collecter les données. L'avantage du formulaire électronique est la réduction des coûts et des erreurs éventuelles liées à la collecte des données.

La démarche appliquée se fonde principalement sur 5 points : 1) le cadre, la population et les variables de l'étude, 2) l'échantillonnage et l'échantillon, 3) les techniques et outils de collecte, 4) le travail de terrain 5) le traitement et l'analyse des données.

1.1 Le cadre, la population et les variables de l'étude

Le sondage 2018 a couvert tous les 13 chefs-lieux des régions administratives du Burkina Faso et la ville de Pouytenga (située dans la région du Centre-Est). Le choix de ces quatorze (14) villes est lié au fait qu'elles constituent, non seulement des centres d'animation administrative et politique, mais également des lieux de concentration des populations et des activités socioéconomiques. La population cible du sondage est celle des 14 villes d'enquête. Elle comprend les résidents âgés de 18 ans et plus, sans distinction de sexe, de catégorie socioprofessionnelle, de nationalité ou de durée de séjour dans lesdites villes. Les variables d'intérêt pour cette enquête sont essentiellement la perception des citoyens sur l'ampleur de la corruption, son évolution ainsi que les expériences de corruption vécues.

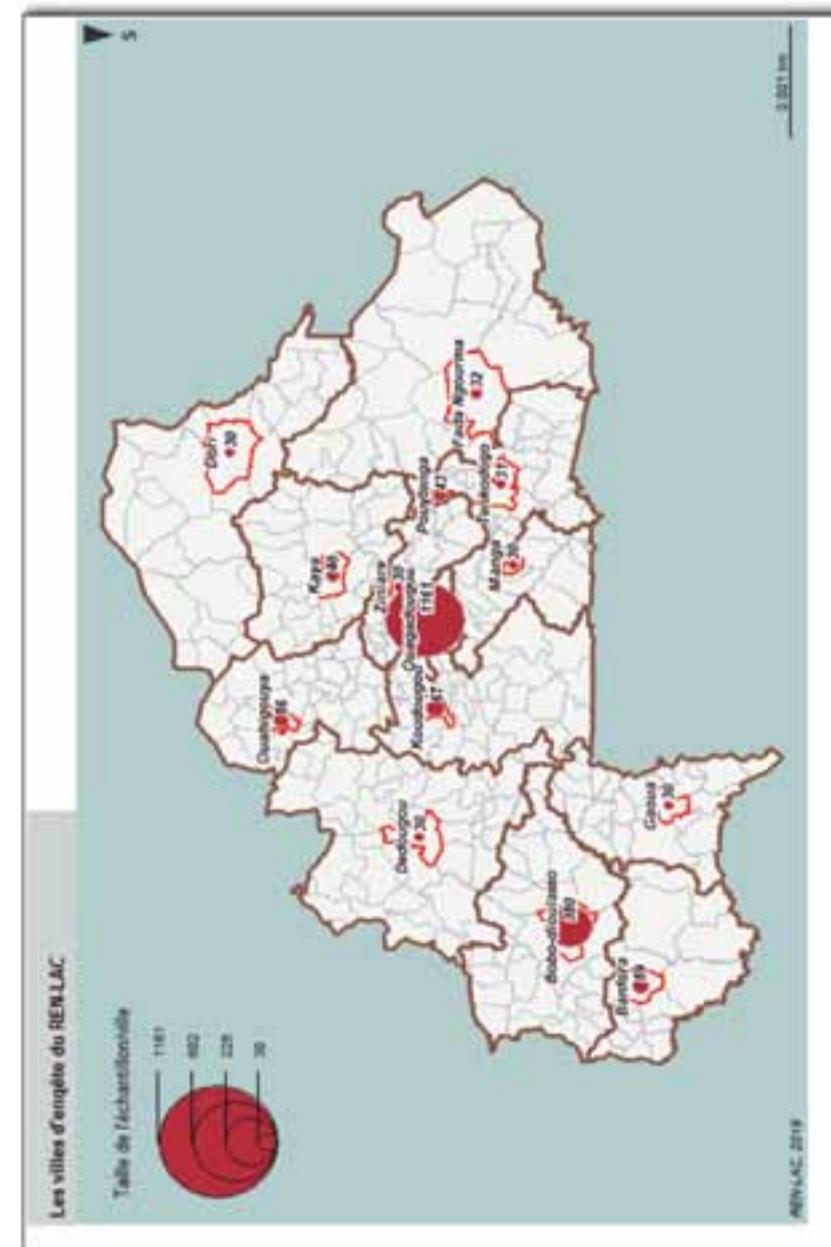
1.2 L'échantillonnage et l'échantillon

Dans le cadre de cette enquête, un plan d'échantillonnage par quota marginal, basé sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2006 (RGPH 2006) a été utilisé. Cette méthode part de l'hypothèse que la structure de l'échantillon est une photo-réduction de celle de la population cible.

Cette méthode non probabiliste a été renforcée à travers des tirages aléatoires qui ont permis d'améliorer la qualité des indicateurs. L'option aléatoire permet d'avoir des résultats proches de la stratification proportionnelle à la taille qui est une méthode probabiliste couramment utilisée.

D'abord, des Zones de dénombrement (ZD) ont été aléatoirement sélectionnées dans chacune des villes d'enquête. Ensuite dans chaque ZD, des secteurs dans lesquels l'enquête va se dérouler, ont été sélectionnés. Enfin, dans chaque secteur sélectionné des quotas ont été appliqués en tenant compte des trois critères : le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle.

Ces critères ont été jugés suffisamment explicatifs des variables d'intérêt. La population de chaque ville d'enquête a été catégorisée selon les trois critères. Les personnes à interviewer ont été sélectionnées en suivant ces quotas et en suivant un itinéraire bien précis et contraignant. La répartition de l'échantillon par ville d'enquête a été faite au prorata de la taille de la population de celle-ci. La taille de l'échantillon initialement fixée à 2000, a été portée à deux mille seize (2016) résident(e)s des 14 villes d'enquête après ajustement. En effet, les villes ayant moins de 30 personnes à enquêter ont été ramenées à 30. La carte ci-dessous présente la taille de l'échantillon par ville d'enquête.



1.3 Les techniques et les outils de collecte des données

La collecte des données a été effectuée au moyen de l'administration d'un questionnaire (**Annexe 1**) sur support électronique auprès des personnes cibles. Le questionnaire a été conçu en utilisant Survey Solutions et déployé sur des smartphones pour collecter les données. L'avantage des formulaires électroniques est la réduction des coûts et des erreurs éventuelles liées à la collecte des données.

L'administration de ce questionnaire a permis d'identifier des acteurs directs ou indirects de corruption à enquêter ultérieurement par entretien semi-directif à l'aide d'un guide d'entretien sur support papier (**Annexe 2**). Les informations issues de ces entretiens ont permis d'illustrer des expériences de corruption vécues par des enquêtés.

1.4 Le travail sur le terrain d'enquête

La collecte des données s'est effectuée du 08 au 20 novembre 2018. Des lettres ont été préalablement adressées aux responsables des différentes administrations publiques et parapubliques des villes d'enquête pour annoncer le lancement du sondage et solliciter leur collaboration. En outre, chaque enquêteur était porteur d'une accréditation justifiant son rôle dans la réalisation du sondage.

La collecte a été assurée par 5 équipes composées chacune de 3 à 5 enquêteurs et d'un superviseur. Au total, c'est une équipe de 18 enquêteurs et de 5 superviseurs qui a assuré la collecte des données.

Dans chaque ville, la collecte des données a suivi un itinéraire prédéfini. Les enquêteurs n'ont réalisé leurs interviews qu'auprès des personnes situées sur ledit itinéraire et cela, en fonction du quota qui leur a été affecté. Pour le respect des quotas, il a été imposé à chaque enquêteur la démarche suivante :

- définir un point central de la zone de dénombrement sélectionnée;
- à partir d'un point central retenu, diviser la ZD en 4 cadrans à l'aide des axes cardinaux puis, dans chaque cadran, interviewer le quart de l'échantillon de la ville d'enquête (1/4 par axe ou cadran) ;
- le choix des enquêtés par ménage (ou porte à porte) est fait de la façon suivante : la première interview a été réalisée aléatoirement auprès d'une personne choisie parmi les cinq (5) premiers individus rencontrés, puis chaque cinquième individu rencontré pour les interviews subséquentes, en vérifiant toujours l'éligibilité de l'enquêté.

1.5 Le traitement et l'analyse des données

Toutes les analyses et validations des données ont été effectuées grâce aux logiciels spécialisés dans l'analyse des données d'enquête SPSS 20, STATA 14 et Excel. Le questionnaire étant électronique, il n'y a pas eu de phase de saisie classique des données. La saisie s'est faite directement sur les Smartphones. Les données ont ensuite été purées à partir du programme préalablement conçu. Cela a permis de

déceler les incohérences et de procéder à leur correction à partir des techniques statistiques appropriées et une consultation des questionnaires remplis. La production des indicateurs d'intérêt n'est intervenue qu'après avoir obtenu une base de données apurée et conformément aux objectifs du sondage.

L'analyse des données d'enquête a consisté, dans un premier temps à décrire les caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés, leur perception du niveau des faits et pratiques de corruption et les expériences vécues en matière de corruption. Dans un second temps, elle s'est appuyée sur la recherche d'éventuelles associations entre ces caractéristiques et les différentes modalités perçues par les enquêtés.

En outre, elle a permis de faire un classement des services qui ont été vulnérables à la corruption au cours de l'année 2018, selon les enquêtés. L'analyse des réponses des enquêtés a été faite sur la base de trois niveaux de perception de la corruption des administrations prédéfinies (**Annexe 3**). En effet, le pourcentage du nombre de réponses de niveaux 2 et 3 par rapport au nombre total de réponses de tous les niveaux (1, 2 et 3) de corruption (pourcentage de corruption) a été le critère central de classement des services. Les services des administrations soumis au classement sont ceux qui ont été sollicités au moins 30 fois par les enquêtés et ayant obtenu un pourcentage de corruption différent de zéro.

1.6 Les questions éthiques et la protection des sources d'information

La collecte des données a nécessité la sollicitation d'informations

personnelles des enquêtés. Aussi n'a-t-elle concerné que des personnes majeures susceptibles de donner un consentement responsable et éclairé. Le traitement et l'analyse des données collectées ont été effectués tout en ayant le souci du respect des questions d'éthique et de protection des enquêtés. La présentation des résultats de l'enquête a été faite sans laisser la possibilité d'identification des individus ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

2. Méthodologie de l'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption

Une collecte documentaire auprès des institutions étatiques et non étatiques a permis de rendre compte de leurs actions de lutte anticorruption.

Elle a consisté en une revue des articles de presse et des rapports publiés par différentes institutions et Organisations de la Société Civile au cours de l'année 2018. Grâce à une clé de lecture des publications, la revue documentaire a été structurée de sorte à donner un aperçu synoptique des actions menées par les différentes catégories d'acteurs (étatiques et non étatiques).

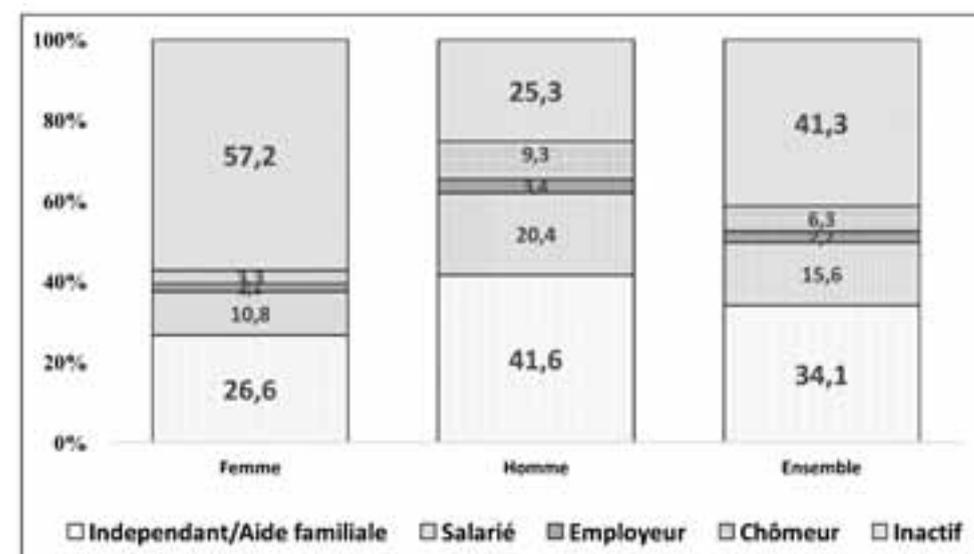
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE

Cette deuxième partie comprend trois points : les résultats du sondage d'opinion des populations urbaines sur l'importance de la corruption dans les administrations publiques et parapubliques, les résultats d'une revue documentaire annuelle sur la lutte contre la corruption dans le pays et un point de recommandation.

1. Résultats du sondage

1.1 Les caractéristiques de l'échantillon

L'enquête a porté sur un échantillon de 2016 personnes dont 50,1% sont de sexe féminin. L'âge moyen des enquêtés est de 37 ans ; 71,1% des enquêtés sont scolarisés parmi lesquels, 28,7% et 53,7% ont respectivement les niveaux primaire et secondaire et 17,7%, le niveau supérieur. Les principales caractéristiques économiques des enquêtés sont présentées par le graphique 1.



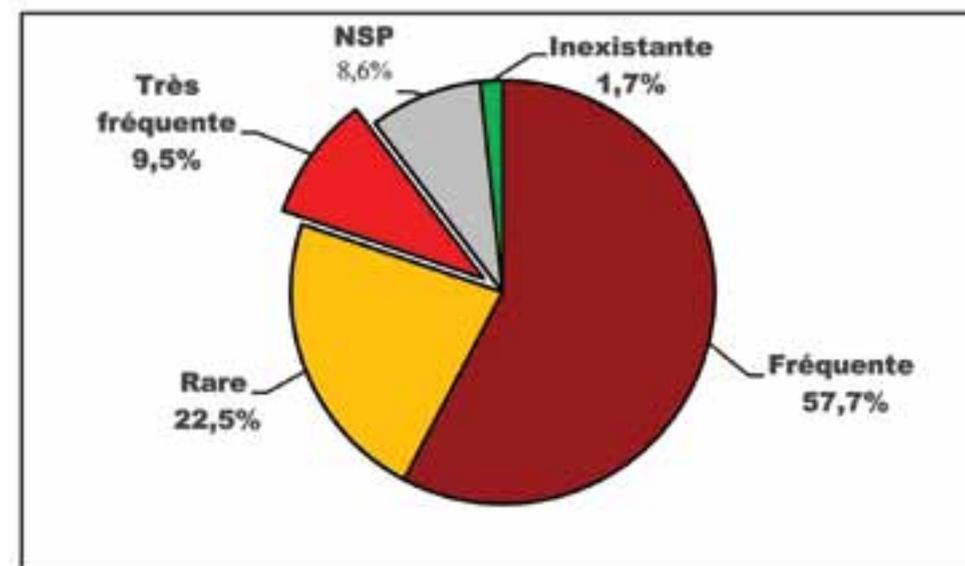
Graphique 1: Répartition des enquêtés par CSP

1.2. La perception de la corruption par les enquêtés

La corruption est un phénomène qui revêt des formes multiples et peut provenir de nombreuses sources rendant ainsi sa mesure très délicate et requérant « *une expertise tout à fait particulière* »¹. Afin d'appréhender son ampleur et ses manifestations, cette section présente une évaluation du phénomène par ceux qui ont été confrontés directement ou indirectement à l'acte de corruption à travers l'usage des services dans les administrations publiques ou parapubliques de notre pays. Elle analyse la fréquence et l'évolution de la corruption comparée à l'année précédente, d'une part et, d'autre part, les expériences de corruption vécues par les enquêtés.

1.2.1 La perception de la corruption au Burkina Faso : un phénomène toujours fréquent

Le niveau de la corruption perçu par les populations urbaines du pays demeure élevé : en effet, 07 personnes sur 10 sondées estiment que la corruption est fréquente voire très fréquente (**Graphique 2**).



Graphique 2: Perception de la fréquence de la corruption en 2018

Certains enquêtés ont explicité leur perception de la corruption (Encadré 1 ci-dessous).

Encadré 1 : point de vue de trois enquêtés relatifs à leur appréciation de l'importance de la corruption dans trois villes du Burkina en 2018

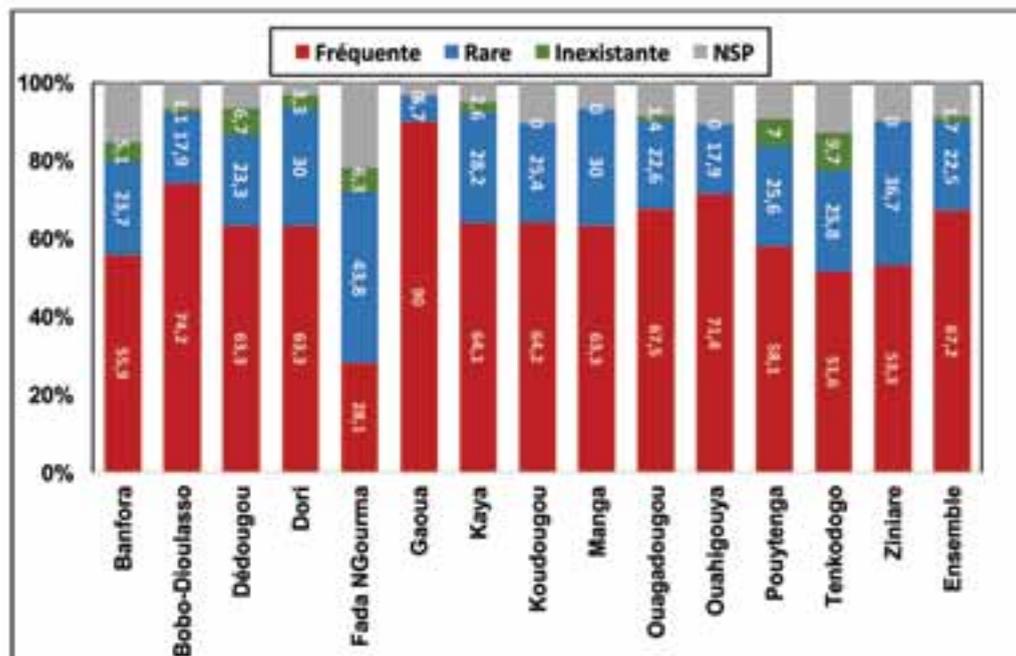
Commentaire 1 : « Dans les services publics il y'a toujours ce que les gens appellent du business, c'est aussi de la corruption. Il faut toujours glisser quelque chose » (Une occupée au foyer âgée de 41 ans à Manga)

Commentaire 2 : « Partout dans les services, il faut motiver les agents si tu veux que ta demande soit satisfaite au plus vite. C'est tellement connu que cette pratique est devenue la norme maintenant » (Un indépendant âgé de 39 ans à Bobo-Dioulasso)

Commentaire 3 : « Je pense que la corruption est très fréquente parce que plus tu as besoin d'un service plus tu es obligé de tendre la main ; partout c'est le constat que je fais » (Un indépendant âgé de 39 ans à Ouagadougou)

¹REN-LAC (2011) dans l'étude sur les présomptions de corruptions dans les marchés publics au Burkina Faso »

La perception de la fréquence de la corruption varie d'une ville à une autre. Elle est la plus élevée dans la ville de Gaoua et la plus faible dans la ville de Fada N'Gourma où la corruption est fréquente pour respectivement 90,0% et 28,0% des enquêtés. **(Graphique 3).**



Graphique 3: Perception de la fréquence de la corruption par ville d'enquête

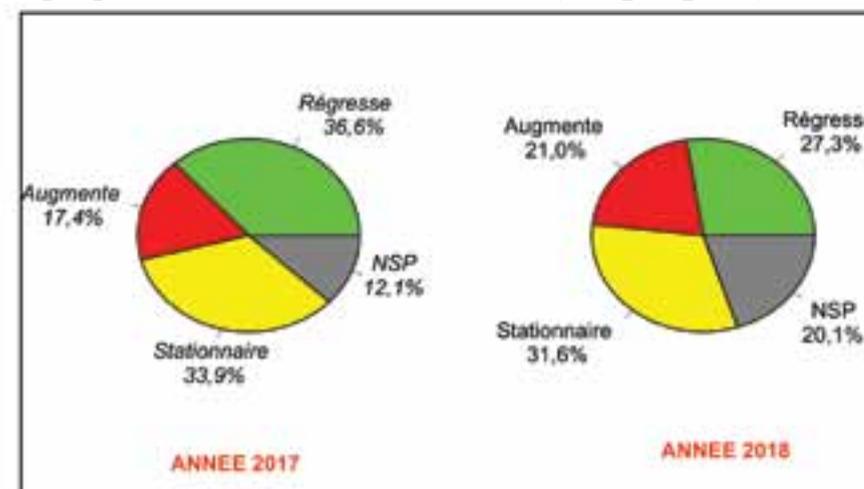
La corruption est perçue fréquente ou très fréquente :

- par 69,9% des personnes actives et 63,4% des personnes inactives ;

- par 73,4% des personnes scolarisées et 53,8% des non scolarisées ;
- par 73,5% des enquêtés de sexe masculin et 61,9% de ceux du sexe féminin. Cette différence de proportions pourrait s'expliquer par la plus grande exposition des hommes que des femmes au risque de corruption dans la mesure où à égalité de participation au sondage (50% de chaque groupe), les hommes sont économiquement plus actifs que les femmes.

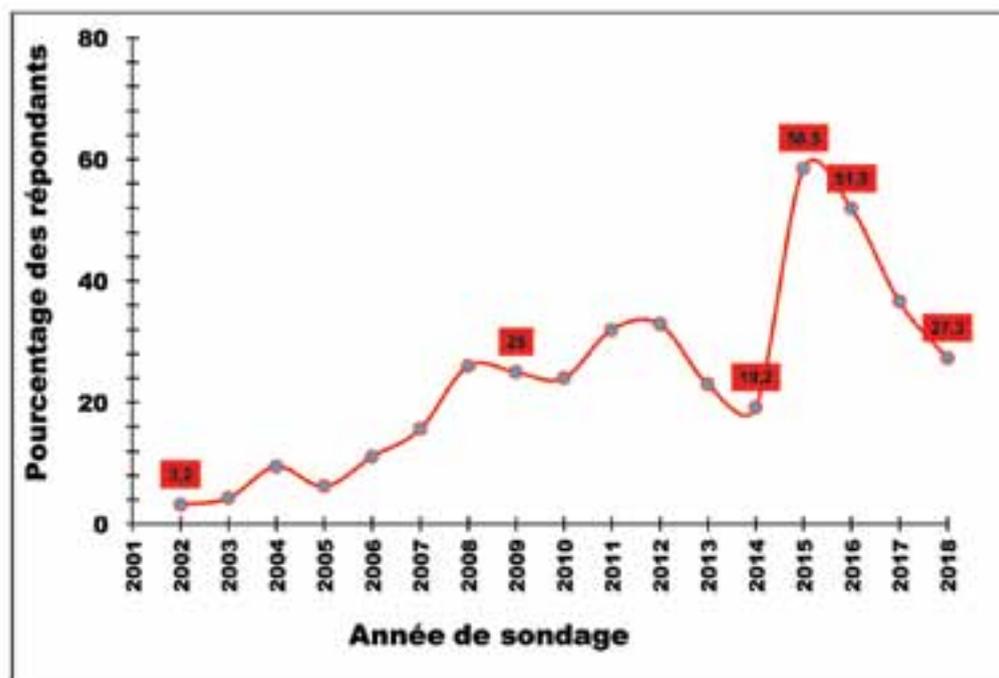
1.2.2 La perception de l'évolution de la corruption : corruption en hausse par rapport à 2017

La corruption est non seulement fréquente, mais également en augmentation par rapport à l'année précédente pour 21,0% des enquêtés ; cette proportion était de 17,4% en 2017 **(Graphique 4).**



Graphique 4: Répartition des enquêtés selon leur perception de l'évolution de la corruption des années 2017 et 2018

La corruption après avoir connu une baisse juste après l'insurrection populaire de 2014, est aussitôt repartie à la hausse pour atteindre des proportions inquiétantes. (**Graphique 5**).

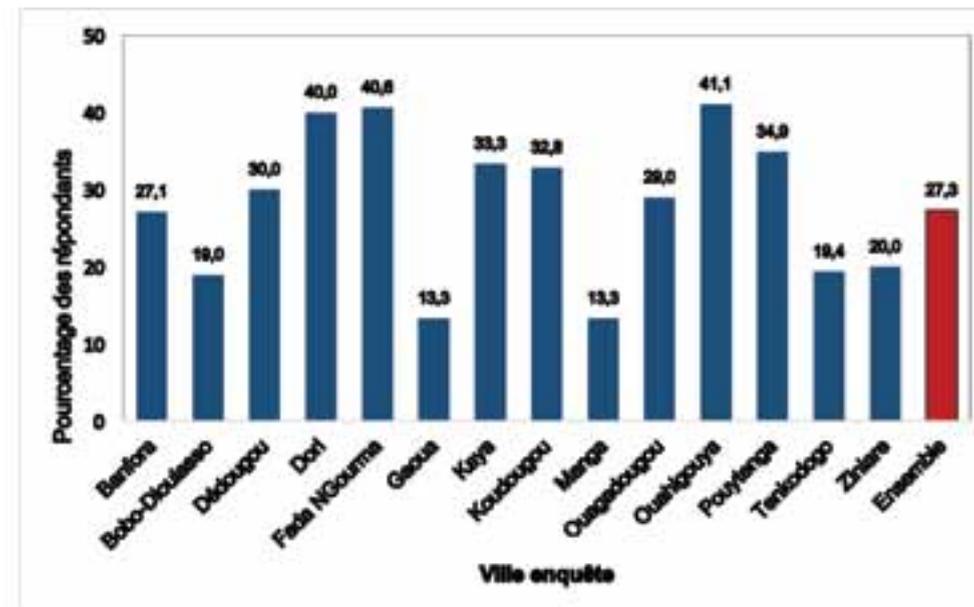


Graphique 5: Perception de la régression de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2018

Si l'insurrection populaire de 2014 avait probablement donné de grands espoirs aux populations dans la lutte contre la corruption, les années subséquentes ont été celles de grandes désillusions pour celles-ci.

La perception globale du niveau de la corruption connaît une certaine disparité spatiale. Il ressort que dans cinq (05) des treize (13)

villes d'enquête (Tenkodogo, Manga, Gaoua et Bobo Dioulasso et Ziniaré) moins d'une personne sur quatre (04) perçoit une régression de la corruption. (**Graphique 6**)



Graphique 6: Proportion de enquêtés qui estiment que la corruption régresse par ville

1.3 Les expériences de corruption vécues par des enquêtés

Les enquêtés ont été acteurs directs ou indirects d'actes de corruption ou assimilés au cours de l'année 2018

1.3.1 Les expériences d'octroi d'avantage indu à un agent public

Trois cent vingt-sept (327), soit 16,0% des 2016 enquêtés affirment avoir personnellement offert au moins une rétribution illégale à des agents publics en échange d'un service non soumis à paiement qu'ils ont sollicité auprès des administrations publiques ou parapubliques. Ce pourcentage d'offres de rétributions illégales est de 21,1% parmi les enquêtés de sexe masculin et de 11,4% chez les enquêtés de sexe féminin. Il est le plus élevé à Gaoua (23,3%) et le plus faible à Fada N'Gourma (3,1%) (**Tableau I**).

Tableau I : Répartition des enquêtés ayant personnellement fait une expérience de corruption selon la ville

Ville d'enquête	Pourcentage de répondants
Banfora	15,3
Bobo-Dioulasso	15,3
Dédougou	20,0
Dori	16,7
Fada N'Gourma	3,1
Gaoua	23,3
Kaya	17,9
Koudougou	16,4
Manga	16,7
Ouagadougou	17,1
Ouahigouya	14,3
Pouytenga	16,3
Tenkodogo	6,5
Ziniaré	10,0

Quatre services de l'administration publique ont enregistré les nombres les plus élevés d'offres de rétributions illégales : services de

la police nationale, (230), services de la santé (103) services des mairies (102), et services de la police municipale, (92). (**Annexe 4**).

L'agent public a sollicité de l'utilisateur du service la rétribution illégale dans 52,5% des cas ; l'utilisateur a offert d'initiative la rétribution illégale à l'agent public dans 40,8% des cas et un intermédiaire est intervenu pour mettre en relation l'utilisateur et l'agent public dans 6,7% des cas.

L'encadré 2 présente quelques récits sur les circonstances au cours desquelles des enquêtés ont personnellement payé des rétributions illégales à des agents publics.

Encadré 2 : quelques récits sur les circonstances au cours desquelles, des enquêtés ont personnellement payé des rétributions illégales à des agents publics

Cas 1 : Au mois d'août on a amené mon neveu qui souffrait de palu aux urgences médicales du CHR de KOUDOUGOU. Arrivés, nous avons payé d'abord 300f pour frais de consultation mais le caissier n'a pas remis de reçu. Ensuite, lorsque les agents de santé ont prescrit les produits nous n'avons pas tout eu à la pharmacie de l'hôpital. Ils nous ont dit qu'ils savaient qu'on n'allait pas tout avoir et que le reste est à leur niveau. On a payé deux sirops à 6000f et 12500f avec les agents sans prendre un reçu (salarié de 23 ans à Koudougou).

Cas 2 : C'était à YALGADO et il nous fallait payer un médicament pour soigner notre malade. L'infirmier nous a dit que c'est difficile de trouver ce médicament en pharmacie mais que lui, il peut nous trouver ça. Il nous a réclamé 10000f mais on avait que 8000f. Il a pris l'argent partir et nous a ramené le produit. Mais trois jours après un parent nous a dit que ce produit existe bel et bien en pharmacie et que ça coutait 3000f. Ça c'est de l'escroquerie (femme au foyer de 46 ans à Ouagadougou)

Cas 3 : Ce sont les ordres de mission qu'on vise au commissariat pour le retour. Lors de nos rencontres au service de l'agriculture de Manga. On cotise une somme pour aller donner au policier pour qu'il vise nos ordres de mission avant le jour «J». On était 44 et chacun a cotisé 1000f donc en tout 44 000 francs CFA (salariée de 42 ans à Manga)

Cas 4 : Je voulais une place en classe de 6ème pour mon neveu scolarisé chez moi et je suis allé au lycée Lagmtaaba au secteur 15 de Ouagadougou. Le proviseur nous a dit qu'étant donné que l'élève n'a pas eu l'entrée en 6ème il fallait que nous lui versions 50 000f pour être sûr d'avoir la place. Nous avons finalement payé la somme exigée sans prendre le moindre reçu. Nous avons par ailleurs payé les frais de scolarité à hauteur de 27 000f (Indépendante de 36 ans à Ouagadougou)

Cas 5: Une fois un chauffeur du Ministère de l'éducation est venu chez moi pour changer la vitre avant d'un véhicule fond rouge avec un bon de prise en charge de SUNU assurance. Il m'a dit que la vitre n'était pas bien fissurée et qu'il voulait que je dépose une facture de paiement à SUNU comme si j'avais déjà monté la vitre et que lui et un travailleur de SUNU assurance allaient partager les 315000 francs CFA. Ne voulant pas perdre mes marchés j'ai accepté sa proposition (Indépendante de 37 ans à Ouagadougou).

Cas 6 : J'ai voulu faire rentrer de l'huile à Pouytenga dans le cadre de mon commerce et les douaniers qui sont situés sur la route de Cinkansé m'ont contrôlé et m'ont fait savoir que ma marchandise n'était pas de bonne qualité. J'ai donc demandé à ce qu'ils me laissent parce que j'ai l'habitude de me procurer l'huile chez le même fournisseur. Ils ont refusé et m'ont dit de payer 100 000 francs CFA avant de récupérer la marchandise. Pour me libérer j'ai donc été obligé de payer la somme exigée sans reçu (Indépendant de 33 ans à Pouytenga)

Les rétributions illégales sont en numéraire dans 99,0% des cas. Le montant cumulé des rétributions illégales que les enquêtés ont personnellement offert est estimé à environ sept millions six-cent soixante-six mille sept-cents (7 666 700) francs CFA avec des montants extrêmes de deux cents (200) francs CFA et six cents mille (600 000) francs CFA.

1.3.2 Les expériences d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales

Sept (07) enquêtés dont quatre (04) de sexe féminin, déclarent avoir accepté une rétribution illégale au cours de l'année dans le cadre de leurs services. Ces sept (07) agents provenaient des villes de Ouagadougou et de Koudougou (2 agents dans chacune d'elles), de Ouahigouya, Fada N'Gourma et Kaya, (un agent dans chacune d'elles). Six (06) des sept (07) agents ont reçu une rétribution en numéraire. Les montants extrêmes varient de mille à cinquante mille (1000 à 50 000) FCFA avec une somme totale estimée de quatre-vingt-sept mille (87 000) francs CFA. Ces montants sont largement sous-estimés du fait que les agents publics sont généralement réticents à révéler non seulement qu'ils sont corrompus mais aussi à donner l'ordre de grandeur de leurs recettes dues à la corruption. Les initiateurs de ces sept (7) cas de pratiques sont : l'utilisateur de service (pour 5 cas), l'agent public (pour 1 cas), un intermédiaire (pour 1 cas). En dépit de ce contexte peu propice à l'autorévéléation, quelques agents de services publics ont eu le courage de relater les circonstances dans lesquelles, ils ont accepté des rétributions illégales en numéraire ou en nature.

Une sage-femme d'Etat, âgée d'une trentaine années, confie avoir reçu une somme d'argent après avoir pris en charge un accouchement qui s'est très bien passée. Son témoignage : « *Courant le mois de janvier passé, à Kongoussi, j'ai pris en charge l'accouchement de la femme d'un orpailleur. Quelques jours après, l'orpailleur en question est venu me remettre la somme de cinquante mille (50000) francs CFA en reconnaissance de mon acte et m'a même exhorté de demander une affectation dans son village. Je ne peux pas refuser l'offre parce que c'est de bestime pour moi et en plus mon salaire est insuffisant* »

Une autre dame âgée de 36 ans, explique comment elle a accepté une rétribution illégale contre un service non soumis à paiement : « *Une dame est venue avec son dossier à la radiologie du CMA de Bogodogo à Ouagadougou que j'ai fait enregistrer et à cause de la gratuité elle n'a rien payé. Pour me remercier elle m'a remis la somme de quatre mille (4000) francs CFA et j'ai pris.* ».

1.3.3 Les expériences de témoignages d'actes de corruption

Deux cent douze (212) enquêtés, soit 10,5% de l'échantillon total, déclarent avoir été témoins d'offre et /ou d'acceptation de rétributions illégales dans les administrations publiques et parapubliques au cours de l'année 2018. Ces offres et/ou acceptations de rétributions illégales ont eu lieu principalement dans 5 services de l'administration publique (**Tableau II**).

Tableau II: Répartition des enquêtés témoins de corruption par service

Services administratif	Nombre de témoins d'offre / acceptation de rétributions illégales
Police nationale	123
Police municipale	33
Mairies	13
Enseignement secondaire	10
Santé	10
Autres services	23
Total	212

Dans 50,0% des cas, l'agent public a sollicité la rétribution illégale ; l'utilisateur du service a offert, d'initiative à l'agent public, la rétribution illégale dans 39,1% des cas. Dans 4,5% des cas, un intermédiaire est intervenu dans la transaction entre l'utilisateur du service et l'agent public ; le témoin n'a pas été en mesure d'identifier l'initiateur de la transaction dans les autres cas (6,4% des cas).

Les rétributions illégales sont en numéraire dans 93% des cas. Les montants extrêmes des transactions financières sont de deux cents et un million cinq cent mille (200 et 1 500 000) francs CFA. La somme totale payée est d'environ huit millions deux cent cinquante-huit mille six cents (8 258 600) francs CFA.

Deux pourcent (2,0%) des enquêtés (ayant offert ou accepté des rétributions illégales et des témoins d'offre et d'acceptation de rétributions illégales) ont dénoncé l'acte de corruption auprès d'un service compétent. Les principales raisons qui ont découragé les non-dénonciateurs sont : i) l'ignorance des procédures de dénonciation (39,6% des cas), ii) l'absence d'effet en cas de dénonciation (33,9% des cas), iii) la crainte de représailles (20,4% des cas), iv) l'absence de

preuves tangibles (4,1%). En claire, l'absence de confiance au dispositif de répression des cas de fraude est à la base de la faible culture de dénonciation. (**Annexe 5**).

1.4 La perception de la lutte contre la corruption par le gouvernement

Près de la moitié des enquêtés (49,6%) ne sont pas satisfaits de l'action du gouvernement contre la corruption dans le pays. Le tableau III présente une répartition des enquêtés selon leur appréciation des actions du Gouvernement dans la lutte anti-corruption en 2018.

Tableau III: Répartition des enquêtés selon leur appréciation des actions du Gouvernement dans la lutte contre la corruption en 2018

Appréciation des actions du Gouvernement en matière de lutte contre la corruption	Pourcentage des enquêtés		
	Femme	Homme	Ensemble
Pas du tout satisfaisant	7,6	15,4	11,6
Insatisfaisant	34,7	41,5	38,1
Acceptable	28,5	24,8	26,6
Satisfaisant	14,9	12,2	13,6
Très satisfaisant	2,5	1,8	2,1
NSP	11,8	4,3	8

Pour lutter efficacement contre la corruption, les enquêtés ont proposé au Gouvernement de rendre effectives les cinq mesures suivantes :

1. répression des faits de corruption pour dissuader d'éventuels corrupteurs et corrompus (71,6% des répondants) ;
2. sensibilisation des populations sur la corruption, ses méfaits et

conséquences (57,2% des répondants) ;

3. amélioration des conditions de vie et de travail des populations (53,9% des répondants) ;
4. promouvoir le bon exemple (44,7% des répondants) ;
5. assurance de la transparence des procédures d'offre de services publics (21,2% des répondants).

Le tableau IV présente une répartition des enquêtés selon leur perception des actions efficaces de lutte anti-corruption que doit mener le gouvernement pour réduire les actes de corruption dans notre pays.

Tableau IV: Répartition des enquêtés selon leur perception des actions efficaces de lutte anti-corruption que doit mener le gouvernement pour réduire les actes de corruption

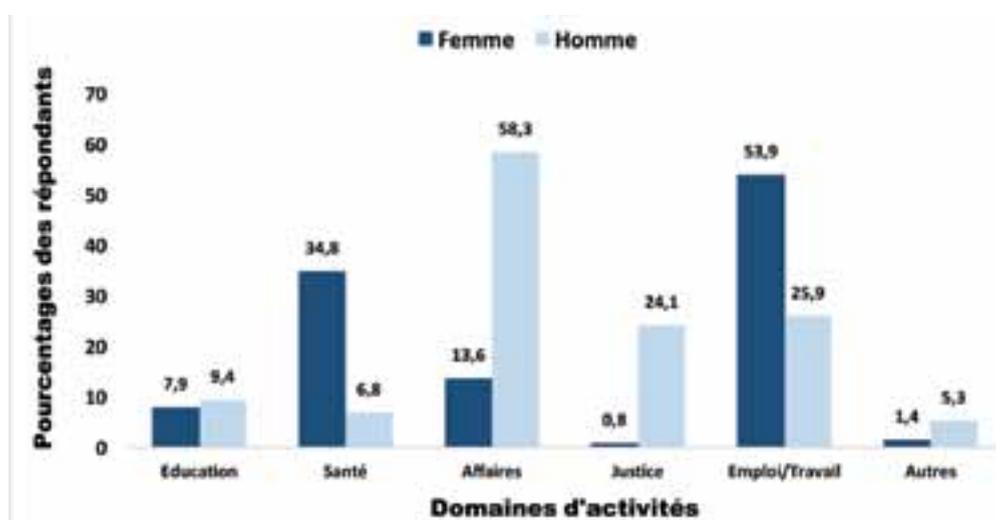
Actions de lutte anti-corruption	Pourcentage des répondants :		
	Féminin	Masculin	Ensemble
Sanctionner les acteurs de corruption	68,5	74,8	71,6
Sensibiliser les populations sur la corruption	59,6	54,8	57,2
Améliorer les conditions de vie et de travail des populations	54,2	53,7	53,9
Promouvoir le bon exemple	39,8	49,7	44,7
Garantir la transparence des procédures d'offre de service public	17,2	25,2	21,2

1.5 L'exposition au risque de corruption selon le genre

Les études empiriques faites au Burkina et ailleurs semblent montrer que la femme est faiblement impliquée dans les pratiques de corruption du fait principalement de la position qu'elle occupe dans la société. Cependant, elle ne demeure pas moins frappée par les méfaits de ce fléau. Dès lors, une attention particulière doit être apportée dans

l'analyse des interactions entre le genre et la corruption afin de mieux les prendre en compte dans la lutte contre la corruption. Les résultats du sondage indiquent que 43,5% des enquêtés estiment que les hommes sont plus exposés à la corruption que les femmes contre 38,2% d'entre eux qui pensent le contraire.

Par ailleurs, l'enquête révèle que les hommes semblent être plus vulnérables à la corruption dans le domaine des « affaires » et la justice. Tandis que les femmes sont plus exposées à la corruption dans le domaine de la santé et de l'emploi. (**Graphique 7**).



Graphique 7: Expériences de corruption selon le genre et le domaine d'activité

1.6 La perception de la pratique de la corruption dans les services des administrations publique et parapublique

Deux mille un (2001) des 2016 enquêtés ont utilisé une quarantaine de services de l'administration publique et parapublique au cours

de l'année 2018 pour divers besoins de services ; le nombre total de fois que les services ont été visités est de 22769, soit 11 visites en moyennes par enquêté. Sur ce total de 22769 visites :

- pour 21831 (soit 95,9% des cas), les besoins de services non soumis à paiement des utilisateurs ont été satisfaits sans rétribution illégale à aucun des agents qui travaillent dans l'administration concernée ;
- pour 938 (soit 4,1% des cas), les besoins de services non soumis à paiement des utilisateurs ont été satisfaits moyennant soit des rétributions illégales offertes sur initiative de l'utilisateur à certains agents qui travaillent dans l'administration concernée ou encore des rétributions illégales sollicitées de l'utilisateur par certains des agents de ladite administration, soit des rétributions systématiquement sollicitées des utilisateurs de ladite administration par les agents qui y travaillent.

Des 45 services de l'administration publique et parapublique utilisés par des enquêtés, 26 ont totalisé au moins 30 visites d'enquêtés en 2018. Dans 11 des 26 services, les besoins de services non soumis à paiement des utilisateurs ont été satisfaits sans rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent. Dans les 15 services restants, des rétributions illégales ont été offertes à des agents publics ou systématiquement sollicitées par eux à des utilisateurs de leurs services. Les nombres extrêmes de ces rétributions illégales sont de 2 et 284 (**Annexe 6**).

Le tableau V présente les 15 services de l'administration publique et parapublique, selon le nombre de rétributions illégales qui y ont été soit offertes à des agents à l'initiative des utilisateurs, soit sollicitées d'eux par les agents et selon les principales activités, objets des rétributions illégales.

Tableau V: Répartition des services de l'administration publique et parapublique selon le nombre de rétributions illégales enregistrées

Domaine	Nombre de rétributions illégales
Police nationale	284
Santé	147
Mairie	121
Police municipale	105
Douane	46
DGTTM	40
ENS secondaire	38
Justice	37
Gendarmerie	25
ENS. Primaire et post primaire	22
ONEA	22
SONABEL	20
Impôts	10
SONAGESS	3
CCVA	2

Certains services de l'administration publique ou parapublique ont amélioré leurs classements de 2018 comparés à ceux de 2017 : la police municipale et les impôts occupaient respectivement le 1^{er} et le 6^{ème} rangs en 2017 sont passés respectivement au 2^{ème} et 13^{ème} rangs. D'autres au contraire, ont vu leur situation se dégrader : la justice est

passée du 10^{ème} en 2017 au 7^{ème} rang en 2018. Des services comme la SONAGESS et la CCVA font leur première entrée dans le classement du REN-LAC (**Tableau VI**).

Tableau VI: Classement des services selon le degré de corruption perçue par les enquêtés en 2018

SERVICE	RANG	ACTE/ACTIVITE CONCERNEE
Douane	1^{er}	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle sur les axes routiers, • opération de dédouanement,
Police municipale	2^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle de la circulation urbaine, ✓ contrôle de l'occupation de l'espace public,
DGTTM	3^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ retrait des documents (carte grise et PC) ✓ examens pour l'obtention du PC
Gendarmerie	4^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers ; • opération de police judiciaire (règlement de litiges)
Police nationale	5^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers ; • opération de police judiciaire (règlement de litiges) • Etablissement de la CNIB
ENS. secondaire	6^{ème}	Recrutement des élèves,
Justice	7^{ème}	Etablissement des documents,
SONAGESS	8^{ème}	Gestion des vivres,
ENS. primaire et post primaire	9^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recrutement des élèves, ✓ gestion des cotisations spéciales des APE,
Mairie	10^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des documents, • gestion du foncier, • gestion des espaces publics, • perception des taxes à l'occupation du domaine public
CCVA	11^{ème}	Opération des visites techniques
Santé	12^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • consultation, • réalisation des examens et radiographie, • administration des soins
Impôts	13^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ demande de bornage, d'évaluation et d'identification de terrain; ✓ recouvrement des taxes/impôts;
ONEA	14^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • demande de branchement d'eau; • rétablissement de compteurs d'eau (rétablissement de la fourniture d'eau)
SONABEL	15^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ demande de branchement de courant; ✓ rétablissement de compteurs d'électricité

À titre illustratif, les circonstances de rétributions illégales dans les 5 premiers services classés sont résumées ci-après :

La Douane : *une dominance des cas de corruption dans les contrôles sur les axes routiers.*

Quarante-quatre (44) des quarante-six (46) cas de rétributions illégales offertes ou sollicitées ont eu lieu lors des contrôles sur les axes routiers, les deux (02) autres cas, lors d'opérations de dédouanement. En outre, 91,3% des cas de rétributions illégales, ont eu lieu principalement dans les villes de Tenkodogo (47,8%), Cinkansé (21,8%) et Bitou (21,7%). Les autres cas ont été observés dans les villes de Ouagadougou, (4,3%), Fada N'Gourma et Dori, (2,2% dans chacune d'elles) (**Annexe 8**).

La Police municipale : *les contrôles de la circulation urbaine, principales opportunités d'offres et de sollicitations de rétributions illégales.*

Cent quatre (104) des 105 cas de rétributions illégales ont eu lieu lors des contrôles de la circulation routière urbaine. Dans la seule ville de Ouagadougou, 66,7% des rétributions illégales ont eu lieu (**Annexe 8**).

La DGTMM : *l'administration des examens pour l'obtention du permis de conduire (PC), une poche de rétributions illégales.*

Des quarante (40) cas de rétributions illégales observés au niveau de la DGTMM, vingt-trois (23) avaient été effectués lors des examens pour l'obtention du PC et dix-sept (17) lors des opérations de retrait des documents (carte grise et PC essentiellement). Vingt-un (21)

des vingt-trois (23) cas de rétributions illégales ont eu lieu dans la ville de Ouagadougou. De même que quinze (15) des dix-sept (17) cas de rétributions illégales (**Annexe 8**).

La Gendarmerie Nationale : *opérations de contrôle sur les axes routiers, principales opportunités d'offres et de sollicitations de rétributions illégales.*

Seize (16) des vingt-cinq (25) cas de rétributions illégales déclarées sont survenus lors des opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers et le reste lors des activités de police judiciaire (**Annexe 8**).

La Police nationale : *opérations de contrôle sur les axes routiers, principales opportunités d'offres et de sollicitations de rétributions illégales.*

Au total, deux cent quatre vingt quatre (284) cas de rétributions illégales ont été déclarées par les utilisateurs des services de la Police nationale. Ces rétributions ont été enregistrées principalement dans les villes de Ouagadougou (47,8%) et Bobo-Dioulasso (35,8%). Les principales opportunités de rétributions illégales sont les suivantes :

- les contrôles sur les axes routiers (216 cas soit 76,0% de l'ensemble des cas) ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité burkinabé (CNIB), (53 cas, soit 18,8% de l'ensemble des cas) ;

- la légalisation et la délivrance de divers documents (10 cas, soit 3,4% de l'ensemble des cas) ;
- les opérations de la police judiciaire (5 cas, soit 1,8% de l'ensemble des cas) (**Annexe 8**).

1.7 La perception de l'efficacité de l'information et de la sensibilisation sur la corruption

Au cours de l'année 2018, la grande majorité des enquêtés, soit 83,7%, ont déclaré avoir reçu des informations sur la corruption. Ce taux est en hausse, comparativement à celui de l'année 2017 qui est de 72,2%. Ce constat est pratiquement le même dans toutes les villes où au moins six (06) enquêtés sur dix (10) déclarent avoir reçu des informations sur la corruption. La ville de Gaoua présente le pourcentage le plus élevé de personnes informées sur la corruption, soit 100% des sondés. En s'intéressant au sexe et à la situation de scolarisation, le constat reste le même. 87,8% des enquêtés de sexe masculin ont déclaré être informés sur la corruption contre 79,6% des enquêtés de sexe féminin. Quant au statut de scolarisation, on note que les enquêtés scolarisés sont plus informés sur la corruption que les non scolarisés (87,9% contre 73,2%). Cependant quel que soit le statut de scolarisation, plus de sept (07) personnes sur dix (10) ont accès à l'information sur la corruption (**Annexe 9**).

Pour ce qui concerne la connaissance de la loi spécifique sur la corruption adoptée par notre pays en 2015, seulement 31,3 % des enquêtés affirment avoir entendu parler. Si ce résultat non négligeable résulte des actions de communication des acteurs de lutte

anticorruption, il n'en demeure pas moins que des efforts restent à faire dans la vulgarisation de cette loi afin qu'elle devienne un véritable instrument au service des citoyens dans la lutte anti-corruption.

S'agissant des sources d'information, les radiodiffusions et la télévision ont été les principales sources d'information des enquêtés sur la corruption (**Annexe 10**). Cependant, une majorité des enquêtés (60,1% des répondants) estiment que les radiodiffusions constituent le canal le plus approprié pour passer les informations sur la corruption.

Après avoir examiné la perception des citoyens sur l'état de la corruption au Burkina Faso, qu'en est-il de l'état de lutte anti-corruption en 2018 ?

2. Etat de la lutte anti-corruption

Cette partie traite de la contribution des acteurs étatiques et non étatiques dans la lutte contre la corruption au cours de l'année 2018.

2.1 Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques

Les actions menées par les acteurs étatiques tels que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ont été analysées dans le cadre de cette partie.

2.1.1 L'Exécutif et la lutte contre la corruption

Au cours de l'année 2018, la détermination du Président du Faso ainsi que du Gouvernement en vue d'une lutte efficace et rigoureuse contre la corruption n'a pas été très perceptible, notamment en termes d'application de la loi anti-corruption.

L'on se souvient encore de la promesse de politique de « Tolérance zéro » contre la corruption du Chef de l'Etat Roch Marc Christian KABORE, au lendemain de son élection.

Celui qui devait incarner le symbole de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, à travers son exemplarité, sa fermeté et l'impulsion d'une bonne dynamique de gouvernance saine au service de toute la population, s'est transformé en observateur impuissant face aux dérives de certains agents publics parmi lesquels ses plus proches collaborateurs.

Si le Président du Faso avait donné des instructions fermes visant à élucider et à réprimer vigoureusement les cas de mauvaise gouvernance caractérisée par une course effrénée aux détournements de biens publics, aux manœuvres diverses favorables à l'enrichissement illicite et au blanchiment de capitaux, il aurait eu l'avantage de faire prendre conscience à ses collaborateurs ainsi qu'aux agents publics indéliçats que la bonne gouvernance est enfin une réalité au Burkina Faso.

L'année 2018 a été marquée par l'introduction de deux projets de loi par l'exécutif et qui sont passés comme une lettre à la poste à l'Assemblée nationale.

- **Projet de loi portant relecture de la loi n°43-96/ADP du 13 novembre 1996 portant code pénal adopté suivant loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018** : la relecture du Code pénal burkinabè constitue une avancée non négligeable dans la répression des infractions économiques et financières. La nouvelle loi a l'avantage de présenter, dans un texte unique, toutes les infractions relatives à la corruption et délits assimilés (Titre III). Ainsi, la disparité des textes juridiques ne devrait plus être invoquée par certains acteurs judiciaires qui préféraient engager des poursuites judiciaires sur la base de l'ancien Code pénal en lieu et place de la loi anti-corruption.
- **Projet de loi portant modification de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso adopté suivant la loi n°033-2018/AN du 26**

juillet 2018 : l'adhésion du Gouvernement à la doléance de l'ASCE-LC, initiatrice de cette demande de révision est à saluer. Celle-ci contribuera à rendre opérationnelle l'obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine de bon nombre d'assujettis à travers la possibilité de la déclaration en ligne.

Toutefois, cette relecture comporte aussi de graves insuffisances tendant à rendre inopérantes certaines dispositions desdites lois.

- En premier lieu, l'abrogation des dispositions de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015, relatives aux infractions, vide de son sens l'article 97 de la même loi qui consacre le droit de saisine des associations intervenant dans le domaine de la promotion de la bonne gouvernance ou des droits humains.

Cet article 97 stipulait en substance que : « L'action civile en réparation du dommage causé par toute infraction *prévue par la présente loi*, appartient, outre les personnes visées à l'article 2 alinéa 1 du code de procédure pénale, aux associations intervenant dans le domaine de la bonne gouvernance ou des droits humains. » ;

En second lieu, au regard des peines prévues pour la répression

- de l'infraction de détournement de biens publics, qui peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, l'abrogation des dispositions de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015, relatives aux infractions, est de nature à créer en la matière un flou juridique sur

la compétence juridictionnelle. Dans la mesure où la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 attribuait compétence exclusive au Tribunal Correctionnel pour connaître du détournement de biens publics nonobstant le degré de peine y relatif.

Ainsi, pouvait-on lire à l'article 95 de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 : « Le tribunal correctionnel est la juridiction compétente pour connaître des infractions *relevant de la présente loi*. »

Ces situations compromettent dangereusement les acquis d'une lutte de longue haleine pour des instruments juridiques efficaces dans la lutte contre la corruption. En effet, elles portent atteinte, d'une part aux droits des associations intervenant dans le domaine de la bonne gouvernance ou des droits humains, dont le REN-LAC, mais aussi et surtout, elles présentent le risque de consacrer à nouveau, l'impunité des infractions de détournement de biens publics du fait de procédures longues et coûteuses au sein de la juridiction criminelle.

En outre, on note la non prise en compte dans les dispositions diverses et finales de la loi n°025-2018 du 31 mai 2018 portant code pénal au Burkina Faso, des infractions et peines prévues par certains textes spécifiques, non négligeables en matière de répression des infractions économiques et de corruption. Il s'agit notamment de :

- la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au

Burkina Faso : cette loi prévoit et punit des infractions qui n'ont pas été reprises par le Code pénal pour en faire un texte unique et référentiel de la prévention et de la répression des infractions ;

- la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. Cette loi prévoit et punit également des infractions de corruption et infractions assimilées en matière de commande publique. Ces textes devaient par conséquent être visés dans les dispositions diverses et finales de la loi n°025-2018 du 31 mai 2018 portant Code pénal au Burkina Faso.

L'année 2018 a été aussi marquée la participation du Gouvernement à la 18^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre la corruption tenue à Copenhague au Royaume de Danemark, du 22 au 24 octobre 2018, à l'initiative de Transparency International.

À cette conférence qui a regroupé quelques 1200 participants, la délégation gouvernementale conduite par le ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, Mme Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI, s'est contentée de vanter le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption existant au Burkina Faso. Le Ministre a égrainé un certain nombre d'engagements du Gouvernement dans la lutte contre la corruption, à savoir :

- L'instauration d'une gouvernance transparente, simplifiée et efficace ;

- L'appropriation du dispositif légal de lutte contre la corruption par les acteurs ;
- L'intensification de la lutte contre l'impunité dans les cas de crimes économiques et financiers ;
- La consolidation des acquis de la loi n°082-2015/AN du 24 novembre 2015, portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC.

Toutefois, aucune mesure concrète tendant à montrer l'application véritable ou la prise de mesures concrètes à l'encontre d'agents fautifs de cas de corruption n'a été présentée pour attester l'engagement réel de l'exécutif dans la lutte contre le fléau.

Pire, plusieurs constats sur le terrain montrent que l'Exécutif a manqué d'exemplarité en matière de transparence et de lutte contre la corruption. On peut citer :

- **les déclarations d'intérêt et de patrimoine de façade** : le remaniement ministériel intervenu le lundi 31 janvier 2018 a amené le nombre de l'exécutif de 35 à 36 membres. Les données collectées ont permis de savoir que les nouveaux membres de l'exécutif ont satisfait à l'obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine. Toutefois, aucun renouvellement ou aucune mise à jour annuelle de ces déclarations n'ont été faits par les ministres.

De même, ceux ayant changé de poste n'ont pas satisfait à cette obligation. L'analyse des déclarations des ministres laisse apparaître que certains se sont plutôt illustrés par des déclarations laconiques qui sont bien loin de refléter la réalité de leur patrimoine. Depuis 2016, la presse a révélé l'inadéquation entre les déclarations faites par certains ministres et la réalité des biens qui leur appartiendraient réellement. S'agit-il d'une omission ou d'une pure volonté de soustraire de la liste des biens déclarés des propriétés qui leur seront difficiles à justifier l'origine ?

- **la rocambolesque affaire de perte d'argent à la résidence du ministre de la Promotion de la Femme et de la Solidarité nationale, Marie Laurence Marchal ILBOUDO** : le 10 septembre 2018, l'opinion nationale a été scandalisée d'apprendre la perte d'une somme de 22 millions FCFA à la résidence de **Marie Laurence Marchal ILBOUDO**. Plus tard, l'information est précisée par le Gouvernement qui évoque plutôt la somme de 6 700 000 FCFA au lieu de 22 millions.

À une période où la solidarité nationale était sollicitée pour venir en aide aux projets mis en œuvre par le département en charge de l'Action sociale, notamment l'opération de retrait des jeunes et femmes en situation de rue, une telle affaire ne pouvait que susciter beaucoup d'interrogations légitimes sur l'origine de ces fonds et leur destination. Pourquoi thésauriser autant d'espèces à domicile au lieu d'en faire dépôt dans les institutions financières et bancaires ? Cela pose avec acuité la question de gouvernance vertueuse et de la transparence dans

la gestion des deniers publics².

Du reste, un Gouvernement attaché aux principes de redevabilité et de transparence aurait, à tout le moins, invité Madame Marie Laurence Marchal ILBOUDO à produire des explications sur une situation aussi déshonorante. Il se devait d'aller au-delà du communiqué qui a été servi à l'opinion nationale et internationale, consistant plutôt à justifier le montant en cause, pour ouvrir ou faire ouvrir une enquête afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

- **l'exhibition de la somptueuse villa du ministre de la Défense, des Anciens combattants, Jean Claude BOUDA à l'occasion de la fête du 11 décembre à Manga** : à la faveur des festivités marquant la célébration du 58^{ème} anniversaire de l'accession à l'indépendance de notre pays, le 11 décembre 2018, à Manga, dans la région du Centre-Sud, l'opinion nationale a appris avec stupéfaction et indignation, la construction d'une villa, digne d'un palais par un riche homme d'affaires burkinabè. Mais que nenni ! selon plusieurs informations concordantes, cette propriété reviendrait au ministre de la Défense, Jean-Claude BOUDA. Dans un contexte sécuritaire trouble où le Gouvernement fait appel à l'effort de guerre au contribuable burkinabè pour soutenir les Forces de Défense et de Sécurité sur le terrain, une telle exhibition est inacceptable. Cela paraît encore plus inquiétant dans la mesure où dans sa déclaration d'intérêt et de patrimoine de prise de fonction effectuée le 1^{er} février 2016, le ministre BOUDA n'a

²Courrier Confidentiel n°163 du 10 septembre 2018.

nullement fait mention d'une telle possession. Qui plus est, aucune mise à jour de déclaration d'intérêt et de patrimoine n'a été, non plus, faite pour indiquer son acquisition. D'où proviennent alors les fonds lui ayant permis de s'offrir un tel investissement en un temps record ?

Le REN-LAC, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour que la lumière soit faite sur cette affaire.

Quant à l'Exécutif, il se doit davantage de fournir des efforts pour faire de la lutte anti-corruption une réalité au Burkina Faso.

2.1.2 Le Législatif et la lutte contre la corruption

Il s'agit ici d'analyser les actions des députés de la 7^{ème} législature dans le cadre de la lutte contre la corruption au cours de l'année 2018.

Une des actions à mettre à l'actif de l'Assemblée nationale en matière de transparence, est la création d'un « Bureau du citoyen » au sein de l'Assemblée nationale. En effet, le 08 juin 2018 intervenait la signature d'un Protocole d'accord du Programme commun d'Appui à l'Assemblée nationale du Burkina (PROCAB) entre l'Assemblée nationale, les Partenaires techniques et financiers (Suède, Suisse, Union Européenne) et le Centre parlementaire du Canada. Ce projet d'un montant de 4,23 milliards de FCFA (6,450 millions d'euros) vise, entre autres, à renforcer l'Assemblée nationale dans son rôle de contrôle de l'action gouvernementale et à la mise en réseau des acteurs de la société civile, des institutions de contrôle de la gestion des finances publiques (ASCE-LC, Cour des Comptes) avec l'Assemblée nationale.

Dans cette dynamique, le Président de l'Assemblée nationale, dans son discours d'ouverture de la 2^{ème} session ordinaire de l'année 2018 de l'AN tenu le 26 septembre 2018, a annoncé l'inscription, dans le règlement administratif (organigramme) de la représentation nationale, d'un « Bureau du citoyen ». L'objectif recherché, selon lui, est de pouvoir assurer une plus grande participation de la société civile au travail parlementaire, notamment lors des travaux en commissions (examen des propositions et projets de lois) afin de prendre en compte davantage leur contribution et de servir d'interface entre l'Assemblée nationale et les citoyens.

Le REN-LAC espère que cette structure ne sera pas un instrument de plus et qu'elle contribuera réellement au renforcement de la redevabilité des élus à l'égard de la population et de la transparence dans la gestion des biens publics.

Tout comme l'Exécutif, l'Assemblée nationale a manqué d'exemplarité en matière de transparence. Son Président s'est particulièrement distingué au cours de l'année 2018 à travers des actions populistes de solidarité et de charité qui ont suscité et continuent de susciter de nombreuses interrogations au sein des institutions engagées dans la lutte contre la corruption. À titre illustratif, il y a cette lettre ouverte adressée au Président de l'Assemblée nationale à propos de ses actes de charité, par l'association Convergence citoyenne et panafricaine (CCP) du 21 décembre 2018 dans laquelle on retient³:

³Cf. : <http://netafrique.net/lettre-ouverte-au-president-de-lassemblee-nationale-alassane-bala-sakande-a-propos-de-ses-actes-de-charite/>

- le 11 janvier 2018, la cession de la moitié du salaire de base du Président de l'AN aux orphelinats du Burkina Faso ;
- le 18 août 2018, la remise de six (6) tonnes de vivres à chacune des six (6) communes rattachées à la ville de Ouagadougou destinées aux personnes démunies ;
- le 20 août 2018, la rencontre des exploitants du site de granite de Pissy à Ouagadougou pour s'enquérir de leur situation et procéder à des dons et diverses promesses d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ;
- le 21 août 2018, l'octroi d'un repas à l'occasion de la fête de Tabaski à 247 femmes, accusées de sorcellerie et pensionnaires du centre Delwendé de Sakoula, suivi de dons et de promesses d'accompagnement.

Si les gestes posés par M. SAKANDE peuvent soulager un tant soit peu les bénéficiaires, il convient cependant de se demander quelle est l'origine des fonds ayant servi au financement de ces diverses actions. La solidarité envers les plus démunis étant du ressort de l'exécutif avec un ministère pleinement dédié à cet effet, la question légitime que l'on pourrait se poser est de savoir si le Président de l'Assemblée nationale voudrait se substituer à l'exécutif ?

Pour le REN-LAC, M. SAKANDE devrait plutôt peser de tout son poids pour faire voter, en tant que président de l'organe législatif, des lois à même de créer des conditions propices à la lutte contre la pauvreté. Cela aura l'avantage de restaurer la dignité de ces nombreux bénéficiaires en les rendant plus autonomes. En outre le Président de l'Assemblée nationale se rendrait plus utile au peuple par des actions d'interpellation du Gouvernement pour une gestion rationnelle et efficiente des deniers publics et la traque contre la corruption à grande échelle. Rappelons qu'au sein de l'hémicycle même certains députés sont en porte-à-faux de la loi anti-corruption, en n'ayant pas satisfait à l'obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine.

De fait, le REN-LAC souhaite voir les structures de lutte contre la corruption, en l'occurrence l'ASCE-LC, mener des investigations sur la gestion financière 2018 au sein de la représentation nationale.

2.1.3 Le pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption

Au cours de l'année 2018, le pouvoir judiciaire a été particulièrement marqué par le traitement des dossiers de manquements à l'éthique et à la déontologie de certains magistrats par le Conseil supérieur de la Magistrature. Quatre sessions ont été tenues par le Conseil de discipline au cours de l'année 2018 sur ce qu'il conviendrait d'appeler « Affaire CSM » pour l'examen des dossiers impliquant trente-quatre (34) magistrats contre qui, pesaient des présomptions graves de violation des règles d'éthique et de déontologie ayant jeté le discrédit sur l'institution judiciaire. Plusieurs actes ont entravé cette volonté d'assainissement et de salubrité publique au sein de la magistrature :

- **La décision du Conseil d'État ordonnant le sursis à exécution de la décision de la Présidente du CSM formalisant la mise en place de la Commission d'enquête** : le 11 mai 2018, le Conseil d'État ordonnait suivant l'arrêté n°060, le sursis à exécution de la décision n°002 du 22 novembre 2016 de la Présidente du Conseil supérieur de la Magistrature ayant rendu fonctionnelle la Commission d'enquête. Le Conseil de discipline a pris acte dudit arrêt et a cependant constaté qu'il concerne une décision qui a fini de produire ses effets parce que la Commission d'enquête a fini ses travaux depuis le mois de juillet 2017. En l'absence d'incidence de cet arrêt sur la tenue de ses sessions en cours, le Conseil de discipline a décidé par conséquent, de poursuivre ses travaux.
- **Les requêtes en récusation de membres du Conseil de discipline** : plusieurs requêtes ont été adressées au Conseil de discipline pour solliciter la récusation des membres du Conseil de discipline, des membres de la commission d'enquête ainsi que les trois représentants des syndicats de magistrat. Le Conseil de discipline s'est déclaré incompétent pour statuer sur les requêtes en récusation de ses membres. Ainsi, lorsque Madame TRAORE/SANOUE Thérèse, Présidente du CSM, sur requête de certains magistrats mis en cause, a rendu la décision de récusation de Monsieur COULIBALY Souleymane, pour traitement peu diligent d'une procédure devant le Conseil d'Etat, de Messieurs COMPAORÉ Christophe, TRAORÉ Moriba, et KABORÉ S. Antoine pour prise de position publique à la suite de la publication du rapport de la Commission d'enquête et des écrits de certains magistrats mis en cause, ainsi que

de Messieurs KONDE Mazobé Jean, RAPADEMNABA B. Sébastien et GNANOU Karfa pour avoir été membres de la commission d'enquête, le Conseil de discipline a rapporté la décision de celle-ci. Il faut signaler que le conseil de discipline est un organe délibérant dont la Présidente du CSM, qui n'a aucun pouvoir propre au sein dudit Conseil, est membre. Par conséquent il ne s'est pas agi de rapporter ici une quelconque décision de la Présidente de la Cour de cassation.

Au demeurant, le fait que Madame TRAORE/SANOUE Thérèse soit elle-même mise en cause, commandait qu'elle ne prenne aucune mesure, à quelque titre que ce soit, par rapport aux travaux en cours du Conseil de discipline.

- **Le refus de comparaitre de Madame TRAORE/SANOUE Thérèse, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur OUEDRAOGO Armand, Procureur général près ladite Cour** : le 8 juin 2018, une lettre signée de Maître KEITA Mamadou et de Maître OUATTARA Fako Bruno, conseils des deux magistrats mis en cause, informait le Conseil de discipline de l'impossibilité pour leurs clients de comparaitre pour des raisons liées aux suites réservées aux demandes de report et de suspension de la session. Le Conseil, après délibération, a constaté que les motifs invoqués ne sont pas légitimes et a donc décidé de retenir leurs dossiers et de statuer par réputé contradictoire conformément à l'article 39 de la loi 049-2015/CNT du 25 août 2015 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature.

Trente-deux (32) des trente-quatre (34) magistrats mis en cause par le rapport de la Commission d'enquête, vont comparaître, soit seuls, soit assistés d'avocats ou de témoins de leur choix, devant le Conseil de discipline après que celui-ci a vidé, contre vents et marées, tous les préalables qui lui avaient été signifiés. D'autres magistrats vont, quant à eux, produire des pièces utiles à leur défense.

À l'issue de l'examen des dossiers et de l'ensemble des délibérations, le Conseil de discipline a pris les décisions suivantes :

- le renvoi du dossier d'un (01) magistrat pour renseignements complémentaires ;
- la mise hors de cause de quinze (15) magistrats pour absence de faute disciplinaire ;
- le blâme contre deux (02) magistrats ;
- l'abaissement d'un échelon contre cinq (05) magistrats ;
- l'abaissement de deux (2) échelons contre deux (02) magistrats ;
- la rétrogradation d'un grade contre trois (03) magistrats ;
- la rétrogradation de deux grades contre trois (03) magistrats ;

- la mise à la retraite d'office contre deux (02) magistrats ;
- la révocation contre un (01) magistrat.

À la suite de ces décisions, courageuses et historiques, le Conseil de discipline a informé l'opinion de ce que les magistrats mis en cause disposaient des voies de recours contentieux devant le Conseil d'État et ce, conformément à l'article 41 de la loi 049-2015/CNT du 25 août 2015 portant Organisation, composition, attribution et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et 146 de la loi n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant Statut de la magistrature.

Alors que l'opinion nationale n'a pas fini d'apprécier le contenu de cette dynamique de salubrité publique engagée au sein de la justice par ses propres acteurs, l'on apprend avec stupéfaction le 10 juillet 2018, la décision du Conseil d'État d'annuler la décision de création de la Commission d'enquête par la présidente du Conseil supérieur de la Magistrature par arrêt n°077/2017-2018 du 10 juillet 2018. Cet arrêt du Conseil d'Etat annule, de fait, les sanctions infligées par le Conseil de discipline aux magistrats mis en cause.

Cette décision a suscité une vive polémique au sein de l'opinion publique. Si certains, notamment les mis en cause et leurs soutiens se sont réjouis, d'autres ont de nouveau affuté leurs armes pour repartir à l'assaut du combat pour l'assainissement de la Justice.

Le REN-LAC retient que la décision du Conseil d'État, n'avait pour effet que d'annuler la décision qui a mis en place la Commission d'enquête (décision n°002/2016 du 22 novembre 2016), ses travaux et conclusions de même que les travaux et décisions du conseil de discipline en sa session extraordinaire du 22 décembre 2017.

A l'analyse, l'on note une mauvaise volonté de l'exécutif, notamment à travers l'attitude déplorable du ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique⁴, qui, conformément à ses prérogatives aurait pu saisir à nouveau le Conseil de discipline pour des faits constitutifs de faute disciplinaire, afin que la procédure reprenne en toute légalité. Mais au lieu de cela, il s'est muré dans un silence complice. En réalité, la décision du Conseil d'État a estimé que seulement les procédures de forme encadrant la mise en place du Conseil de discipline et ses travaux n'avaient pas été respectées. Sa décision ne porte donc pas atteinte à l'existence matérielle des faits qui demeurent et restent valables pour peu que la procédure soit rouverte et diligentée par le ministre en charge de la Justice conformément aux textes en vigueur. À savoir l'article 32 de la loi n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant Conseil Supérieur de la Magistrature.

La passivité du ministre cacherait-elle une volonté déguisée de jouer avec le temps, afin de permettre aux protégés du Gouvernement à la Cour de Cassation de faire valoir en toute impunité leur droit à la retraite au lieu de subir le couperet de la mise en retraite anticipée qui leur a été servi par la décision annulée du Conseil de discipline ?

⁴ Actuel Ministère en charge de la Justice, depuis le remaniement ministériel de janvier 2019

À ce rythme, n'est-on pas en droit de se demander comment une Justice peut être légitime si les magistrats dont la corruption a été connue et révélée, continuent à exercer en son sein sans aucune inquiétude ?

C'est de l'intérêt de la magistrature elle-même que ces affaires aient une suite, et le ministère de la Justice devra faire œuvre de bon service pour les magistrats et pour la Justice, en travaillant à ce que de tels dossiers ne traînent, ni ne dorment dans les tiroirs.

Preuve que cette affaire est loin d'avoir livré tous ses secrets car le 22 octobre 2018, le Syndicat des Magistrats burkinabè (SMB) a introduit une requête aux fins de tierce opposition pour sauvegarder ses droits dans cette affaire, pour laquelle, ni le syndicat, ni ses représentants n'ont été présents ou régulièrement appelés dans l'instance ayant abouti à cette décision, comme le stipule l'article 62 de la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'État et procédure applicable devant lui.

Malgré cette situation difficile au sein de la magistrature, plusieurs dossiers de corruption et de crimes économiques ont été traités. Les chambres correctionnelles des Tribunaux de Grande Instance et de la Cour d'Appel ont, à travers le pays, rendu des décisions, soit de condamnation, soit de relaxe de personnes sur qui pesaient des soupçons de corruption et infractions assimilées. Deux cas emblématiques retiennent notre attention. Il s'agit de :

- **L'affaire Ministère public contre IDO B. Dieudonné prévenu d'escroquerie et de commerce incompatible et NEYA Rasmané prévenu de complicité d'escroquerie.** L'audience initialement programmée pour le jeudi 11 janvier 2018 s'est finalement tenue le jeudi 22 février 2018, après deux renvois successifs (les 11 janvier et 08 février 2018). On retient que celui qui officiait en qualité de Maire de la commune rurale de Pouni, était placé sous mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO), depuis le 12 décembre 2017. Il a été à l'audience du 22 février 2018 reconnu coupable des faits de commerce incompatible (prévu et puni par l'article 58 de la loi n°04-2015/AN du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso) ; puis condamné à une peine d'emprisonnement ferme de trente-six (36) mois. Il est en plus condamné à payer la somme de :

- 67 443 100 FCFA à titre de tous chefs de préjudice, outre la somme de 500 000 FCFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens au profit de TIENDREBEOGO T. Maurice ;
- 126 000 000 FCFA à titre de tous chefs de préjudice au profit de KABORE Paul ;
- 57 000 000 FCFA à titre de réparation de tous chefs de préjudice, outre la somme de 500 000 FCFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens au profit de VELEGDA B. Mamounata ;

- 73 173 000 FCFA à titre de réparation de tous chefs de préjudice au profit de OUIBGA Rasmané.

Insatisfait de la décision, le sieur IDO a interjeté appel auprès de la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel, à l'instar du REN-LAC qui s'était constitué partie civile dans ce dossier et qui a vu sa requête déclarée « irrecevable » par le premier Juge.

Le sieur NEYA Rasmané, a quant à lui, bénéficié d'une relaxe des fins de la présente poursuite au bénéfice du doute.

L'une des conséquences de cette condamnation en première instance, a été la suspension, suivant décision du Conseil des ministres du 11 avril 2018, de Monsieur IDO, de ses fonctions de Maire de la commune rurale de Pouni, avant d'en être révoqué en Conseil des ministres du 19 décembre 2018.

- **L'affaire Ministère public contre KANAZOE Inoussa et autres prévenus entre autres de blanchiment de capitaux, de faux en écriture de commerce, d'abus de confiance aggravée, de fraude fiscale, de tromperie du consommateur, de l'usage frauduleux de numéro IFU et d'actes de complicité :** l'affaire portée par le Procureur du Faso, Madame SEREME Maiza, à l'occasion d'une conférence de presse animée le 24 avril 2017 au TGI de Ouagadougou a suscité beaucoup d'espoir dans la traque des bandits au col blanc, comme ce fut pour le cas du Maire IDO Dieudonné.

Mais que nenni ! l'opinion nationale aura vite fait de comprendre que les pressions, au lieu de s'affaiblir, auront finalement eu raison du parquet et de sa suite.

Après un silence préparant une décision savamment mûrie, le Juge d'instruction en charge du dossier, rendra le 16 juillet 2018, une ordonnance de non-lieu assortie d'une restitution au sieur KANAZOE Inoussa de la somme de 700 000 000 FCFA initialement déposée, à titre de caution.

La Procureure du Faso, qui en son temps, scandait sur les médias que : « la justice ne cèdera pas aux pressions⁵ » aurait-elle fini par se résigner face au non-lieu prononcé par le Juge d'instruction ?

Tout portait à croire que c'est le cas, sauf qu'après cette décision, le Procureur a interjeté appel devant la chambre d'accusation de la Cour d'Appel, dont le verdict pourra situer les Burkinabè assoiffés de justice et de bonne gouvernance. *Affaire donc, à suivre.*

À côté de ces dossiers, des affaires emblématiques sommeillent dans les juridictions en attente, les uns d'être programmés pour jugement, les autres, de réunir les éléments de preuve nécessaires. C'est le cas de l'affaire GUIRO Ousmane, ex-DG de la Douane. La Cour de Cassation, dans son délibéré du 25 août 2016 cassait (annulait) l'arrêt n°04/2015 du 20 juin 2015 rendu par la Chambre criminelle de la Cour d'appel de Ouagadougou et renvoyait la

⁵ <http://lefaso.net/spip.php?article76839>

cause et les parties pour être jugées par ladite Cour d'Appel, autrement composée. À ce jour, tout serait fin prêt pour le jugement du dossier mais, pour des questions financières, les assises criminelles de la Cour d'Appel de Ouagadougou sont toujours en attente de programmation.

Les pôles Économiques et Financiers (ECOFI) sensés apportés une célérité dans le traitement judiciaire des dossiers de crimes de nature économique et financière tardent à être opérationnalisés. L'année 2018 a été marquée par la poursuite du processus d'opérationnalisation de la loi n°005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée. Cela s'est traduit par :

- l'adoption, le 12 septembre 2018, du décret portant conditions d'accès et d'exercice de la fonction d'assistant spécialisé dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée et allocation d'une indemnité spéciale en application de la loi relative aux pôles ECOFI ; ;
- la dotation des pôles en matériels informatiques et bureau-tique. C'est avec désolation que le REN-LAC a constaté au sein de certaines juridictions, ces biens entreposés dans des couloirs, en attente désespérément, d'un bureau pour eux et leurs destinataires ;
- le renforcement des capacités du personnel composant les pôles

économiques et financiers, des ressorts territoriaux des Cours d'Appel de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, à travers l'envoi en stages internationaux. En rappel, le personnel magistrat de ces pôles, a été nommé le 07 novembre 2017 ;

- l'organisation d'atelier de vulgarisation de la loi sur les pôles économiques et financiers, par le ministère en charge de la Justice, auprès des structures partenaires. Le REN-LAC y a participé du 12 au 13 juillet 2018 à Koudougou où il n'a pas manqué d'attirer l'attention des responsables dudit ministère sur certaines dispositions qui risquent de porter atteinte à l'efficacité de ces pôles. Il en est ainsi du mode de désignation des magistrats qui se fait suivant nomination et non par appel à candidature. Cela peut contribuer à limiter les capacités d'indépendance des acteurs judiciaires. C'est le cas également du statut de la magistrature qui veut qu'un magistrat ne puisse pas occuper le même poste cinq ans durant. Dans de telles conditions, il est à craindre que les magistrats de ces pôles ne soient affectés avant d'avoir eu le temps de vider des dossiers en leur possession.

On retient de tout ce qui précède que les pôles ECOFI n'ont pas véritablement tenu d'audience au cours de l'année 2018. Les audiences mensuelles programmées en novembre 2018 pour celui de Ouagadougou et en décembre 2018 pour le pôle de Bobo-Dioulasso n'ont été que des audiences de renvoi.

Aussi, faut-il le souligner, les juridictions abritant les pôles ECOFI font preuve d'un manque criard de salle d'audience et de bureau.

L'analyse de l'action du pouvoir judiciaire dans la lutte contre la corruption en 2018, nous permet de constater que, malgré les efforts consentis pour renforcer son indépendance, le soutien et les encouragements dont elle bénéficie de la part d'un certain nombre d'acteurs et de citoyens et l'amélioration des conditions matérielles et de travail des magistrats, l'institution « traîne le pas » à se mettre à la hauteur des fortes aspirations citoyennes en matière de justice.

L'espoir d'une justice engagée contre l'impunité est tout de même permis, notamment grâce à la synergie d'action et à la dynamique de collaboration en cours entre les acteurs judiciaires, administratifs et de la société civile agissant dans la lutte contre les infractions économiques et financières.

2.1.4 L'Autorité supérieure de contrôle d'état et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

Organe suprême de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption, l'ASCE-LC assure la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption. Sa mission se décline sur un triple plan à savoir, la prévention et la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées, le contrôle des services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires et le suivi de la mise en œuvre de la loi anti-corruption.

Au titre de la prévention et de la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées, l'ASCE-LC a réalisé une campagne de sensibilisation des populations à travers l'organisation de onze (11) confé-

rences éducatives sur la loi anti-corruption et l'animation d'une dizaine d'émissions radiophoniques en français et en langues nationales (mooré, dioula) à Koudougou, Ouahigouya, Kaya, Ziniaré, Léo, Yako, Tougan, Dédougou, Ouahigouya, Bobo-Dioulasso, Banfora et Loumbila. Ces campagnes visaient à vulgariser le contenu de ladite loi et à renforcer la prise de conscience des personnes touchées sur les méfaits de la corruption et sur la nécessité d'accroître l'engagement citoyen contre le phénomène.

Dans le cadre de la synergie d'action, elle a également initié l'organisation conjointe des activités commémoratives de la journée internationale de la lutte contre la corruption autour du thème « appropriation et mise en œuvre de la loi portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ». Entamée par une conférence de presse de lancement, cette commémoration s'est articulée autour de trois activités essentielles que sont : un atelier de réflexion sur la mise en œuvre de la loi anti-corruption, avec pour finalité de déceler les goulots d'étranglement et envisager des perspectives pour plus d'efficacité ; une émission radiophonique. Dans leur message conjoint livré au cours de la conférence de presse, les structures partenaires ont pointé du doigt les facteurs qui freinent l'efficacité de la lutte contre la corruption, avec pour conséquence l'envol du phénomène qui, pourtant, avait amorcé une tendance baissière. Il s'agit entre autres, du faible niveau d'application de la loi anti-corruption, du déficit de moyens d'actions au profit des acteurs, notamment les pôles judiciaires spécialisés en matière de lutte contre les infractions économiques et la criminalité organisée, du déficit de synergie entre les acteurs

judiciaires et les autres acteurs de la lutte contre le phénomène et du déficit de volonté de l'Exécutif d'impulser une dynamique anti-corruption vigoureuse. Tout en interpellant les gouvernants à faire preuve d'« une ferme volonté et un engagement soutenu à agir de manière implacable contre la corruption, la fraude et l'impunité, ce qui est du reste un moyen de mobilisation de ressources utiles pour faire face aux pressantes préoccupations des populations et contrer le terrorisme », les différentes structures signataires de ladite déclaration ont lancé un appel pressant aux acteurs judiciaires, aux Organisations de la Société Civile et aux citoyens pour faire de l'année 2019 une année d'engagement anti-corruption.

En ce qui concerne le contrôle des services publics, l'ASCE-LC a pu réaliser l'audit des structures publiques qui a révélé des malversations et des dysfonctionnements sur la base desquels elle a formulé des recommandations adressées aux responsables des structures incriminées.

L'ASCE-LC a également réalisé un suivi des recommandations antérieures, qui a révélé un faible niveau de leur mise en œuvre par les responsables des structures concernées.

Quant au suivi de la loi anti-corruption, l'on note le démarrage de l'opérationnalisation du dispositif de gestion informatisée des déclarations d'intérêts et de patrimoine. En effet, l'ASCE-LC a procédé à l'élaboration d'un manuel simplifié de gestion des déclarations d'intérêts et de patrimoine qui a été validé au cours d'un atelier qui a réuni les acteurs de la lutte contre la corruption. Suite à cet atelier de validation, elle a entamé les travaux de conception informatiques du

dispositif. Elle a également initié la relecture de la loi anti-corruption en vue de donner un ancrage législatif à la déclaration en ligne.

Il convient de souligner qu'aucune mise en demeure n'a été faite par l'ASCE-LC comme le prescrit la loi anti-corruption, bien que de nombreux assujettis à la déclaration d'intérêts et de patrimoine ne se soient pas soumis à l'obligation. Cette procédure étant le point de départ du déclenchement des mécanismes de sanctions des manquements à l'obligation de déclarations, il n'est pas étonnant qu'aucune sanction n'ait encore été prononcée à l'encontre des personnes qui violent allègrement cette prescription de la loi anti-corruption. La note d'espoir réside dans l'auto saisine de l'institution anti-corruption suite à la divulgation sur les réseaux sociaux de biens immobiliers des ministres en charge des Infrastructures d'une part, et de la Défense d'autre part, qui, à vue d'œil, éveillent des soupçons légitimes. Cette initiative de l'ASCE-LC est à saluer et à encourager car de la promptitude de cette institution à s'autosaisir des cas dénoncés sur la place publique dépendront, en grande partie, les résultats sur le front anti-corruption. C'est pourquoi, tout en l'exhortant à s'investir pleinement sur ce terrain, le REN-LAC plaide à nouveau pour le renforcement de ses moyens d'actions à travers notamment, l'alimentation conséquente de son fond d'intervention et l'accroissement de son budget conformément à la loi n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption.

Si l'institution de lutte anti-corruption a pu transmettre de nouveaux dossiers en justice sur le fondement de la loi anti-corruption

en 2018, il convient cependant de noter que ceux introduits les années antérieures souffrent d'un manque de suivi rigoureux.

L'ASCE-LC a procédé à la remise officielle de son rapport général annuel d'activités 2017 au Chef de l'Etat, comme le prescrit la loi organique n°082-2015/CNT du 27 novembre 2015. Ce rapport qui révèle une détérioration des indicateurs de bonne gouvernance comparative à l'année 2016, vient confirmer la tendance haussière du phénomène de la corruption depuis 2015. Sur la base des constats effectués, l'ASCE-LC a, tout en formulant des recommandations à l'endroit des différents responsables administratifs dont la gestion est incriminée, interpellé les gouvernants à redoubler d'ardeur pour inverser cette tendance.

Au titre des facteurs qui compromettent l'efficacité de l'action de l'ASCE-LC, il ressort essentiellement, le faible niveau d'opérationnalisation de la réforme de l'ASCE-LC opérée sous la Transition et le déficit de communication et de synergie entre cette institution et la justice.

En ce qui concerne l'opérationnalisation de la réforme de l'ASCE-LC, si l'on note des actions de renforcement de capacités des contrôleurs d'Etat grâce à l'appui de partenaires au développement et la prestation de serment suivie de l'installation officielle des membres du Conseil d'orientation, il reste que beaucoup d'efforts doivent encore être fournis par l'exécutif pour mettre en œuvre intégralement ladite réforme qui, du reste, est la clef de son efficacité. Comme déjà relevé plus haut, si les actions menées par l'ASCE-LC sont saluées par l'opinion, il est à souligner cependant que l'insuffisance des ressources dédiées à

ses interventions ou plus exactement, la réticence des autorités à alimenter conséquemment son fonds d'intervention est de nature à réduire la portée de ses actions sur le terrain. En outre, face à l'ampleur des attentes et les espoirs que fondent les Burkinabè sur cette institution, il est évident que sans ressources humaines suffisantes et qualifiées, l'institution ne saurait répondre efficacement à ces attentes. D'où l'urgence de l'étoffer davantage tout en veillant à renforcer véritablement les capacités de son personnel.

Quant à la communication institutionnelle que devraient entretenir l'ASCE-LC et la justice, le constat laisse percevoir des insuffisances dommageables à l'efficacité de la lutte anti-corruption. Les difficultés qui émaillent cette communication et qui surgissent de temps à autre au gré des circonstances, semblent être liées à des égos de part et d'autre qu'il faut absolument transcender pour garantir une lutte implacable contre l'impunité des crimes économiques dans notre pays. Pour ce faire, il s'avère urgent que des concertations aussi bien formelles qu'informelles soient régulièrement tenues entre d'une part, le Contrôleur Général d'Etat et les chefs de parquets des pôles judiciaires ECOFI et d'autre part, entre l'ensemble des contrôleurs d'Etat et les parquetiers des pôles judiciaires ECOFI, ainsi que les OPJ de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale en charge des infractions économiques et financières. De telles concertations auraient pour but d'aplanir les divergences entre ces différents acteurs, de mieux orienter l'action des contrôleurs d'Etat sur le terrain et de garantir le traitement efficace des dossiers de l'ASCE-LC par les parquetiers et d'une manière générale par la justice.

2.1.5 L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)

Autorité administrative indépendante, elle est chargée d'une part, de la régulation de la commande publique et des délégations de service public et d'autre part, de la discipline et du règlement non juridictionnel des différends relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des partenariats publics privés.

Le rôle de l'ARCOP dans la lutte contre la corruption se situe sur un double plan, préventif et répressif. Sur le plan préventif, l'action de l'ARCOP a été axée sur le renforcement des capacités et la sensibilisation des acteurs du secteur de la commande publique. Au total, vingt et une (21) sessions de formation ont été réalisées au cours de l'année dont cinq (5) sur sa propre initiative et seize (16) sur demande des acteurs.

Sur le plan de la répression, l'ARCOP n'a pu réaliser aucune enquête, alors qu'elle a même reçu trente (30) dénonciations de soupçons de corruption et d'usage de faux documents. Elle a en outre, prononcé la défaillance à l'encontre de treize (13) entreprises⁶ titulaires de marchés publics, reconnues coupables soit d'une inexécution partielle ou totale, soit de mauvaise exécution, soit encore d'exécution tardive.

L'ARCOP a aussi prononcé la suspension à l'encontre de treize (13) autres entreprises pour une durée variante entre un (01) et deux

⁶ Il s'agit de: SIMAD, HYCRA SERVICES, GENEDIS EQUIPEMENT SARL, ECCKAF, JUD, UTEC, SIETRA, KANTA GLOBAL TRADE, UNIVERS BIO MEDICAL, INDUSTRIE DES ARTS GRAPHIQUES, MAG, UNPSB, ECMAF BTP.

(2) ans, soit pour falsification de documents administratifs⁷, soit pour falsification de références techniques⁸, soit encore pour production d'une caution de soumission non authentique⁹.

En vertu de l'article 54 de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, l'ARCOP a prononcé des sanctions pécuniaires allant de 99 750 à 13 115 000 FCFA HTVA, à l'encontre de dix-neuf (19) entreprises et leurs dirigeants reconnues fautifs d'inexécution de marchés publics. Ceux-ci disposaient d'un délai de trente (30) jours pour s'acquitter desdites sommes. Douze (12) d'entre elles se sont effectivement acquittées de la somme totale de dix-sept millions huit cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf (17 844 569) francs CFA. En plus, en vertu des articles 73 et 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017, les entreprises déclarées défaillantes ne peuvent, en aucun cas, bénéficier d'un contrat suite à un appel d'offre restreint ou à une procédure d'entente directe. Cela sous-entend en revanche, qu'elles peuvent bénéficier d'un contrat suite à un appel d'offres ouvert. Cela suscite des questionnements. En effet, faut-il admettre qu'une entreprise déclarée défaillante et qui, de ce fait, est exclue d'office des procédures exceptionnelles, soit admise à participer à la concurrence dans les procédures de droit commun (appel d'offre ouvert notamment) ? Une telle situation paraît aberrante et appelle à approfondir la réflexion en vue d'éviter les mauvaises exécutions de commandes publiques telles qu'on le

⁷ Cabinet BEREM et son Gérant Marie Thérèse COMPAORE, Entreprise NICODEC et son Gérant Emile B. NIGNAN, Entreprise INTERFACE SARL.

⁸ Cabinet IAC et son Gérant Félix AISSI, Entreprise ECCR/M et son Gérant Seydou SAVADOGO, Entreprise Service Général de Développement (SGD) et son Gérant Lassane BELEM, PATARB TECH et son Gérant Mahamoudou OUEDRAOGO.

⁹ Entreprise ETYSOF et son gérant Souleymane YANOOGO.

constate à souhait de nos jours. Du reste, les cas d'écroulement d'infrastructures publiques notamment scolaires au cours de la seule année 2018 mettent en exergue cette question cruciale de la bonne exécution des marchés publics. À la base, pourraient sans doute se trouver diverses pratiques de corruption, car un marché dont le processus de passation ou d'exécution est entaché de corruption aboutit au bout du compte, à des infrastructures de moindre qualité et tout simplement défectueuses. Outre les sanctions déjà prévues par la réglementation pour ces cas de figure, il est nécessaire d'envisager l'exclusion définitive de la commande publique ou, à tout le moins, pour une période de cinq ans minimum, de tout titulaire d'un marché public dont l'infrastructure s'écroule ou se dégrade dans les cinq années suivant sa réception. L'argent du contribuable est si sacré que l'on ne saurait tolérer de telles dilapidations au détriment de la qualité des infrastructures dont les contribuables supportent durement les coûts.

Quant aux entreprises frappées de suspension, elles sont simplement interdites de participation à la commande publique pour la durée de la mesure de suspension et ce, quelle que soit la procédure de passation.

Dans la mesure où les faits à la base de la suspension d'entreprises sont en général, constitutifs d'infractions pénales, ils devraient suffire à faire déclencher des poursuites à l'encontre de leurs auteurs. Du reste, il y va de l'efficacité de la lutte contre la corruption et des mauvaises pratiques dans la commande publique. Au constat, l'ARCOP ne semble pas intéressée à investir ce terrain. En effet, au bilan, aucune poursuite pénale n'a pu être engagée en 2018 sur l'initiative de

l'ARCOP, à l'encontre d'entreprises convaincues d'infractions pénales dans le secteur de la commande publique, ainsi que leurs responsables, alors même que des faits constitutifs d'infractions pénales ont été portés à sa connaissance au cours de ladite année. De même, aucune recommandation n'a été formulée par l'ARCOP au cours de l'année 2018, dans le sens du déclenchement de la procédure disciplinaire à l'encontre d'éventuels agents publics indécents dans la gestion de la commande publique.

Les entreprises déclarées défaillantes et celles suspendues doivent être purement et simplement sanctionnées et sévèrement, car indignes, de par leur incapacité ou mauvais comportements, de bénéficier encore d'une commande publique.

L'on note enfin que l'ARCOP a transmis son rapport annuel d'activités 2017 au Chef de l'Etat.

Il convient, cependant, de relever que de nombreux obstacles et difficultés entravent l'efficacité de l'action de l'ARCOP, dont les principales sont la non mise en œuvre de la redevance de régulation instituée par une loi et par voie de conséquence, l'insuffisance de moyens financiers pour l'exécution des missions.

2.1.6 La Cour des comptes

La Cour des comptes a entamé l'année 2018 avec la remise de son rapport public 2016 au Président du Faso, le 25 janvier. Ledit rapport révèle des dysfonctionnements et irrégularités dans la gestion 2012-2013 de la SONABEL et dans celle 2014-2015 de la SONATUR. Durant

la période couverte par le rapport, la Cour s'est également intéressée d'une part, à la gestion 2012 et 2013 du Projet Initiative Pauvreté Environnement au Burkina (IPE/Burkina) et d'autre part, à celle du Projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina (PRRAVO-RIR) exercices 2010 à 2015. A l'issue de ces contrôles, la Cour des comptes a constaté de nombreuses irrégularités et dysfonctionnements qui ont fait l'objet de recommandations à l'attention des organes dirigeants de ces entreprises. Les irrégularités mises à nu portent notamment sur des procédures de gestion administrative, des procédures de passation de marchés publics, des procédures de gestion comptable et sur la gestion irrégulière des ressources.

Dans le cadre de ses activités de contrôle de la gestion des deniers publics, les efforts de la Cour ont été concentrés sur :

- le contrôle de la gestion de l'ENEP de Bobo-Dioulasso, exercice 2014 et 2015 ;
- la certification des états financiers du Programme de Modernisation de l'Administration publique (PMAP), gestion 2016 ;
- l'examen de la conformité de l'exécution des lois de finances sous la Transition ;
- la gestion de la CNSS durant les années 2012 et 2013 ;
- la gestion du projet de construction et d'équipement des CHR de Fada N'Gourma, Dédougou et Gaoua (exercice 2014 à 2016) ;

- l'audit financier du Programme d'Appui aux Collectivités territoriales (PACT).
- le contrôle de la gestion du Conseil régional de l'Est, exercice 2012 à 2015 ;
- le contrôle de la gestion de la Commune urbaine de Fada N'Gourma, exercice 2012 à 2015.

En ce qui concerne particulièrement la gestion de la Transition, la Cour a, au terme de son contrôle et après avoir fait des observations et formulé des recommandations à l'endroit du ministre en charge des Finances, déclaré la conformité entre le compte de l'ordonnateur et celui des comptables principaux de l'Etat, sous réserve cependant, de l'apurement ultérieur des comptes de gestion de ces derniers et de la production du Compte général de l'Administration des Finances. Il n'apparaît cependant nulle part que la Cour des comptes déclare conforme la gestion de la Transition comme a pu le soutenir de manière tendancieuse le journal L'Economiste du Faso dans sa parution n° 295. Car, seul l'apurement ultérieur des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat pourrait lever les soupçons de malversations qui auraient emmaillé la gestion de la Transition.

Il convient cependant de noter que la Cour elle-même a fait l'objet de dénonciation par voie de presse, quant à sa gestion. L'audit de conformité de sa Direction des Affaires administratives et financières, gestion 2013-2017, et l'audit de son Plan d'actions 2013-2016 qui s'en sont suivis ont mis à nue d'énormes irrégularités qui ont suscité le déclenchement d'une procédure devant la Cour elle-même. En

attendant, l'aboutissement de ladite procédure, à titre conservatoire, le gestionnaire des fonds du plan d'actions 2012-2016 a rendu sa démission.

De même, suite aux irrégularités décelées dans le cadre du contrôle de la gestion de la CNSS, exercices 2012 et 2013, le parquet général près la Cour des comptes a requis l'ouverture d'une procédure pour faute de gestion et le dossier y est pendant pour instruction. Enfin, suite à l'audit du Plan d'actions 2013-2016 de la Cour qui a permis de déceler des infractions relevant de la compétence des juridictions répressives, le Procureur général près la Cour des comptes en a saisi son homologue près la Cour d'Appel de Ouagadougou, pour le déclenchement de la procédure pénale. Le dossier est pendant devant le Tribunal de Grande instance de Ouagadougou.

Au cours de l'année 2018, la Cour n'a rendu aucun jugement, ni dans le cadre du contrôle des opérations de l'Etat, ni dans celui des Collectivités territoriales.

Hormis ces contrôles traditionnels, la Cour a, au cours de l'année 2018, mis un point d'honneur à renforcer les capacités des conseillers en matière d'audit dans le secteur minier. Cette action de renforcement de capacité est saluée et elle nourrit l'espoir de voir non seulement l'efficacité de la Cour renforcée, mais aussi le contrôle du secteur minier renforcé dans les années à venir, eu égard aux suspicions qui couvrent la gestion de ce secteur.

2.1.7 La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF)

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a pu traiter deux cent vingt-cinq (225) déclarations de soupçons sur les deux cent trente-quatre (234) qu'elle a reçues, dont six (06) ont, au bout du traitement, été transmises en justice. Aucun de ces six (06) dossiers n'a cependant donné lieu à une décision de justice au cours de cette année. En ce qui concerne les dossiers transmis à la justice par la CENTIF antérieurement à l'année 2018, seuls trois (03) ont donné lieu à des décisions de justice, notamment des ordonnances de non-lieu. Le constat qui se dégage est que la justice semble être le goulot d'étranglement des dossiers transmis par la CENTIF. Il s'avère nécessaire que les rapports entre la CENTIF et la Justice soient sérieusement questionnés afin d'identifier les points de blocage et d'y trouver des solutions appropriées en vue de garantir l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso. L'efficacité de la CENTIF dans ses actions est réduite du fait aussi d'autres facteurs qui sont entre autres, l'insuffisance de ressources financières et humaines qualifiées pour exécuter les tâches, notamment les investigations stratégiques et le faible niveau de coordination et de coopération entre les acteurs nationaux se traduisant par exemple, par la non implication de la CENTIF dans les enquêtes terroristes. L'on note aussi une quasi inexistence de déclarations de soupçons provenant du secteur non financier, notamment les agences immobilières et les organismes à but non lucratif.

2.2 La contribution des acteurs non étatiques à la lutte contre la corruption

Plusieurs acteurs non étatiques ont contribué à la lutte contre la corruption en 2018. Parmi ces acteurs, on peut citer le REN-LAC, le CGD, la CCVC, les syndicats et les activistes.

2.2.1 Les actions du REN-LAC

En 2018, les actions du REN-LAC ont principalement porté sur l'éveil des consciences, le contrôle de l'action publique et la lutte contre l'impunité des crimes économiques.

o Les actions visant le renforcement de l'éveil des consciences

Les actions du REN-LAC, visant à renforcer davantage l'éveil des consciences citoyennes contre la corruption et la mal gouvernance, se sont articulées, en 2018, autour :

- i) du rapport 2017 sur l'état de la corruption au Burkina Faso ;
- ii) de la Bande dessinée Kouka ;
- iii) des Journées nationales du refus de la corruption ;
- iv) des formations sur le contrôle citoyen.

• De la publication du rapport 2017 sur l'état de la corruption

Après la publication de ce rapport, le Réseau a d'une part, entrepris une campagne de communication et de sensibilisation des citoyens pour accroître davantage leur engagement dans la lutte, et d'autre part,

initié des échanges avec un certain nombre de structures en vue de les exhorter à renforcer les actions de lutte contre le phénomène en leur sein, tout en leur manifestant sa disponibilité à les y accompagner.

Ainsi, une rencontre d'échanges a eu lieu avec la Société nationale burkinabè d'Électricité (SONABEL) et la Direction générale des Transports terrestres et maritimes (DGTMM). Ces deux structures, tout en reconnaissant la réalité du phénomène en leur sein, se sont engagées à mener des actions en collaboration avec le REN-LAC en vue de le combattre. Déjà, au niveau de la DGTMM, une rencontre, relative au classement de ce service dans le rapport 2017 sur l'état de la corruption, avait été convoquée par note de service du Directeur général. Lors de la rencontre avec le REN-LAC, certains directeurs ont confié ne pas être surpris de ce classement, compte tenu du fait qu'ils n'arrivent pas à fournir adéquatement les prestations sollicitées par les citoyens, en raison du manque d'imprimés. En tout état de cause, le Comité anti-corruption (CAC) de la DGTMM dont les membres ont été officiellement installés en décembre 2018, a déjà prévu des actions de sensibilisation contre la corruption en attendant la mise en place de nouveaux outils pour améliorer le fonctionnement du service. De son côté, la SONABEL a aussi confié être décidée à améliorer son service en réduisant les délais de traitement des demandes de compteurs qui font l'objet de cas de corruption relevés dans le rapport 2017.

Ces initiatives naissantes au niveau de ces deux structures, pour aboutir à des résultats palpables, doivent nécessairement être soutenues par une volonté sans faille de lutte sincère contre la corruption en leur sein. Du reste, il est tout aussi souhaitable que d'autres services,

notamment ceux régulièrement en tête de liste des services perçus par les citoyens comme étant les plus corrompus s'engagent avec sincérité et fermeté dans le combat interne contre ce phénomène nocif .

- **De la Bande dessinée (BD) Kouka**

La BD Kouka n°17 intitulée « Les deals conduisent en prison » a porté sur la veille et le contrôle citoyens pour des infrastructures scolaires de qualité. Elle a été tirée en 22.000 exemplaires et diffusée dans les établissements scolaires à l'échelle du territoire nationale. Elle vise à susciter un éveil de consciences chez les jeunes et à leur montrer les bons exemples à suivre dans la société. En outre, les recherches effectuées à l'issue de la lecture en vue de prendre part au jeu concours, contribuent à améliorer le niveau de connaissance des élèves sur la corruption, le REN-LAC et ses activités.

En témoigne ce récit fait au REN-LAC par un responsable administratif qui dit avoir déjà été interpellé par son enfant, un fidèle lecteur de la Bande Dessinée Kouka. En effet, l'enfant, lui reprochait d'utiliser le véhicule de fonction pour les déposer à l'école. Pour cet enfant, cela constituait une mauvaise pratique qui est dénoncée par le REN-LAC à travers la BD Kouka. Le parent a dû se justifier en expliquant à son enfant qu'il lui était difficile de les amener à bord de son véhicule personnel avant de revenir reprendre son véhicule de fonction pour se rendre à son service. Ce responsable administratif a confié mettre cette attitude intransigeante de son enfant au compte des actions d'éveil de consciences contre la corruption menées, avec abnégation, par le REN-LAC.

- **De la 13^{ème} édition des Journées nationales de Refus de la Corruption (JNRC) sous le signe de l'engagement citoyen à la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé**

L'année 2018 a connu également la commémoration de la 13^{ème} édition des JNRC autour du thème « *Corruption dans le secteur de la santé : manifestations, impacts, responsabilités des gouvernants, rôle et place des populations dans la lutte* ». Les activités ont été réalisées aussi bien au niveau du siège que dans les CRAC. Celles-ci ont, essentiellement consisté en une campagne d'affichage de messages de rejet et de dénonciation de la corruption dans plus de cent (100) centres de santé, la publication et la diffusion de l'étude sur les présomptions de corruption et pratiques assimilées dans le système et les services de santé, la tenue de conférences publiques, de théâtres fora et d'un panel, etc. Le panel tenu le 04 décembre 2018 à l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP) de l'université Ouaga 1 Pr. KI-ZERBO, autour de l'étude sur les présomptions de corruption dans le secteur de la santé, a été l'une des activités les plus importantes de ces journées.

Des débats qui ont suivi la présentation dudit rapport, il a été recommandé entre autres, d'orienter davantage les efforts de lutte dans le secteur contre l'impunité, car la simple dénonciation non suivie de sanctions ne fera que laisser libre cours au phénomène. Dans ce sens, l'une des actions soutenues est d'œuvrer au bon fonctionnement des Conseils de discipline et à une large diffusion du contenu dudit rapport afin de permettre aux populations de prendre connaissance des réalités dans ce secteur. De même, une dizaine d'émissions radio et télé ont été réalisées avec les acteurs de la santé sur le sujet. En outre, des activités

ont été réalisées conjointement avec l'ASCE-LC et d'autres structures dans le cadre de la commémoration de la journée internationale de la lutte contre la corruption. Les acteurs du secteur de la santé, notamment les syndicats, se sont engagés à contribuer aux côtés du REN-LAC à la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé à travers la sensibilisation et les dénonciations. Ils relèvent toutefois que l'État doit veiller à la disponibilité de matériel biomédical de qualité, à améliorer les conditions de vie et de travail des agents de santé afin d'impacter positivement sur la qualité des soins au Burkina Faso.

- **Des formations pour accroître la veille et le contrôle citoyens**

Le REN-LAC a réalisé en 2018, dans cinq chefs-lieux de provinces relevant des régions abritant les CRAC, des formations sur le contrôle citoyen. Il s'agit des villes de Houndé (CRAC des Hauts Bassins), de Diébougou (CRAC-du Sud-Ouest), de Léo (CRAC du Centre Ouest), de Yako (CRAC du Nord) et de Bogandé (CRAC de l'Est). Ces formations avaient pour objectif de renforcer les capacités des organisations de la société civile de ces localités afin qu'elles exercent un suivi et un contrôle citoyens dans la gestion des affaires publiques.

Les modules dispensés ont permis d'améliorer les capacités d'accès des participants à l'information sur la gestion des affaires et de susciter des initiatives de suivi et de contrôle dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la commande publique. Au total, 122 membres des OSC dont 23 femmes ont bénéficié de ces formations à l'issue desquelles des plans d'actions ont été élaborés. Ces plans portent sur des problèmes spécifiques à chaque localité et doivent faire l'objet d'actions concrètes en 2019.

À la suite de la formation, les participants de Léo ont mis en place un comité de veille citoyenne pour l'exécution de leur plan d'action. Au niveau de Bogandé, une des organisations participantes (le mouvement RN18) a initié des souscriptions pour contribuer au suivi citoyen du projet de construction de la RN18 (Fada-Taparko) en cours dans leur localité.

En outre, en vue de faciliter les actions de communication à venir pour une veille citoyenne plus accrue, le Réseau a produit, avec l'appui de l'Atelier Théâtre burkinabè (ATB) des outils audio-visuels (CD audio et vidéo en français, moré, dioula et fulfuldé) pour l'organisation d'actions de sensibilisation plus large des populations sur le contrôle citoyen en matière de lutte contre la corruption dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Ces outils feront l'objet de projections suivies de débats avec les populations mais aussi de diffusion sur des chaînes télé et/ou radio.

o **Le contrôle de l'action publique**

Les activités en lien avec le contrôle de l'action publique du REN-LAC se rapportent au suivi des projets routiers, au traitement des plaintes des citoyens ainsi qu'à l'interpellation du Chef de l'État.

● **Suivi des projets routiers**

Le suivi citoyen des projets routiers de l'État a été mené sur toute l'année 2018 en collaboration avec le ministère en charge des Infrastructures. Le suivi citoyen est un regard critique externe du processus de mise en œuvre des infrastructures routières, depuis la passation des marchés jusqu'à leur réception. L'équipe de suivi, mise en place

à cet effet, a analysé les documents mis à sa disposition, effectué des déplacements sur les chantiers routiers, réalisé des entretiens avec les acteurs concernés et fait ses propres observations sur le terrain. Elle a abouti au constat qu'il y a d'importants retards dans l'exécution des infrastructures routières. Ces retards vont jusqu'à plus d'une année dans certains cas.

Dans un premier cas, on a le Projet « *Travaux d'aménagement et de bitumage de la section urbaine RN04 allant du croisement de la RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou y compris un mini échangeur et le prolongement jusqu'au croisement de l'avenue de la liberté* » qui devrait finir depuis fin décembre 2017 mais dont les travaux étaient toujours en cours en fin 2018.

En ce qui concerne le Projet « *Travaux de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga-Tansarga-frontière du Bénin à Kantchari* », presque 12 mois après le lancement officiel des travaux, les entreprises attendaient toujours l'ordre de service de démarrage qui n'avait pas encore été donné par l'administration en octobre 2018.

Cet état de fait entraîne la colère légitime des populations des zones concernées et interpelle en premier lieu, le ministre de tutelle, responsable de la conduite de ces travaux de construction. Le rapport recommande entre autres au Gouvernement de :

- s'assurer toujours, avant l'attribution des marchés, de la capacité effective des entreprises à réaliser les travaux à travers la vérification d'éléments tels que leur plan de charge

effectif, le matériel disponible pour les chantiers, etc. ;

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour le démarrage effectif des travaux avant leur lancement officiel et veiller au strict respect des engagements pris au cours des cérémonies officielles de lancement ;
- améliorer la communication entre les acteurs en charge de la réalisation de la route et les populations qui ne demandent qu'à être régulièrement informées de ce qui se fait dans leur intérêt ;
- mettre en place des mécanismes contraignants pour obtenir la célérité dans les travaux routiers tout en garantissant leur qualité ;
- faciliter la mise en place des cadres de suivi-citoyen par l'adoption et la mise en œuvre de textes favorables.

Ce suivi-citoyen a été accueilli favorablement par les populations. Au cours des sorties, le REN-LAC a accompagné les OSC locales pour la mise en place de points focaux dans les provinces en vue d'un suivi rapproché de la construction des infrastructures. Cette action se poursuivra en 2019.

- **La mise en place des Comités anti-corruption (CAC)**

Pour contribuer à la réduction des actes de corruption dans les administrations publiques, des actions de plaidoyer ont été initiées en vue de mettre en place des CAC fonctionnels. On note à ce niveau l'installation officielle, au cours de l'année 2018, des membres des

comités anti-corruption du ministère en charge de la Justice et de la Direction générale des Transports terrestres et maritime (DGTMM) par les ministres des départements concernés. En outre, une initiative est en cours en vue de mettre en place un CAC au niveau de l'ONASER. À ce niveau, le processus engagé en 2018 a permis de tenir une conférence et deux formations sur la mise en place du CAC. Cette collaboration va se poursuivre en 2019. Il convient aussi de souligner que dans le cadre de la collaboration avec les CAC, certains dossiers de corruption ont déjà été transmis au CAC du ministère de la Justice et de la Promotion des Droits humains pour prise en charge.

Pour aider ces CAC dans leur tâche, des actions concertées ont déjà été engagées pour la mise en place du système d'information anti-corruption en 2019. Il s'agit de boîtes à dénonciations, de pancartes d'informations, de brochures d'information et de spots télévisuels. Ces outils permettront de donner plus de visibilité à ces structures.

- **Du traitement des plaintes des citoyens**

Au cours de l'année 2018, le REN-LAC a reçu 270 plaintes à travers plusieurs canaux : plaintes écrites, téléphone vert, la flotte de service au niveau des CRAC, sur la Page Facebook du Réseau ou en effectuant des déplacements auprès des structures du Réseau. Elles sont en forte augmentation par rapport à l'année 2017 qui en avait enregistré 122. Sur les 270 plaintes, 138, soit 51, 11% ont été traitées (**Tableau VII**).

Tableau VII: Plaintes reçues des citoyens en 2018 par région

Structures	Nombre de plaintes enregistrées
Siège	73
CRAC Nord	12
CRAC des hauts Bassins	142
CRAC du Sud-Ouest	14
CRAC de l'Est	20
CRAC du Centre ouest	09
Total	270

Le secteur de l'enseignement a été le service qui a fait l'objet de plus de plaintes avec 58 dénonciations. Ainsi, on a, au niveau de l'enseignement secondaire 27 dénonciations, les enseignements primaire et post primaire 31 dénonciations, le secteur de la justice 27 dénonciations, les mairies 28 dénonciations et le secteur de la santé 24 plaintes. Ces plaintes ont fait l'objet de 70 saisines dont 90% ont reçu des réponses de l'autorité de tutelle.

Pour donner suite aux plaintes qui lui ont été soumises au cours de l'année, le réseau a initié plusieurs actions :

- suite à la dénonciation d'un détournement de 320.000f CFA de l'APE et de soupçons de mauvaise gestion de la cantine scolaire de l'école primaire publique de Bassé dans la commune de Bekuy (Province de Tuy) par le directeur, le CRAC Hauts-Bassins a mené des investigations. Seul le détournement a été

confirmé. Mais l'APE et le directeur avaient déjà trouvé une solution par le règlement à l'amiable du détournement. Par ailleurs, le CRAC a découvert l'institution de frais d'inscription allant de 500 à 1000 francs CFA pour les nouveaux inscrits dans cette école. Il a également interpellé l'inspecteur, chef de CEB de Békuy, dont relève ladite école, sur la vente des places au sein de l'établissement. À l'issue de cette interpellation, l'inspecteur a saisi le directeur de l'école qui a décidé de mettre fin à cette pratique dans son école.

- suite à la dénonciation de faits d'escroquerie de 10 commerçants de Solenzo de sommes allant de 25 000 à 50 000 francs CFA par des agents du Commissariat de Police de Solenzo, le CRAC des Hauts Bassins a mené des enquêtes pour mieux comprendre. Il en est ressorti qu'il s'agirait d'un voleur en complicité avec des agents du commissariat de Solenzo, qui revendait les céréales aux commerçants. Après achat, les policiers ont interpellé les commerçants (receleurs) et les ont sommés de verser des sommes allant de 25 000 à 50 000 francs CFA sous peine de les déférer à la Maison d'Arrêt et de Correction de Dédougou. Ainsi, ceux qui n'ont pas la somme sur place étaient contraints de payer via Orange money sur un numéro personnel qui leur était remis. Après la confirmation de toutes ces informations, le CRAC a interpellé le Directeur provincial de la Police nationale des Banwa qui a promis de faire rembourser la totalité de la somme et de sanctionner les auteurs à la hauteur de leurs forfaits. Si la totalité de la somme

a été remboursée, le principal auteur de ces actes a été simplement affecté. Depuis lors, selon les citoyens de Solenzo, les agents de la police ont arrêté les actes de corruption pour le moment. Mais rien ne prouve que ces pratiques ne vont pas reprendre sous d'autres formes au regard de la complaisance de la hiérarchie policière.

- de l'argent perçu sans reçu par le Greffier en chef près le TGI de Gaoua. Le 23 juillet 2018, le Président du CRAC-SO a accompagné deux personnes au TGI de Gaoua pour légaliser des actes de vente de parcelles qu'ils ont pris à la Direction provinciale des Impôts du Poni. Il leur a conseillé de réclamer un reçu si toutefois l'auxiliaire de justice exigeait un quelconque paiement. Une fois dehors avec les documents légalisés, l'une des deux personnes informe que le Greffier en chef lui a fait payer 35.000 FCFA. Lorsqu'il a réclamé le reçu, l'Agent lui a répondu qu'il n'y en avait pas. Ce fait a été immédiatement confirmé par la seconde personne témoin oculaire de la scène. Un rapport circonstancié a été expédié au siège du REN-LAC pour une poursuite au niveau central. Le ministre de la Justice, après avoir été saisi par le REN-LAC, a confié que le dossier est à l'Inspection générale et a pris l'engagement de veiller à ce qu'il ait un traitement approprié.
- un citoyen a saisi le CRAC Nord parce qu'il a été contraint par un agent de santé de payer la somme de 5 000 francs CFA au motif que sa femme aurait accouché à la maison. Le CRAC

a rencontré le major et le président du COGES du CSPS en question qui ont tous confirmé l'information. De leurs explications, l'on retient que c'est une mesure que le personnel et le COGES ont instauré pour contraindre les populations à envoyer leurs femmes au CSPS pour les accouchements. Le CRAC leur a fait comprendre que cette mesure peut avoir un effet contraire à ce qu'ils attendent. Au lieu d'inciter les femmes à venir accoucher dans le centre de santé, la mesure peut dissuader les femmes, qui, pour une raison donnée, ont accouché à domicile, à ne pas se présenter audit centre. Ils ont donc promis de se concerter et nous revenir. Aux dernières nouvelles, la pratique a été arrêtée.

- **L'aveu d'impuissance au sommet de l'Etat.**

Le 27 mars 2018, le Président du Faso, a reçu en audience, une délégation du Réseau venue s'entretenir avec lui sur le mémorandum d'interpellation pour un réel engagement politique dans la lutte contre l'impunité des crimes économiques et financiers et la corruption au Burkina Faso.

Ce document, élaboré à l'occasion de la commémoration de la 12ème édition des Journées nationales du Refus de la Corruption (JNRC) organisée du 1er au 20 décembre 2017 par le REN-LAC, interpellait le Président du Faso sur les points suivants :

- au plan administratif, des poursuites disciplinaires non systématiques face aux cas de malversations, de même que le recouvrement des sommes dissipées par les prédateurs per-

chés au sommet de nos administrations et institutions ;

- au plan de la gouvernance, une remise en cause de la désignation des Directeurs généraux des Sociétés d'État et des Établissements publics de l'État (EPE) par voie de concours et une tendance à la généralisation du recours à la procédure de gré à gré dans la passation de la commande publique ;
- du lien entre corruption, grand banditisme et terrorisme : un processus d'acquisition de matériel sécuritaire entaché de corruption, tel qu'on l'a déjà vécu dans notre pays, aboutira nécessairement à la fourniture de matériel de très mauvaise qualité accroissant du coup la vulnérabilité des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Le cas du jeune soldat qui a perdu la vie lors de la riposte à l'attaque du Café Aziz Istanbul en août 2017, du fait de la qualité défectueuse de son bouclier anti-balles, en est une parfaite illustration. De plus, les pratiques systématiques de rackets à l'occasion de contrôles sécuritaires ont pour conséquences d'une part, de faciliter la mobilité des terroristes sur notre territoire et d'autre part, d'entamer la confiance et la collaboration entre les populations et les FDS.

De l'audience, le Réseau a retenu l'inaction, voire, l'impuissance congénitale du pouvoir en place face à la montée en puissance de la corruption au Pays des Hommes intègres.

o **Lutte contre l'impunité des crimes économiques**

Deux grandes actions ont été réalisées par le REN-LAC dans

le cadre de la lutte contre l'impunité des crimes économiques au Burkina Faso en 2018. Il s'agit d'une part, de l'initiative d'un partenariat avec le ministère de la Justice en vue de faciliter le suivi du traitement des dossiers de corruption en Justice et d'autre part, de la mise en œuvre d'actions judiciaires sur la base de faits de corruption.

- **Le partenariat avec le ministère de la Justice**

Dans l'optique d'une mise en œuvre effective de la loi anti-corruption et d'un suivi-évaluation efficace de ladite loi, le REN-LAC collecte des données auprès des juridictions nationales et d'autres acteurs depuis 2017 dans le but de renseigner l'opinion sur les avancées et les insuffisances constatées dans sa mise en œuvre. Pour pallier les difficultés rencontrées dans la collecte d'informations auprès des juridictions, il est apparu nécessaire au Réseau d'établir un partenariat avec le ministère en charge de la Justice. Ce partenariat s'est matérialisé par la signature d'une convention. Après un atelier de réflexion tenu en juin 2018 avec les acteurs administratifs et judiciaires et les autres acteurs impliqués dans la lutte anti-corruption, le projet de convention a été enrichi et soumis au ministre de la Justice pour signature. La convention a été signée par les deux parties le 13 décembre 2018. À travers cette convention, le ministère de la Justice s'est engagé à travers ses points focaux à :

- faciliter l'accès du REN-LAC aux informations relatives aux dossiers impliquant des actes de corruption et infractions assimilées au sein des juridictions dans le respect du secret de l'instruction ;

- obtenir l'adhésion des acteurs judiciaires et une collaboration dans la collecte des données sur les actes de corruption et infractions assimilées par le REN-LAC ;
- communiquer au REN-LAC les contraintes et les obstacles liés au traitement des dossiers de corruption et infractions assimilées.

Il est prévu que des actions soient engagées par le ministère afin de diffuser le plus largement possible, le contenu de la convention dans le milieu judiciaire ; toute chose qui devrait améliorer la collaboration avec les acteurs sur le terrain.

Pour ce qui est de l'année 2018, le rapport du suivi de la loi anti-corruption a été produit et enrichi par les acteurs impliqués à travers un second atelier tenu à Koudougou. Ces acteurs ont relevé entre autres, l'inefficacité des moyens et méthodes (techniques) d'enquêtes classiques pour réunir les preuves dans les dossiers de corruption, l'engorgement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et le crime organisé (Pôles ECOFI) et l'absence de synergie d'action entre les différents acteurs (Justice, ASCE-LC, CENTIF, OPJ).

L'atelier a débouché sur les recommandations ci-après qui visent à surmonter les difficultés diagnostiquées par les acteurs :

- œuvrer à la résolution de la contradiction entre l'Ordonnance 68-7 du 21 février 1968, portant institution d'un code de procédure pénale et la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

(ASCE-LC) en ce qui concerne les conséquences de la qualité d'OPJ des contrôleurs de l'ASCE-LC ;

- élargir les prérogatives de l'ASCE-LC en lui permettant de saisir les conseils de discipline des différentes structures de l'administration publique ;
- désengorger les pôles judiciaires ECOFI en les déchargeant du traitement des dossiers ne relevant pas de leur compétence matérielle d'une part et en délimitant avec précision leur champ de compétence matérielle pour les contenir dans les infractions économiques et financières, à travers la relecture de la loi n°005-2017/AN portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ;
- veiller au maintien des magistrats affectés aux pôles judiciaires ECOFI en y organisant leurs carrières afin d'éviter la mobilité de ces acteurs, source de lenteur et d'inefficacité dans le traitement des dossiers de corruption et infractions assimilées ;
- instaurer d'une part un cadre national de concertation des structures administratives et judiciaires de lutte contre la corruption (Justice, ASCE-LC, CENTIF, BNAF, Commission nationale de Lutte contre la Fraude, ARCOP, Comités de lutte anti-corruption des départements ministériels, les inspections techniques des ministères) et d'autre part, entre ces structures et le REN-LAC.

• Les actions judiciaires du REN-LAC

Au 31 décembre 2018, le Réseau a introduit une (01) plainte avec constitution de partie civile dans le cadre d'une affaire et cinq (05) requêtes de constitution de partie civile dans le cadre d'affaires pendantes devant les juridictions correctionnelles de Bobo-Dioulasso (01), de Diapaga (01), de Orodara (01) et de Ouagadougou (03). Avant ces six dossiers de 2018, quatre (04) dossiers de constitution de partie civile avaient déjà été introduits par le REN-LAC auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ouagadougou en 2017 qui ont fait l'objet de suivi en 2018. Le bilan des actions de ces quatre dossiers au cours de l'année 2018 est donné ci-dessous.

- **De l'affaire Ministère Public contre IDO B. Dieudonné, Maire de Pouni** : poursuivi pour des faits d'escroquerie et de commerce incompatible portant sur la somme d'environ 42 575 378 FCFA, Monsieur IDO a été condamné pour commerce incompatible suivant jugement correctionnel du TGI de Ouagadougou à 36 mois de prison ferme, le 22 mars 2018. Toutefois, la constitution de partie civile du Réseau a été déclarée irrecevable. L'intéressé a relevé appel de cette décision et le dénouement sera suivi au cours de l'année 2019.

Dans l'attente de prendre connaissance des motivations du juge correctionnel, le REN-LAC a aussi interjeté appel de la décision. Il faut souligner que dans le cadre du suivi, le jugement rendu le 22 mars 2018 n'était toujours pas disponible au 15 novembre 2018.

- **De l'affaire Ministère Public Contre KANAZOE Inoussa et**

autres : poursuivis entre autres, pour des faits de blanchiment de capitaux, faux en écriture de commerce et de fraude fiscale et abus de confiance aggravée portant sur la somme d'environ 7 063 089 365 FCFA. Les inculpés ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu rendue par le Juge d'instruction le 16 juillet 2018. Aussi a-t-il déclaré irrecevable la constitution de partie civile du Réseau suivant ordonnance rendue le 16 juillet 2018. Dans son dispositif, le Juge se fondant sur les **articles 2 et 88 du Code de Procédure pénale, évoque notamment que** « *Le REN-LAC se contente de conclure qu'il subit un préjudice moral et matériel sans en apporter la preuve pour le cas d'espèce* » et aussi « *qu'il y'a lieu de rappeler que la majorité des infractions en cause sont celles pour lesquelles l'administration dispose du droit de transaction et qu'admettre, de ce fait, la constitution de partie civile du REN-LAC reviendrait donc à ôter implicitement à l'administration, cette prérogative* ». Il faut rappeler que cette affaire avait suscité d'énormes polémiques et la Procureure du Faso avait fait une conférence de presse au cours de laquelle elle avait relevé des charges qui pesaient contre l'intéressé. C'est donc avec beaucoup de surprise que le REN-LAC a pris connaissance de la décision de non-lieu du Juge. Mais ce non-lieu a fait l'objet d'appel et le dossier est toujours en cours à la Cour d'Appel de Ouagadougou. Bien que n'étant pas partie civile à ce stade de la procédure, le REN-LAC continuera de suivre ce dossier afin que la lumière soit faite sur cette affaire.

- **De l'affaire Ministère public Contre SOME Nathalie, SERE**

Souleymane, TRAORE Portio Nadine, KOULA Salifou, YODA/SERE Salamata : poursuivis entre autres, pour infractions de détournement de deniers publics, corruption, surfacturation, commerce incompatible portant sur la somme de 643 943 630 FCFA. Au 31 décembre 2018, le dossier était toujours en instruction en vue d'une transmission au parquet pour programmation du jugement. On note également qu'au cours de l'année, Madame SOME Nathalie a bénéficié, le 05 mars 2018, d'une liberté provisoire, alors qu'elle avait été déférée à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou, le 06 septembre 2017.

- **De l'affaire Ministère public Contre KANO Hamissou, ZONGO Koudbi, SOME Alex, ZARE Ibrahim** : poursuivis entre autres, pour des faits de corruption d'agents publics, corruption dans la commande publique, favoritisme, délit d'apparence, délit d'initié portant sur la somme d'environ 7 892 773 409 FCFA. Au 31 décembre 2018, le dossier était toujours en cours d'instruction.

On constate, à travers tous ces dossiers, des décisions d'irrecevabilité de la constitution de partie civile du REN-LAC. Ce qui pose la problématique de l'acceptation de l'intérêt collectif des associations intervenant dans la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à agir dans les dossiers pour défendre leur cause conformément à la loi anti-corruption. Que craint-il le juge en refusant au REN-LAC de se constituer en partie civile ? Dans tous les cas, il apparaît clairement que le combat pour l'acceptation de la partie civile du REN-LAC reste donc entier.

- **Le REN-LAC face à la situation qui prévaut au sein de la justice**

La mise en place de la commission d'enquête au sein du CSM avait été saluée comme un grand pas de franchi vers l'assainissement du milieu de la justice afin qu'elle puisse retrouver tout son crédit auprès de la population. Le travail de cette commission d'enquête a été bouclé et le rapport transmis au CSM pour la tenue d'un Conseil de discipline. Dès la mise en place dudit conseil, l'on a assisté à toutes sortes d'entraves à ses travaux. Dans le but de faire évoluer cette situation, le REN-LAC a rencontré tous les syndicats de la magistrature avant de prendre position. Ainsi, le Réseau a animé une conférence de presse le mardi 26 juin 2018 pour se prononcer sur la situation qui prévalait au sein de la magistrature relativement à la tenue du Conseil de discipline. Tout en saluant le travail du Conseil de discipline, il a appelé entre autres, à des poursuites pénales contre les personnes mises en cause dans le rapport et invité le Chef de l'État à engager les acteurs judiciaires dans l'œuvre d'assainissement de l'institution judiciaire. Le Réseau a, par la suite, rencontré plusieurs acteurs judiciaires dont l'Inspection technique des services judiciaires, le Secrétariat permanent du CSM pour comprendre la suite réservée à ce dossier. Mais à la lumière des échanges, il n'y avait véritablement pas de volonté réelle d'entreprendre de nouvelles initiatives pour solder ce lourd passif au sein de la Justice . A force de garantir l'impunité de ses acteurs, surtout les magistrats, sur la base de gymnastiques procédurales, la justice a fini par perdre toute légitimité pour juger au nom du peuple.

2.2.2 Les actions de la CCVC

La Coalition nationale de Lutte contre la Vie chère, la Corruption,

la Fraude, l'Impunité et pour les Libertés (CCVC) est une structure qui regroupe les syndicats et plusieurs organisations de la société civile dont le REN-LAC. Elle s'est positionnée au fil des années comme une organisation à l'avant-garde de la lutte des populations burkinabè contre l'impunité des crimes économiques et de sang et pour la bonne gouvernance.

Faisant suite à l'augmentation injustifiée des prix des hydrocarbures décidée en Conseil des ministres du 8 novembre 2018, la CCVC a adressé une plateforme revendicative en sept (07) points au Premier ministre dont 04 portent sur la question de la bonne gouvernance des ressources du Pays. Il s'agit de :

- l'audit indépendant de la SONABHY et de la SONABEL, impliquant les structures de lutte contre la corruption ;
- l'identification et la saisie des biens et fonds détournés par les dignitaires du régime de Blaise Compaoré ainsi que la prise sans délai de mesures nécessaires, en vue de recouvrer l'ensemble des fonds dissimulés à l'intérieur et/ou à l'extérieur du territoire national ;
- le recouvrement effectif et exhaustif des créances de l'État, dues par tout dignitaire (ministres, députés, Directeurs, Directeurs Généraux, etc.) et par des opérateurs économiques ;
- l'audit du secteur minier et la relecture, au bénéfice de la Nation, des conventions passées avec les sociétés d'exploitation minières ;

N'ayant pas obtenu gain de cause suite aux deux séances de travail avec une équipe gouvernementale conduite par le Premier ministre lui-même, la CCVC a organisé le 29 novembre 2018 une marche meeting de protestation.

Ces points de revendications, qui portent sur une meilleure gouvernance des ressources minières ainsi que des sociétés d'État perçues comme des vaches à lait pour certains gouvernants méritent d'être portés par l'ensemble des acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de la bonne gouvernance.

2.2.3 Les actions du Centre pour la Gouvernance démocratique (CGD)

Le Centre pour la Gouvernance démocratique est une organisation de la société civile burkinabè dont la mission fondamentale est de promouvoir la gouvernance démocratique, c'est-à-dire les principes et les processus de la démocratie ainsi que les institutions de la bonne gouvernance.

Dans le cadre du Programme Présimètre de Diakonia, le CGD a réalisé deux sondages respectivement en juin et décembre 2018 sur le niveau de satisfaction des Burkinabè par rapport à la gestion du Chef de l'État en lien avec ses engagements de campagne. Il ressort de manière générale que les Burkinabè ont un niveau de satisfaction et de confiance faible par rapport au respect de ces engagements.

Concernant la lutte contre la corruption et pour la bonne gouvernance, le niveau de satisfaction reste faible. En effet, seuls 20% des personnes

sondées estiment être satisfaits de la gouvernance du pouvoir en place et 38,1% ont confiance à l'atteinte de l'objectif « **tolérance zéro** » contre la corruption et la fraude. Ces taux sont respectivement de 22,8% et 40,7% pour l'atteinte de l'objectif de « Promouvoir une gouvernance vertueuse dans la gestion des deniers publics » et de 22,3% et 42,3% pour l'engagement à « **Lutter contre la fraude et la corruption dans l'administration** ».

Ces résultats confortent ceux du REN-LAC qui montrent que la corruption est une réalité importante au Burkina Faso et que les Burkina-bè dans leur majorité sont pessimistes quant à l'engagement du pouvoir en place dans la lutte contre la corruption. Ils interpellent le pouvoir que les signaux dans le domaine de la gouvernance sont loin d'être au vert..

2.2.4 La contribution des Syndicats à la lutte contre la corruption

Le mouvement syndical joue un rôle important dans la lutte contre la corruption et pour l'assainissement de la gouvernance dans notre pays. L'on se souvient encore des différentes luttes menées par le Syndicat national des Travailleurs de la Santé humaine et animale (SYNTSHA) et de ses sections dans différentes localités, y compris Ouagadougou, qui ont mis en exergue les pratiques malsaines dans la gestion des centres de santé de différentes localités du pays et suscité des actions de contrôle réalisés par l'ASCE-LC. L'on se souvient également de la lutte implacable menée par le Syndicat national des Agents des Impôts et du Domaine (SNAID) contre la corruption et la fraude fiscale. L'on se souvient encore du rôle joué par l'intersyndical des magistrats pour un traitement approprié du dossier des « magistrats corrompus ».

Enfin, l'on note la revendication de la prise en compte de la question des ressources nationales et de leur gestion dans les travaux de la conférence nationale sur les rémunérations salariales dans la fonction publique portée par le collectif syndical CGT-B, dont le but était de parvenir à asseoir un climat de transparence et rationaliser la gestion des ressources publiques. De toutes ces initiatives du monde syndical, le Réseau voudrait mettre en exergue, l'action engagée par le Comité CGT-B de la CNSS en 2018, suite aux soupçons de fraudes lors du test de recrutement au profit de cette structure publique pour en tirer tous les enseignements utiles qui peuvent servir à toutes les organisations syndicales de ce pays.

En effet, après avoir vainement demandé à interrompre le processus de recrutement à la CNSS pour cause de fraude, le comité CGT-B de la CNSS a tenu une première conférence de presse le 04 juillet 2018 pour dénoncer le népotisme manifeste qui a entaché le recrutement. Il ressortait que plus d'un tiers des nouvelles recrues de la CNSS avaient un lien avec des agents de ladite structure. Le Directeur des Ressources humaines (DRH) se serait taillé la part du Lion, avec trois proches dont son épouse sur la liste des admis. C'est en vue de faire jaillir la lumière que le comité reviendra à la charge lors d'une conférence de presse tenue le 12 juillet pour indiquer qu'il a saisi plusieurs structures sur la question. Il s'agissait entre autres, du REN-LAC, du conseil d'administration de la Caisse nationale de Sécurité sociale, de l'ASCE-LC, du Procureur général du Faso et de la Gendarmerie nationale.

Ces actions ont amené la direction de la CNSS à relever le DRH

de ses fonctions et annuler le recrutement des nouvelles recrues. Le dossier est en cours devant les juridictions du Burkina Faso.

2.2.5 L'émergence d'une nouvelle catégorie de citoyens veilleurs : les web-activistes

Une nouvelle forme de veille citoyenne s'est développée sur les réseaux sociaux. Plusieurs faits caractéristiques de mauvaise gestion, de mauvaises pratiques sont couramment dénoncés sur les réseaux sociaux contraignant parfois les autorités à prendre rapidement des mesures pour apporter des solutions aux problèmes posés ou à se justifier. Plusieurs dossiers de corruption, de mauvaises pratiques et autres détournements de fonds ont été ainsi mis sur la place publique. Des dossiers tels que les services payés à la Police nationale, les villas des ministres BOUDA et BOUGOUMA ont émergé dans l'opinion grâce aux alertes et dénonciations des « web-activistes ». Certains de ces dossiers ont fait l'objet d'investigations par les structures de lutte contre la corruption telles que le REN-LAC.

Cette nouvelle forme de veille citoyenne est une bonne chose pour la lutte contre la corruption et ces acteurs méritent une protection judiciaire.

À cet effet, les résultats des travaux de l'Observatoire sur la Justice et la Démocratie (OJD), de concert avec le ministère de l'Économie, des

Finances et du Développement (MINEFID) sont fortement attendus afin de doter le pays d'une loi portant création et protection des lanceurs d'alerte au Burkina Faso. Conformément au calendrier décliné par l'OJD lors de l'atelier tenu le 05 juin 2018 consacrant le lancement de processus d'élaboration du projet de loi y relatif, le texte de loi devrait voir le jour au cours du premier semestre 2019.

2.2.6 Les tentatives d'entrave à la veille citoyenne

Plusieurs acteurs de dénonciation des actes de corruption ont été inquiétés au cours de l'année 2018. On peut citer la CGTB, Courrier confidentiel et l'activiste Naïm TOURE. Ces acteurs ont eu pour tort d'avoir dénoncé les fraudes au concours de la CNSS, les détournements de l'homme d'affaires Inoussa KANAZOE et la non prise en charge adéquate d'un gendarme blessé au front dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Plutôt que de prendre le relai pour poursuivre les auteurs de ces actes dénoncés, la Justice s'est paradoxalement acharnée contre ces acteurs en mettant en branle, avec célérité des procédures en vue de les faire taire. Une telle posture de la justice n'est pas de nature à promouvoir les dénonciations des actes de corruption au Burkina Faso. Celle-ci gagnerait donc à abandonner cette posture d'étouffement des journalistes, activistes et autres lanceurs d'alerte, dont les actions lui sont complémentaires, dans le traitement des dossiers de crimes économiques et de sang.

2.2.7 Les actions des médias

En dépit de certaines insuffisances, de la modicité des moyens et de la culture du silence qui caractérise encore fortement l'administration burkinabè, la presse a encore mené de grandes actions de lutte contre la corruption et la mal gouvernance au cours de l'année 2018. Les enquêtes des journalistes ont ainsi permis de mettre à nu les dysfonctionnements dans plusieurs secteurs d'activités, en faisant ressortir des formes variées de mauvaises pratiques que nous avons tentées de regrouper en cinq grandes catégories : les trafics et rackets, les accaparements de terre, la corruption dans le système de la santé, les mauvaises pratiques au sein de l'appareil judiciaire et les fraudes et détournements de deniers publics.

o Les trafics et rackets

Ils ont, le plus souvent, mis en cause les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur les routes et les différents axes frontaliers. La presse écrite aussi bien que les médias audiovisuels se sont intéressés à cette problématique dans ce contexte de crise sécuritaire aigue. Plusieurs enquêtes ont dénoncé les activités de contrebande qui se développent aux frontières, et les rackets opérés contre les populations par des FDS. Par exemple « *Sur l'axe Ouaga-Cinkansé, dans la moitié des postes de contrôle (police ou gendarmerie), il faut déboursier systématiquement la somme de 1000 F CFA en présentant ses papiers de véhicules, peu importe que l'on soit en règle ou pas* », constate Radio Oméga. La chaîne de radio privée a diffusé sur ce sujet, le 16 février 2018, une enquête intitulée « *Le Burkina du racket* ». Réalisée sur les axes Ouaga-Cinkansé

(frontière du Togo), et Ouaga-Seytenga (frontière du Niger), celle-ci a montré les tracasseries auxquelles sont confrontés au quotidien les transporteurs routiers de la part des FDS.

Toujours sur le même sujet, un reportage diffusé le 11 mars 2018 sur la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB) et intitulé « *Corridor Cinkansé-Ouagadougou : entre fluidité du transport et fluidité des billets de banque* », évoque le rôle négatif joué par la Police et la Gendarmerie nationales dans le développement des pratiques de rackets. « *C'est devenu une sorte de convention. Dès que tu descends du véhicule, il faut apprêter au moins 500 F CFA* », convient un transporteur routier. « *Si la gendarmerie pouvait contrôler les véhicules pour voir si tout est en règle, ça allait être vraiment bien. Mais c'est leur 1000 francs ou 500 francs qui les intéressent* », renchérit un autre. Avant qu'un troisième, visiblement exaspéré, ne conclue : « *Nous devons payer 2000 francs à la gendarmerie ici. A Tenkodogo, la CRS (Compagnie républicaine de Sécurité) prend 500 ou 1000 francs. Quand tu t'arrêtes pour le contrôle, la sécurité ne vient pas. Elle reste assise. C'est toi qui dois les rejoindre avec 500 ou 1000 francs dans les papiers.* »

A propos de cette pratique mafieuse sur les axes routiers, Sidwaya¹⁰ écrivait à son tour : « *Avoir ses vaccins à jour quand l'on est en voyage est très important, notamment quand la destination comporte des risques de santé. Mais, pour des sommes d'argent, des forces de sécurité font fi de ces dangers pour la santé publique. Exposant de facto les populations à toute sorte de maladie.* » À travers un reportage édifiant titré « *Postes frontaliers*

¹⁰ Sidwaya n°8786 du 30 novembre 2018

Burkina-Côte d'Ivoire. Le 'Vaccin' de la corruption », le quotidien d'Etat démontre comment les documents administratifs tels que la Carte nationale d'identité, le Passeport et la Carte internationale de vaccination, indispensables pour tout voyageur à l'intérieur de l'espace CEDEAO, sont banalisés par des FDS en contrepartie de modiques sommes d'argent. L'absence de la pièce d'identité entraîne de facto, pour le voyageur, le paiement de la somme de 1000 francs CFA à chaque poste de contrôle. Quant à la carte internationale de vaccination, ceux qui n'en possèdent pas, et qui ne désirent pas non plus se faire vacciner à la frontière, peuvent négocier leur laissez-passer à 2000 francs CFA.

Cette attitude peu honorable des FDS favorise le développement de la contrebande et des trafics illicites tel que le prouve cette enquête de *Courrier confidentiel*¹¹, « *Fraude sur les produits pétroliers. Comment le carburant entre au Burkina Faso* », publiée le 10 décembre 2018. Le journal affirme que le phénomène de la contrebande des produits pétroliers est réel et connu de tous les services des douanes : Brigade mobile, Brigade d'intervention, Bureau de dédouanement. L'enquête se veut plus que formelle : « *Le carburant quitte Koalou, ville litigieuse entre le Burkina et le Bénin, à bords de gros camions. Ces camions ne peuvent pas circuler dans la brousse. Ils sont parfois nombreux et se suivent. Ils empruntent la voie goudronnée qui mène à Nadiagou où il y a un bureau des douanes. Ils continuent à Pama et, de là, ils rentrent à Fada par le goudron. Dans toutes ces villes, il y a des Forces de Défense et de Sécurité : Police, Gendarmerie, Douane. Il n'est donc pas possible de faire tout ce trajet sans la complicité*

¹¹ Courrier confidentiel N°169 du 10 décembre 2018, p.9

de certains agents. » Ces trafics illicites, qui impliquent des hauts responsables de la douane, se chiffrent à des centaines de millions de francs CFA. En 2018, le volume de saisie du super 91 (176 530 litres pour une douzaine de saisie) enregistré par la Brigade mobile du Centre (BM), dont la compétence territoriale se limite à Zorgho, a été évalué à 105 918 000 F CFA. Ce qui représenterait même de petites saisies, selon le journal qui cite le premier responsable de cette Brigade.

o **Les pratiques corruptrices dans le système de santé**

Ce secteur a été particulièrement mis sous les projecteurs, en 2018, du fait des nombreuses dénonciations des populations et des travaux de la presse. Les rackets lors des consultations des malades, les détournements de matériels et de médicaments couverts par la gratuité, les détournements de malades vers les centres de santé privés, la vente de produits prohibés, et les malversations sont autant de pratiques décriées. Au Centre hospitalier universitaire Sourou Sanou (CHUSS) de Bobo-Dioulasso, le journal *L'Evènement* indique que certains agents cédaient des produits contre de l'argent à des enfants en hospitalisation¹².

*Le Reporter*¹³, quant à lui, soutient que l'attribution des marchés publics, au district sanitaire de Baskuy, suscite des interrogations car le médecin-chef semble y imposer des mesures dérogatoires de gestion des crédits délégués : « *A lui seul, il assure bien souvent toutes les phases de la procédure. Dans les procédures de demande de cotation, bon de*

¹² Voir *L'Evènement* N°369 du 10 mars 2018

¹³ *Le Reporter* N°244 du 15 au 31 août 2018

commande et autres, il semble jouer le rôle de gestionnaire de crédit, alors qu'il y a un gestionnaire de crédit dûment nommé et c'est à lui que revenait l'exécution de la phase administrative de la dépense publique. Le médecin-chef a été plusieurs fois membre de commission d'examen des cotations et s'est aussi donné le droit d'adresser des lettres à des soumissionnaires pour prendre part à une consultation. Cela au mépris des règles d'efficacité et de transparence de l'exécution du budget qui impose que toutes les tâches ne se retrouvent pas entre les mains d'une seule personne. »

De nombreuses révélations font aussi cas de circuits parallèles d'encaissement, des prestations non facturées mais directement encaissées par le traitant ou encore la non comptabilisation de recettes encaissées. Au district sanitaire de Kossodo où l'ASCE-LC a effectué une enquête, dont la presse a fait écho, il ressort clairement que les recettes collectées qui n'ont pas été reversées sont estimées à plus de 13 millions de francs CFA et les commandes fictives à plus de 21 millions de francs CFA. D'autres malversations telles que les dépenses effectuées directement sur la régie des recettes sont évaluées à plus de 4 millions de francs.

o **Les accaparements de terre**

Le foncier est devenu un véritable fonds de commerce pour les politiques et les "puissants Hommes d'affaires". Ceux-ci ne manquent aucune occasion pour s'accaparer des centaines voire des milliers d'hectares de terrain, par tous les moyens, afin de les revendre aux plus offrants. En 2018, il ressort qu'en dépit de la note du ministre de

l'Urbanisme et de l'Habitat, suspendant les attributions de terrain aux promoteurs immobiliers et les opérations de lotissements, cinq sociétés immobilières ont fait main-basse sur la commune rurale de Saaba, dans la banlieue est de Ouagadougou. Plus de 775 hectares de terrains nus y ont été distribués avec la complicité de certains membres du Conseil municipal, du Haut-commissariat de la province du Kadiogo et du ministère en charge de l'Habitat¹⁴.

En plus de cette commune, des litiges entachés de corruption et de fraudes ont été observés dans le village de Kiéryaoghin, commune rurale de Komsilga, à Ouagadougou, et dans le quartier de Kua, au secteur 17 de Bobo-Dioulasso.

L'affaire de Kiéryaoghin porte sur un litige de plus de 200 hectares. En février 2018, des conseillers municipaux décident d'outrepasser la mesure de suspension des lotissements, décidée le 11 avril 2017 par le gouvernement, en octroyant à la Coopérative burkinabè de l'Habitat (CBH) une superficie de 225 hectares de terrain à exploiter. *Le Reporter* souligne qu'un arrêté conjoint signé des ministres de l'Administration territoriale, et de l'Habitat, depuis le 29 décembre 2017, autorisait curieusement la coopérative « à procéder au lotissement de 52 hectares à Kieryaoghin ». Dans le même temps, un rapport d'investigation de l'inspection technique du ministère de l'Administration territoriale mettait en cause un membre du Conseil municipal de Saaba qui aurait exigé, entre 2014 et 2015, à 1021 demandeurs de parcelle de verser chacun la somme de 2500 F CFA comme contribution à une opération de lotissement. Cela sans aucune pièce justificative¹⁵.

¹⁴Voir *Le Reporter* N°232 du 15 au 28 février 2018 et N°234 du 15 au 31 mars 2018

¹⁵Voir *Le Reporter*

A Kua, le conflit oppose Seydou SANOU, un octogénaire, à Christophe Païtibo OUEDRAOGO, ancien maire d'arrondissement de la ville et ex Directeur industriel de la Société des Fibres textiles (SOFITEX). Selon le bimensuel *Mutations*¹⁶, Seydou SANOU et sa famille ont été déguerpis de leur terrain d'une superficie de 3554 m², le 24 novembre 2017, après une ordonnance judiciaire rendue par le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso. Le terrain est ensuite morcelé et immédiatement revendu à 450 millions de francs CFA par le sieur OUEDRAOGO. Cette affaire, qui a fait grand bruit dans la ville, est portée, en août 2018, devant le tribunal administratif. Le Maire central de Bobo-Dioulasso, le ministère de l'Habitat, le Médiateur du Faso et l'ASCE-LC ont également été saisis dans l'espoir de faire toute la lumière sur cette sombre affaire.

o **Les mauvaises pratiques au sein de l'appareil judiciaire**

La justice, non plus, n'a pas été épargnée par les scandales.

Au-delà de l'affaire relative aux manquements à l'éthique et à la déontologie dont se seraient rendus coupables certains magistrats (Cf. infra), la presse a fait écho de bien d'autres événements indiquant ainsi l'existence d'actes de corruption au sein du pouvoir judiciaire

En mars 2018, *Courrier confidentiel*¹⁷ révèle l'existence d'un trou financier de plus de 97 millions de francs CFA constaté dans la gestion 2016 des caisses du TGI de Bobo-Dioulasso et de la Trésorerie régionale des Hauts-Bassins. Un mandat

¹⁶ Voir *Mutations* n°163 du 15 au 31 décembre 2018

¹⁷ *Courrier confidentiel* N°151 du 10 mars 2018

d'arrêt est lancé contre le principal mis en cause, le Greffier en chef, qui demeure introuvable. Cependant, on ne peut passer sous silence les dysfonctionnements qui ont permis le détournement de cette somme importante. Aucun garde-fou n'a été envisagé par la tutelle administrative pour éviter cette forfaiture : « *Il y a des questions troublantes. Pourquoi a-t-on attendu tous ces mois avant d'effectuer un contrôle sur le compte Trésor du TGI ? De mars à décembre 2016, le Greffier en chef était absent de son poste. Mais ce n'est qu'en fin d'année que le Trésorier régional des Hauts-Bassins a pris l'initiative d'examiner le compte. Or du point de vue 'régie des recettes', le Greffier relève du Trésor.* »

Alors que sa longue absence avait été constatée par les autorités judiciaires, le Greffier en chef a néanmoins pu faire cautionner des chèques et effectuer plusieurs retraits, sans qu'aucune autorité de tutelle (Président du Tribunal et Trésorier régionale) ne prenne la mesure de vérifier l'état des comptes.

Dans sa parution n°148 du 25 janvier 2018, le même journal épingle un juge d'application des peines au TGI de Manga pour présomptions de corruption et de favoritisme dans la délivrance des permis de sorties à la Maison d'Arrêt et de Correction de ladite ville. « *Du temps de la présidence de Yaya COULIBALY à la présidence d'application des peines, les permissions de sortie étaient nombreuses à telle enseigne que la majorité des évadés étaient des détenus ayant bénéficié de permission de sortie* », avance le journal après avoir détaillé une série de faits mettant en doute la crédibilité du magistrat.

Une autre affaire de présomption de corruption impliquant le Procureur du Faso près le TGI de Koudougou ainsi que le Commissaire de police, chef du Service régional de la Police judiciaire (SRJP) du Centre-Ouest, a fait l'objet d'investigation par *Le Reporter*¹⁸. L'article révèle que le magistrat et l'OPJ sont soupçonnés d'avoir protégé un délinquant qui a escroqué de nombreux commerçants du grand marché de Koudougou.

Outre l'appareil judiciaire, le département ministériel a aussi été au centre de fortes présomptions de fraudes et de favoritisme. Lors de la session 2018 du concours professionnel des Greffiers en chef du Burkina Faso, de nombreux candidats ont dénoncé l'existence d'un circuit de « pétrole », forme de favoritisme consistant à donner à l'avance, à des candidats à un concours ou examen, l'épreuve et son corrigé, pendant les compositions. *Le Reporter*¹⁹ souligne que « Cette pratique ne serait pas propre à cette session en question. Il semble qu'il existe au sein du ministère de la Justice une sorte de mafia qui régente les concours professionnels depuis un certain temps. C'est cette mafia qui déciderait de qui doit devenir quoi au sein de ce département. Certaines admissions à certains concours au sein de ce département suscitaient déjà des curiosités. Mais cette fois-ci, la supercherie était assez grossière pour passer inaperçue. »

o Les mauvaises gestions et détournements de deniers publics

Les mauvaises gestions et les détournements de deniers publics ont touché presque tous les secteurs publics et parapublics. Les cas les plus

¹⁸ Voir *Le Reporter* n°250 du 15 au 30 novembre 2018

¹⁹ *Le Reporter* n°243 du 1er au 14 août 2018, p.6

emblématiques que nous avons recensés à travers la presse concernent le ministère des Infrastructures, le Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B), le Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), l'Agence nationale des Energies renouvelables et de l'Efficacité énergétique (ANEREE), l'Agence burkinabè de Normalisation (ABNORM), la Minoterie du Faso, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA), la Société nouvelle de Stockage des Produits maraîchers (SNSPM), etc.

Courrier confidentiel dans sa livraison n°160 du 25 juillet 2018 évoque de « fortes odeurs de surfacturation » dans la passation des marchés au ministère des Infrastructures. Selon le bimensuel, dans le cadre des travaux d'entretien routier, cette institution a abusé de la procédure d'entente directe dans la passation des marchés au cours de l'année 2017. C'est le cas de l'entretien de la route Mogtedo-Bomboré, longue de 25 kilomètres, dont le marché a été attribué à l'entreprise ECR/BTP. « Contrairement aux prix homologués par l'Etat burkinabè, certains prix unitaires ont été multipliés par 5. D'autres ont été augmentés à plus de 50%. L'entrepreneur y est allé très fort, note le journal. Et les techniciens du ministère l'ont accueilli à bras ouvert. Il y a par exemple le 'béton Q350'. L'entreprise propose 120 000 F CFA comme prix du mètre cube (m³). Dans son offre, il en prévoit 661,50 m³. Ce qui fait que les totaux donnent 79 380 000 F CFA. Le ministre Éric BOUGOUMA et les techniciens n'y ont rien trouvé d'anormal. Et pourtant ! en fouillant dans les prix référentiels, on découvre une supercherie. Le prix du mètre cube du béton Q350 y est très bas. Il est de 80 000 F CFA. Il y a donc une différence de 40 000 francs d'avec celui de l'attributaire du marché. Mais 40 000 francs

paraissent un épiphénomène. Il suffit de multiplier cette somme par le nombre de mètres cube de béton Q350 à fournir pour prendre la mesure de la magouille : 40 000 F CFA multipliés par 661,5 donne 26 460 000 F CFA. Dans un marché similaire passé par appel d'offres ouvert en 2016, le prix unitaire de ce même béton était fixé à 73 000 F CFA par l'entreprise qui en a été attributaire. Et c'est sous la direction du même ministre. » Le journal poursuit en soulignant une série de pareilles surfacturations au niveau de la « démolition du béton », des « fouilles », du « reprofilage léger », de la création de fossés au bull/fossés de garde » ou encore de l'« ouverture de fossé et divergents à la lame de niveleuse ».

Le Reporter n°239 du 1^{er} au 14 juin 2018, dénonce les règles de gestion non transparente au Fonds spécial routier où le Directeur général, Adama Ouédraogo, est pointé du doigt. « Le Directeur du contrôle interne n'en pouvait plus face à l'incurie rampante dans la boîte et avait fini par crever l'abcès. Il a saisi les juridictions compétentes pour mettre fin à ce qui pouvait s'analyser comme une délinquance caractérisée au sein de l'institution. Une procédure en référé auprès du juge administratif en vue de la suspension d'une décision manifestement illégale de nomination d'un Directeur financier et comptable (DFC), une autre procédure au fond, auprès du même juge, en vue de l'annulation pure et simple de ladite décision et pour parfaire le tout, une action au pénal, à travers une plainte auprès du Procureur du Faso, contre le DG du FSR-B et son DFC illégalement nommé. Les faits reprochés aux deux hommes sont suffisamment graves : non content d'avoir foulé aux pieds la législation, ils ont osé défier la Justice en refusant d'obtempérer à la décision du juge des

référés suspendant la nomination du DFC. Nonobstant sa suspension, le DFC a cosigné avec le DG des ordres de virement de plus de 9 milliards de francs CFA de la BCEAO vers des banques commerciales de la place. » Le bimensuel ajoute : « Outre son salaire perçu illégalement, lui et le Président du Conseil d'administration, ont décidé un passage en force pour le recrutement de près d'une trentaine de personnes. »

Ces mêmes pratiques de mauvaise gestion ont été signalées au Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA). Après les révélations sur la gestion catastrophique qui avaient emporté le Directeur général en 2017, le rapport de la gestion 2016 effectué en 2018 met en exergue des dépenses inéligibles, des dépenses non justifiées ou insuffisamment justifiées, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, par les responsables de l'institution. La totalité de ces dépenses s'élève à plus de 500 millions de francs CFA. « Des centaines de millions de francs sont sortis illégalement des comptes du FAFPA. Il n'y a pas que les 99 980 000 (mentionnées dans CC n°133 du 10 juin 2017). Il n'y a pas que les 247 268 010 dont nous avons fait écho dans notre parution n°144 du 25 novembre 2017. D'autres dossiers sales ont été exhumés par l'audit. Le rapport des états financiers 2016 révèle qu'en plus des 99 980 000 F CFA évoqués pendant le procès en 2017, 420 516 583 F CFA (y compris les 247 268 010 francs) ont été utilisés pour des dépenses illégales. 31 787 300 F CFA ont été dépensés sans pièces justificatives et 5 958 760 francs insuffisamment justifiés. Le total de ces montants s'affiche à 558 242 643 F CFA. ²⁰»

²⁰ Courrier confidentiel N°158 du 25 juin 2018.

A l'Agence nationale des Energies renouvelables et de l'Efficacité énergétique (ANEREE), les investigations de la presse ont fait ressortir une gabegie dans la gestion du carburant portant sur une somme de plus de 7 000 000 F CFA. En outre, on note une violation des procédures dans l'attribution des marchés publics. Dans sa parution du 1^{er} au 14 novembre 2018, *Le Reporter* souligne qu'un marché de 203 424 920 F CFA a été attribué par entente directe à l'entreprise *Light Built And Security Equipement SA* pour acquérir des véhicules utilitaires équipés de nacelles élévatrices renforcées, alors que le montant du marché était supérieur à celui autorisé dans le plan de passation des marchés de l'Agence. L'écart est de plus de 63 424 920 F CFA. « *Le Directeur général a décidé unilatéralement, sans autorisation, ni aucune forme d'explication, de dépasser les prévisions budgétaires en une seule commande dans une procédure d'entente directe à hauteur de plus de 63 millions de francs CFA, malgré une lettre officielle du Président du Conseil d'administration annulant son autorisation relative à l'octroi du marché, après s'être rendu compte du décalage entre le montant du marché et les prévisions inscrites dans le plan de passation.* »

Ce journal a aussi relevé des cas de mauvaises pratiques au sein de l'Agence burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM). Au-delà des récriminations des agents concernant la gestion du personnel et les soupçons de favoritisme dans les recrutements qui pèsent sur les premiers responsables, l'on note une exagération dans les missions de la part du Directeur général, Issaka ZOUNGRANA, au cours de l'année 2018. Par exemple, entre juillet 2017 (sa date de prise de fonction) et octobre 2018, le Directeur général a effectué

plus de 130 missions aussi bien à l'extérieur du pays qu'à l'intérieur. En août 2018, il totalisait 29 jours de mission sur les 31 que compte le mois. Tandis qu'en septembre, il en était 28 jours de mission sur les 30 que compte le mois.

Société d'Etat créée en 2012, la Minoterie du Faso (MINOFA) a été au cœur d'un scandale de gestion révélé en fin d'année 2018. Accusé de mauvaise gestion, l'ancien Directeur général de cette société déclarée déficitaire en 2016 et 2017, a été sommé par l'ASCE-LC de rembourser la somme de 124 162 828 F CFA. Bien qu'il ait été relevé de ses fonctions de Directeur général en mai 2018, aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre Ignace TRAORE, contrairement à la recommandation du Contrôleur général d'Etat. Il lui est reproché une violation de la réglementation dans la passation des marchés. « *Presque tous les marchés d'achat ont été attribués de gré-à-gré sans l'autorisation du président du Conseil d'administration. Il s'agit de l'achat de blé, de son transport entre Abidjan et Banfora où se trouve le siège de la société. De même que les travaux d'électricité dans l'usine. Cette dynamique d'entente directe l'a même conduit à mettre le véhicule de sa femme en location au sein de la société.* ²¹»

Les recrutements sur mesures nouvelles de la fonction publique sont également décriés au sein de l'opinion pour le non-respect des règles de transparences. Dans sa parution n°232 du 15 au 28 février 2018, *Le Reporter* lève le lièvre sur des recrutements entachés de favoritisme au ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) lors de

²¹ Voir Courrier confidentiel N°164 du 25 septembre 2018, p.3

la session 2016-2017. « 27 agents, c'est l'effectif total de nouveaux fonctionnaires intégrés à la fonction publique pour le compte de ce ministère par le biais des mesures nouvelles », rapporte le journal. Si cette forme de recrutement est admise dans la fonction publique, elle reste néanmoins encadrée par la loi. Le recrutement doit être ouvert par arrêté du ministre de la Fonction publique dans un délai d'un mois, au moins, avant la date de réception des dossiers. Les postes à pourvoir, leur mise en compétition, la mise en place d'une commission d'examen des dossiers par note de service, les dates des dépôts des candidatures ainsi que les dates d'examen des épreuves doivent aussi faire l'objet de publicité, d'affichage. Les révélations du journal font état d'une violation de ces règles pour ce qui est des recrutements en question. Le Syndicat du ministère, lui, dénonce une violation du principe d'égalité des chances, de transparence et de justice envers les citoyens vis-à-vis des emplois de la fonction publique. « Le fait que le recrutement n'ait pas fait l'objet d'une publication officielle, ni par voie de presse, ni par voie d'affichage, ni par toute autre forme de publicité reconnue, enfreint l'article 19 de la loi 081. Enfin sur un besoin de 27 agents, seulement 27 dossiers ont été réceptionnés et les titulaires desdits dossiers déclarés admis, selon les termes de madame la DRH. Cette attitude viole à notre avis des dispositions de la loi 81. ²² ». Avec de telles pratiques, la chasse aux auteurs de faux diplômes apparaît illusoire.

Ces mêmes pratiques de favoritisme ont été observées au Conseil régional lors du recrutement du Directeur général de la Société

²²Voir Le Reporter n°232 du 15 au 28 février 2018, p.6

nouvelle de Stockage des Produits maraîchers (SNSPM). « Les Français de la région de Bretagne ont signé un accord avec la région du Centre du Burkina pour mieux structurer la filière maraîchère. Un Directeur général devait être recruté pour mettre en œuvre les différentes activités de développement de la filière maraîchère. Des trois personnes retenues pour l'entretien, après la sélection des dossiers faisant suite à l'appel d'offres d'emploi, deux correspondent au profil et distancent nettement le 3^e candidat. Ainsi, Mohamed Sango arrive en tête, suivi de Ousseni KOUMBEM. Et Moussa KABORE ferme la marche par ordre de correspondance avec le profil recherché. Les partenaires français jubilent, espérant dénicher l'oiseau rare car Mohamed SANGO présente le bon profil... Le jour de la finalisation des résultats, le président du Conseil régional, Éric TIEMTORE, coupe court au processus. Le choix est fait. Le dernier devient le premier. Moussa Kaboré, candidat dont le profil est déclaré non conforme, par le jury, à celui recherché, est retenu. ²³ » Cette attitude a conduit le partenaire français à suspendre son soutien au projet et à exiger le remboursement des fonds déjà engagés. « 800 petits producteurs organisés en neuf coopératives voient d'éventuelles améliorations de leurs conditions de vie s'envoler par le fait de la mauvaise gestion d'hommes politiques », conclut le journal *Courrier confidentiel*.

Au-delà de ces affaires emblématiques recensées, l'on peut noter, en plus, la gestion non transparente des bourses d'études et de stage notamment à l'étranger, les activités de contrebande sur certains sites miniers comme celui d'Inatan, l'incivisme fiscal, etc.

²³ Voir CC N°167 du 10 novembre 2018, p.4

3. Recommandations

3.1 A l'endroit des acteurs étatiques :

- o prendre systématiquement des sanctions disciplinaires à l'encontre d'agents publics impliqués dans des cas de corruption ;
- o accélérer le processus de réforme des inspections techniques ou corps de contrôle pour une lutte véritable contre la corruption ;
- o améliorer le mécanisme de redevabilité dans l'exécution de la commande publique ainsi pour chaque ouvrage, on peut voir afficher les informations telles que le nom de l'entreprise qui a réalisé le marché, le montant exact de l'exécution, le nom du bureau d'étude de suivi, les noms et prénoms des membres de la commission de réception. En plus, une plateforme peut être créée pour faire figurer toutes les informations concernant tous les marchés passés aussi bien au niveau central qu'au niveau des Collectivités territoriales et des Sociétés d'Etat ;
- o Prendre des mesures vigoureuses contre les agents du privé en relation d'affaires avec l'État impliqués dans des cas de corruption. Il en est ainsi des entrepreneurs ayant construit des écoles qui n'ont pu résister au passage du vent ; des entrepreneurs ayant construit des routes emportées par le ruissellement des eaux des premières pluies ; des entrepreneurs bénéficiaires de marchés publics en souffrance d'exécution et accusant de grands retards sur les délais impartis ;

- o impliquer la société civile dans le suivi des projets en prévoyant des lignes budgétaires y relatives dans le budget des projets ;
- o adopter urgemment des textes sur la protection des lanceurs d'alertes et des dénonciateurs des pratiques de corruption.

3.2 A à l'endroit des acteurs non étatiques :

- o poursuivre la veille citoyenne en matière de la lutte contre la corruption ;
- o accentuer la dénonciation de la corruption et autres pratiques malveillantes ;
- o faire un plaidoyer pour l'adoption des textes relatifs à la protection des lanceurs d'alertes et des acteurs de la dénonciation de la corruption ;
- o faire un plaidoyer pour une relecture des textes portant sur les pôles ECOFI pour tenir compte de l'esprit de spécialisation des magistrats ;
- o veiller à ce qu'il y ait un traitement diligent des cas de corruption dénoncés pour susciter davantage des dénonciations.

3.3 A l'endroit des services perçus comme les plus

corrompus :

- o instituer urgemment des contrôles réguliers au niveau des activités perçues comme étant celles qui offrent le plus d'opportunités aux pratiques corruptrices ;
- o veiller à ce qu'il y ait un traitement diligent des cas avérés de corruption dénoncés afin de rétablir la confiance entre les populations et les administrations concernées ;
- o instituer des séances de sensibilisation sur la corruption et ses méfaits au profit du personnel en général et en particulier des agents en charge de l'exécution des activités qui offrent plus d'opportunités aux pratiques de corruption.

CONCLUSION

Au terme de ce rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso en 2018, un constat s'impose : la corruption est perçue par les enquêtés comme un fléau toujours élevé au Burkina Faso. Dans le classement des services publics, la Douane, la Police municipale et la DGTMM se sont illustrées encore une nouvelle fois comme étant ceux où l'on a le plus eu recours à la corruption.

Au cours de l'année 2018, les actions de Société civile, suscitent de plus en plus un intérêt au niveau des populations. Elles ont contribué à l'éveil des consciences, au contrôle de l'action publique et à la lutte contre l'impunité des crimes économiques.

Pour ce qui concerne les acteurs étatiques, la volonté d'une lutte efficace et rigoureuse contre la corruption n'a pas été perceptible, notamment en termes d'investigation des cas de présomption de corruption, révélés par la presse, et de répression des cas avérés. Ces acteurs étatiques n'ont pas été à la hauteur des espérances en matière de lutte contre la corruption. Pourtant, la mise en œuvre réussie des politiques de développement au Burkina Faso sera sans doute fonction de la capacité de l'Etat à lutter efficacement contre la corruption.

Au regard de ce qui précède, la lutte contre la corruption doit être l'un des axes prioritaires de l'action du Gouvernement.

Il est donc impératif que les acteurs étatiques fassent preuve de plus de fermeté et d'engagement dans l'instauration d'un climat sain de gestion du bien public. Les citoyens doivent eux aussi, non seulement refuser la corruption mais surtout s'engager aux côtés de tous les acteurs

qui luttent contre la corruption en vue d'assurer un contrôle populaire de l'action publique. Sans cet engagement citoyen, il est vain d'espérer vaincre l'impunité des cas de corruption et parvenir à un développement.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2018 du REN-LAC

Bonjour. Je m'appelle _____ . Je suis un agent enquêteur du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), une organisation de la société civile. Nous étudions les opinions des citoyens burkinabè sur les faits et pratiques de corruption dans notre pays de janvier 2018 à ce jour.

[S'assurer que l'enquêté a une bonne connaissance de ce qu'on entend par corruption avant de commencer l'enquête : Si non il vous appartient en tant d'enquêteur d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par corruption. C'est le fait de donner ou d'accepter une rétribution illégale en échange d'un service non soumis à payement]

Nous voudrions discuter de ces questions avec vous.

Vos réponses seront gardées confidentielles. Elles seront mises avec celles de 2000 personnes également interrogées afin d'avoir une vue d'ensemble. Il sera impossible de vous repérer à partir de vos réponses ; veuillez donc s'il vous plaît, vous mettre à l'aise pour nous dire ce que vous pensez vraiment. L'entretien durera environ une vingtaine de minutes. Vous n'encourez aucune sanction si vous refusez d'y participer. Acceptez-vous de participer à l'enquête ?

***Note:** La personne doit donner son consentement en répondant positivement (Oui). Si elle refuse de participer à l'enquête, passez à une autre personne.*

Si le consentement est obtenu, procédez à l'entretien après avoir indiqué la date et l'heure.

I. IDENTIFICATION DU LIEU DE L'ENQUETE

Numéro du questionnaire	TEXTE CHAMP D'APPLICATION : IDENTIFIER.....
-------------------------	--

Q13 Ville d'enquête : CHOIX UNIQUE : BOÎTE COMBO CHAMP D'APPLICATION : IDENTIFIER!

01 = Banfora	02 = Bobo-Dioulasso	03 = Dédougou	04 = Dori	05 = Fada N'Gourma	06 = Gaoua
07 = Kaya	08 = Koudougou	09 = Manga	10 = Ouagadougou		11 = Ouahigouya
12 = Pouytenga		13 = Tenkodogo	14 = Ziniaré		

Q14 Indiquez dans la case en face le N° du secteur où l'entretien s'est déroulé :	NUMÉRIQUE : ENTIER CHAMP D'APPLICATION : IDENTIFIER
---	---

II. IDENTITE DE L'ENQUETE

Q11 Jour et heure de l'entretien	DATE: HEURE ACTUELLE														
Q2.0 Coordonnées géographiques de l'enquêté	GPS Q20_GPS N : W : A :														
Q2.1 Sexe de l'enquêté :	CHOIX UNIQUE 01 = Féminin 02 = Masculin														
Q2.2 Pouvez-vous m'indiquer votre âge ?															
Q2.3 Quelle activité professionnelle exercez-vous ?															
<table border="1"> <tr> <td>01 = Aide familiale/servante/bonne</td> <td>02 = Indépendant</td> <td>03 = Salarié du public exécutant</td> </tr> <tr> <td>04 = Salarié du public cadre</td> <td>05 = Salarié du privé exécutant</td> <td>06 = Salarié du privé cadre</td> </tr> <tr> <td>07 = Employeur</td> <td>08 = Apprentis</td> <td>09 = Chômeur/quête du 1er emploi</td> <td>10 = Agent d'exécution retraité</td> </tr> <tr> <td>11 = Cadre retraité</td> <td>12 = Occupé au foyer/ménagère</td> <td>13 = Elève/Étudiant</td> <td>14 = Autres inactif (précisez) :</td> </tr> </table>		01 = Aide familiale/servante/bonne	02 = Indépendant	03 = Salarié du public exécutant	04 = Salarié du public cadre	05 = Salarié du privé exécutant	06 = Salarié du privé cadre	07 = Employeur	08 = Apprentis	09 = Chômeur/quête du 1er emploi	10 = Agent d'exécution retraité	11 = Cadre retraité	12 = Occupé au foyer/ménagère	13 = Elève/Étudiant	14 = Autres inactif (précisez) :
01 = Aide familiale/servante/bonne	02 = Indépendant	03 = Salarié du public exécutant													
04 = Salarié du public cadre	05 = Salarié du privé exécutant	06 = Salarié du privé cadre													
07 = Employeur	08 = Apprentis	09 = Chômeur/quête du 1er emploi	10 = Agent d'exécution retraité												
11 = Cadre retraité	12 = Occupé au foyer/ménagère	13 = Elève/Étudiant	14 = Autres inactif (précisez) :												
Q23 Autres inactifs (à préciser) :														

Q2.4 Avez-vous été scolarisé ?	CHOIX UNIQUE 01= Oui 02 =Non
---------------------------------------	---

Q2.4 bis Quelle est la dernière classe que vous avez fréquentée ?	CHOIX UNIQUE 01 = Primaire 02 = Secondaire 03 = Universitaire
--	---

III. PERCEPTION DE L'AMPLEUR DE LA CORRUPTION EN 2018

Q3.1 A votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption au Burkina Faso cette année (2018)?				
01= Très fréquentes	02= Fréquentes	03 = Peu fréquentes	04= Inexistantes	-09= NSP
Q3.1bis Justifiez votre réponse :!			
Q3.2 Comparativement à l'année précédente (2017), comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ? CHOIX				
1 = Augmente	2 = Stationnaire	3 = Régresse!	-09 = NSP!	
Q3.2bis Justifiez votre réponse :!			

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE

TEXTE STATIQUE

En tant qu'usager des services publics/parapublics [Au besoin il appartient à l'enquêteur d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par service public/parapublic. C'est un ensemble de fonctions d'intérêt général gérées par l'Etat ou une collectivité locale, à l'usage de la communauté des citoyens et des ressortissants d'un pays. Exemples : Le service de la justice, la police, le service des impôts, l'administration générale et locale, l'éducation nationale, la santé, la sécurité sociale, les services de distribution d'eau, d'électricité, les services postaux, etc.]

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE		
Q4.1 Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert une ou plusieurs rétributions illégales en échange d'un service que vous avez sollicité auprès d'une administration ?	CHOIX UNIQUE	
	0 = Non	1 = Oui
Q4.2 si Oui combien de fois	
Q4.3cas1 Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) Rétribution (s) : Cas1	
Q4.3cas2 Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) rétribution(s): Cas 2!	
Q4.3cas3 Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) rétribution(s) : Cas3!	
Q4.3cas4 les circonstances dans la rétribution a été offerte: cas4!	

Q4.4 Vous m'avez dit que vous avez offert une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange d'un service dans une administration publique/parapublique, qui devrait vous être gratuitement rendu. Qu'avez-vous exactement exactement ?	CHOIX MULTIPLE!		
	01 = Argent	01 = Nature	
Q4.5 Si nature précise		
Q4.5 Si nature estimez le montant du bien que vous avez offerts (estimez le montant total si plusieurs fois)		
Q4.6 si en espèce, Quel est le montant que vous avez payé ?		
Q4.6.b Précisez le montant le plus élevé payé		
Q4.7 Vous m'avez dit que vous avez offert une (plusieurs) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si vous avez-vous-même pris les devants pour proposer cette(ces) rétribution(s) à l'agent public ou si c'est lui qui vous l'a (les a) demandée(s)	CHOIX MULTIPLE		
	01 = Moi-même	02 = Agent public/parapublic	03 = Intermédiaire
Q4.8 Quelle est la principale raison qui vous a poussé à offrir cette rétribution illégale ?		
I relancer l'enquêté pour avoir ces raisons et notez de façon précise ses réponses			
Q4.9 Quel principal effet, votre rétribution illégale peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique ?		
I relancer l'enquêté pour avoir ces raisons et notez de façon précise ses réponses			

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE AGENT DES SERVICES PUBLICS/PARAPUBLICS

Q4.20 Avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétributions illégales entre janvier passé et ce jour ? I inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet	CHOIX UNIQUE			
	01 = Oui	02 = Non		
Q4.21 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) offre(s) de rétribution (s) a (ont) eu lieu : cas1			
Q4.21 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) offre(s) de rétribution(s) a (ont) eu lieu : cas2			
Q4.22 Quelle est la nature de ce qui a été payé par l'usager ?	CHOIX MULTIPLE			
	01 = Argent	02 = Nature	-09 = NSP	
Q4.23 Si nature précisez et allez			
Q4.24 Si nature, estimez le montant de cette rétribution			
Q4.25 Si argent quel est le montant total ?			
Q4.25a Précisez le montant le plus faible payé			
Q4.26 Vous m'avez dit que vous avez été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, qui de l'usager ou de l'agent de l'administration a le premier pris l'initiative de la démarche d'offre ou de sollicitation de la rétribution illégale ?	CHOIX MULTIPLE			
	01 = Usager	02 = Agent de service	03 = Intermédiaire	-09 = NSP

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE CLASSEMENT DES SERVICES

TEXTE STATIQUE

Supposons que vous devez classer les différents domaines/secteurs et les services de l'administration publique que vous avez personnellement utilisés entre janvier passé et ce jour ou qu'une proche connaissance de vous a utilisées pendant la même période (dans les réponses à donner, vous répondrez en votre nom et en celui de cette connaissance).

- **Catégorie 1** : service d'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « première catégorie » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n'offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu'aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « deuxième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (pas tous) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d'activités, un service administration publique/parapublique ou un agent, est classé « troisième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Q4.27. Citez les domaines d'activités, services des administrations publiques et agent que vous avez utilisés entre janvier passé et ce jour, ou que l'un de vos proches a utilisés pendant la même période et classez chacun de ces domaines, services et agents dans l'une ou l'autre des trois catégories définies plus haut

	, 05 : DGTMM, 06 : Douane, 07: Gendarmerie ,08 : Impôts/domaine, 09 : Justice , 10 : Mairie, 11 : Police nationale, 12 : Police municipale, 13 : ONEA,14 : Santé , 15 : SANABEL,16 : Trésor public, 17: Enseignement supérieur, 18:Agriculture, 19:Inspection du travail, 20:Marchés publics/commande publiques, 21:Solde et ordonnancement, 22:Service d'élevage, 23:Projet/programmes, 24:Eau et forêts, 25:SOCUCO, 26:SOFITEX, 27:Chambre de l'entreprise, 28:SONAGES, 29:SONAPOS T, 30:Action sociale, 31:ANPE, 32:CARFO, 33:CNSS, 34:ONI, 35:SONABHY, 36:Sapeur-pompier, 37:SND, 38:ONACER, 39:Ministère de la jeunesse, 40:Ministère de la culture, 41:services communication/média, 42:Ministère des affaires étrangères, 43:Musée national, 44:Assembl ée nationale, 45:BBDA, 46:CNRS, 47:INSD, 48:SANATUR, 49:MATRS, 50:Présidence du Faso, 51:Urbanisme/habitat, 52:LONAB, 53:Autres		
Q4.27.c Si autre, Quel est le domaine de?		
Q4.27.d Combien de fois vous avez sollicité ... ?		
Q4.27.e Dans quelle catégorie placez-vous?	CHOIX UNIQUE		
	01 = Catégorie 1	02 = Catégorie 2	03 = Catégorie 3
Q4.27.f Avez- vous bénéficié de l'intervention de PACI au niveau de pour être satisfait(e)?	3aZU'id/Ugd.		
	01 = Oui		02 = Non
Q4.27.g Décrire les Actes/activités dont vous avez bénéficié au niveau de		
I Précisez l'acte de corruption: lieu exact et l'acte de corruption			

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE APPRECIATION DES SERVICES

Q4.28 Parmi les services que vous avez sollicités au cours de cette année 2018, citez un qui vous a le plus donné satisfaction
Q4.29 Pourquoi ?
Q4.30. Parmi les services sollicités au cours de cette année 2018, citez un qui ne vous a pas du tout donné satisfaction
Q4.31 Pourquoi ?

V. GOUVERNANCE ET ATTITUDES DE L'ENQUETE FACE AUX FAITS ET PRATIQUES DE CORRUPTION

TEXTE STATIQUE

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de Bureau après avoir pris connaissance du service sollicité par l'utilisateur s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». Et l'utilisateur accéda à sa requête.

Q5.1.1 Quel est l'attitude de l'enquêté sur le comportement de l'agent de Bureau ?			
I Annoncez d'abord les modalités/réponses sauf le NSP, puis demander à l'enquêté(e) de choisir l'une d'elles puis inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet			
CHOIX UNIQUE			
01 = Inacceptable et condamnable	02 = Inacceptable mais compréhensible	03 = Acceptable	-09 = NSP

Q6.5b Si oui, précisez le domaine/secteur								
CHOIX MULTIPLE								
01 = Education	02 = santé	03 = dans les affaires			04 = Justice	05 = Emploi/Travail	-09 = NSP	
Q65c Autres à préciser							
Q6.6 Pendant l'année 2018 avez-vous eu à dénoncer un acte de corruption dont vous avez été victime ou témoins ?						CHOIX UNIQUE		
						01 = Oui	02 = Non	
Q6.7 Justifiez votre réponse							
Q68a Avez connaissance d'une loi spécifique anti-corruption						CHOIX UNIQUE		
						01 = Oui	02 = Non	
Q6.8b si Oui, quels sont les canaux par lesquels vous avez été informé								
CHOIX MULTIPLE								
01 = Radio	02 = Télé	03 = Presse écrite	04 = Théâtre forum	05 = Kiosque /maquis	06 = Grin de thé	07 = Avec des amis	08 = Autres	-09 = NSP
Q6.8c Autres canaux							
Q68d Si oui, que pensez-vous de cette loi?							
Q6.9 Autres Commentaires et/ou suggestions de l'enquêté							
Q7.1 Heure de fin de l'entretien								
01 = Français	02 = Mooré	03 = Dioula	04 = Fulfuldé	05 = Gourmachéma			-09 = Autres	
Q7.2 Autres langues							TEXTE	
Q7.3 Jour du contrôle du superviseur				CHAMP D'APPLICATION: SUPERVISEUR :				

VI. GENRE/CONNAISSANCE ET DENONCIATION DES PRATIQUES DE CORRUPTION

Q6.1 Depuis janvier 2018, avez-vous entendu parler de la corruption ?		CHOIX UNIQUE						
		01 = Oui	02 = Non					
CHOIX UNIQUE								
Q.6.2 si oui, quelles sont les canaux par lesquels avez-vous été informé(e) sur la corruption								
CHOIX MULTIPLE								
01 = Radio	02 = Télé	03 = Presse écrite	04 = Théâtre forum	05 = Kiosque/maquis	036 = Grin de thé	07= Avec des amis	08= Autres	-09= NSP
Q.6.2 Autres							
Q6.3 Quel principal canal d'information vous semble le plus approprié pour passer les informations sur la corruption ?								
CHOIX UNIQUE								
01 = Radio	02 = Télé	03 = Presse écrite	04 = Théâtre forum	05 = Kiosque/maquis	06 = Grin de thé	07= Avec des amis	08= Autres	-09= NSP
Q6.3 Autre à préciser							
Q64a Pensez-vous qu'il y a des domaines où les femmes sont plus exposées à la corruption que les hommes ?		CHOIX UNIQUE						
		01 = Oui	02 = Non					
Q64b Si oui, précisez le domaine/secteur								
CHOIX MULTIPLE								
01 = Education	02 = santé	03 = dans les affaires	04= Justice	05 = Emploi/Travail	-09= NSP			
Q5.2 Que pensez des actions du gouvernement pour lutter contre la corruption ?								
Q64c Autres à préciser							
Q65a Pensez-vous qu'il y a des domaines où les Hommes sont plus exposés à la corruption que les femmes?		CHOIX UNIQUE						
		01 = Oui	02 = Non					

Q6.5b Si oui, précisez le domaine/secteur									
CHOIX MULTIPLE									
01 = Education	02 = santé	03 = dans les affaires			04= Justice	05 = Emploi/Travail	-09= NSP		
Q65c Autres à préciser								
Q6.6 Pendant l'année 2018 avez-vous eu à dénoncer un acte de corruption dont vous avez été victime ou témoins ?								CHOIX UNIQUE	
								01 = Oui	02 = Non
Q6.7 Justifiez votre réponse									
Q68a Avez connaissance d'une loi spécifique anti-corruption								CHOIX UNIQUE	
								01 = Oui	02 = Non
Q6.8b si Oui, quels sont les canaux par lesquels vous avez été informé									
CHOIX MULTIPLE									
01 = Radio	02 = Télé	03 = Presse écrite	04 = Théâtre forum	05 = Kiosque/maquis	06 = Grin de thé	07= Avec des amis	08= Autres	-09= NSP	
Q6.8c Autres canaux								
Q68d Si oui, que pensez-vous de cette loi?									
Q6.9 Autres Commentaires et/ou suggestions de l'enquête									
Q7.1 Heure de fin de l'entretien									
01= Français	02= Mooré	03= Dioula	04= Fulfuldé	05= Gourmachéma			-09= Autres		
Q7.2 Autres langues								TEXTE	
Q7.3 Jour du contrôle du superviseur					CHAMP D'APPLICATION: SUPERVISEUR :				

Annexe 2 : Guide d'entretien

I. Identification de l'enquêté(e)

- Région
 - Ville
-
- Sexe
 - Age
 - Activité professionnelle
 - niveau d'instruction

II. Expériences de corruption vécues par l'enquêté

1. Pour usager des services publics/parapublics

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement une ou offert plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez offert ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? *(du faible au plus élevé)*
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

2. Pour agent public/parapublic

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu plusieurs rétributions en échange de services ?

- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? *(du faible au plus élevé)*
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

3. Pour témoin

- Depuis janvier passé, avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations ou de réception de rétributions illégales par un usager ou un agent public/parapublic en échange de services.
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? *(du faible au plus élevé)*
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

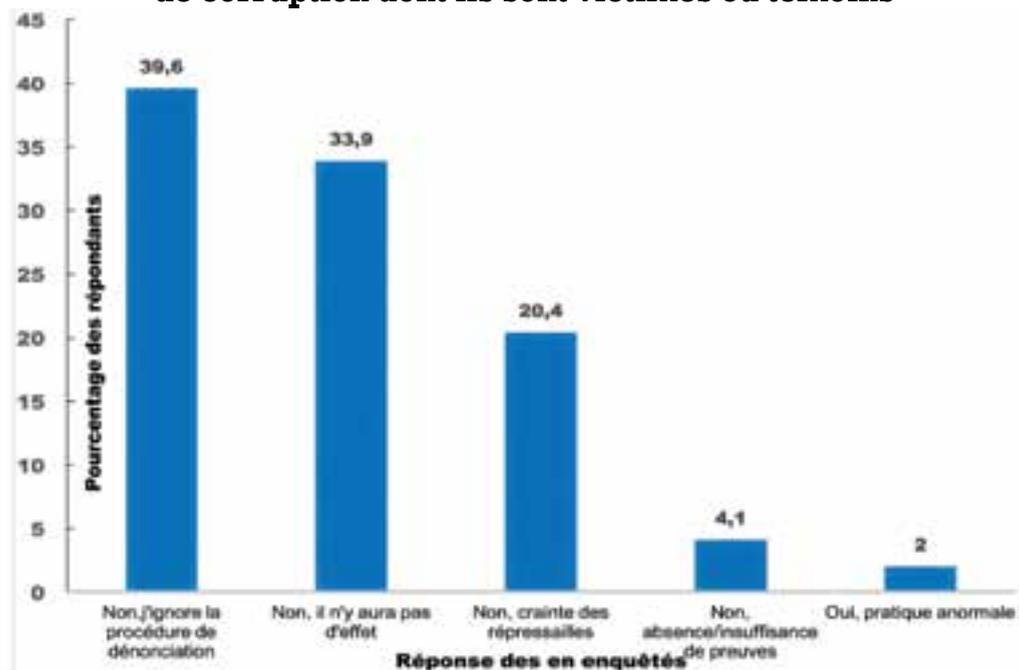
Annexe 3 : Les trois niveaux de corruption prédéfinis

- **Catégorie 1** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « première catégorie » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n'offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu'aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « deuxième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (pas tous) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d'activités, un service administration publique/parapublique ou un agent, est classé « troisième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Annexes 4 : Services où des expériences personnelles de corruption des enquêtés ont été enregistrées

Domaine	Nbre
Police nationale	230
Santé	103
Mairie	102
Police municipale	92
Douane	46
Justice	36
DGTTM	31
Ens secondaire	29
Gendarmerie	24
ONEA	18
Education nationale	16
Impôts	10
CCVA	2
SONABEL	6
SOFITEX	5
Maison de l'entreprise	2
Urbanisme	2
SONAGESS	2
Marchés publics	1
Agriculture	1
Total	758

Annexe 5 : Répartition des enquêtés selon la dénonciation des faits de corruption dont ils sont victimes ou témoins



Annexes 6 : Services où des témoignages des enquêtés ont été enregistrés

Domaine	Nbre
Police nationale	123
Police municipale	33
Mairie	13
Enseignement secondaire	10
Santé	10
Autres	23
Total	212

Annexe 7 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçue par les enquêtés

Domaine	CAT1	CAT2+ CAT3	Total	% sollicitations	% corruption
Police nationale	1265	284	1549	6,8	18,3
ENS secondaire	201	38	239	1,0	15,9
Justice	238	37	275	1,2	13,5
SONAGESS	29	3	32	0,1	9,4
ENS. Primaire et post primaire	278	22	300	1,3	7,3
Mairie	1741	121	1862	8,2	6,5
CCVA	51	2	53	0,2	3,8
Santé	3627	147	3774	16,6	3,9
Impôts	276	10	286	1,3	3,5
ONEA	6213	22	6235	27,4	0,4
SONABEL	6555	20	6575	28,9	0,3
Enseignement supérieur	126	0	126	0,6	0,0
Administration générale	206	0	206	0,9	0,0
Trésor public	117	0	117	0,5	0,0
Elevage	112	0	112	0,5	0,0
Autres	104	0	104	0,5	0,0
CNSS	82	0	82	0,4	0,0
Action sociale	55	0	55	0,2	0,0
SONAPOST	43	0	43	0,2	0,0
CARFO	51	0	51	0,2	0,0
ANPE	35	0	35	0,2	0,0
SONABHY	32	0	32	0,1	0,0
Services communication/médias	24	0	24	0,1	0,0
LONAB	23	0	23	0,1	0,0
Agriculture	15	1	16	0,1	6,3
Projet/programmes	12	0	12	0,1	0,0
Urbanisme/habitat	11	2	13	0,1	15,4
BBDA	5	5	10	0,0	50,0
Inspection du travail	11	0	11	0,0	0,0
Chambre de l'entreprise	7	2	9	0,0	22,2
Ministère de la Jeunesse	12	0	12	0,1	0,0
SOFITEX	3	5	8	0,0	62,5
Marchés publics	0	1	1	0,0	100,0
Ministère des Affaires étrangères	4	0	4	0,0	0,0
ONASER	2	0	2	0,0	0,0
Sapeur-pompier	3	0	3	0,0	0,0
INSD	2	0	2	0,0	0,0
Musée national	2	0	2	0,0	0,0
SND	2	0	2	0,0	0,0
CNRST	2	0	2	0,0	0,0
Eaux et forêts	1	0	1	0,0	0,0
Solde et ordonnancement	1	0	1	0,0	0,0
%	95,9	4,1			
Total	21831	938	22769		

Annexe 8 : Eléments synthétiques actes offrant des opportunités de corruption dans des services selon les enquêtés en 2018

Acte/Activité	Nombre	%
Douane		
• Contrôle sur les axes routiers	44	95,7
• Opération de dédouanement	2	4,3
Police municipale		
• Contrôles de la circulation urbaine	104	99
• Contrôle d'occupation des espaces publics	1	1
DGTTM		
• Examens pour l'obtention du PC	23	57,5
• Retrait des documents (carte grise et PC)	17	42,5
Gendarmerie nationale		
• Opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers	16	64
• Activités de police judiciaire (règlement de litiges)	9	36
Police nationale		
• Opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers	216	76,1
• Etablissement, légalisation et délivrance des documents	63	22,2
• Activités de police judiciaires	5	1,8

Annexe 9 : Répartition des enquêtés informés ou non selon la CSP

CSP	Avoir entendu parler de la corruption (en %)	
	Non	Oui
Sexe		
• Homme	12,2	87,8
• Femme	20,4	79,6
Scolarisation		
• Non scolarisé	26,8	73,2
• Scolarisé	12,1	87,9
Ville d'enquête		
• Banfora	20,3	79,7
• Bobo-Dioulasso	10,5	89,5
• Dédougou	13,3	86,7
• Dori	16,7	83,3
• Fada NGourma	28,1	71,9
• Gaoua	0,0	100,0
• Kaya	28,2	71,8
• Koudougou	14,9	85,1
• Manga	16,7	83,3
• Ouagadougou	16,4	83,6
• Ouahigouya	19,6	80,4
• Pouytenga	34,9	65,1
• Tenkodogo	29,0	71,0
• Ziniaré	26,7	73,3
Ensemble	16,3	83,7

Annexe 10 : Répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption

Canal :	Nombre de fois cités (en %)
par lequel l'information sur la corruption a été reçue	
• Radio	33,8
• Télé	27,0
• Amis	22,9
• Presse écrite	5,7
• Grin de thé	4,4
• Kiosque/maquis	3,3
• Autres ²⁴	1,8
• Conférences	0,8
• Théâtre forum	0,4
jugé plus approprié pour faire passer les informations sur la corruption	
• Radio	60,1
• Télé	26,4
• Autres	5,4
• Théâtre forum	3,3
• NSP	1,9
• Grin de thé	1
• Kiosque/maquis	0,7
• Conférence	0,6
• Presse écrite	0,5

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	VII
Liste des tableaux.....	VII
Liste des graphiques.....	VII
RESUME	1
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE	5
1. Méthodologie de l'enquête par sondage	6
1.1 Le cadre, la population et les variables de l'étude	7
1.2 L'échantillonnage et l'échantillon	7
1.3 Les techniques et les outils de collecte des données	10
1.4 Le travail sur le terrain d'enquête	10
1.5 Le traitement et l'analyse des données	11
1.6 Les questions éthiques et la protection des sources d'information	12
2. Méthodologie de l'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption	13
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE	15
1. Résultats du sondage	17
1.1 Les caractéristiques de l'échantillon	17
1.2. La perception de la corruption par les enquêtés	18
1.2.1 La perception de la corruption au Burkina Faso : un phénomène toujours fréquent.....	18
1.2.2 La perception de l'évolution de la corruption : corruption en hausse par rapport à 2017	21
1.3 Les expériences de corruption vécues par des enquêtés	23
1.3.1 Les expériences d'octroi d'avantage indu à un agent public	24
1.3.2 Les expériences d'acceptation ou de sollicitation de rétributions illégales	27

1.3.3 Les expériences de témoignages d'actes de corruption.....	28
1.4 La perception de la lutte contre la corruption par le gouvernement.....	30
1.5 L'exposition au risque de corruption selon le genre.....	31
1.6 La perception de la pratique de la corruption dans les services des administrations publique et parapublique.....	32
1.7 La perception de l'efficacité de l'information et de la sensibilisation sur la corruption.....	38
2. Etat de la lutte anti-corruption.....	40
2.1 Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques.....	40
2.1.1 L'Exécutif et la lutte contre la corruption.....	40
2.1.2 Le Législatif et la lutte contre la corruption.....	48
2.1.3 Le pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption.....	51
2.1.4 L'Autorité supérieure de contrôle d'état et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).....	63
2.1.5 L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).....	69
2.1.6 La Cour des comptes.....	72
2.1.7 La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF)	76
2.2 La contribution des acteurs non étatiques à la lutte contre la corruption.....	77
2.2.1 Les actions du REN-LAC.....	77
2.2.2 Les actions de la CCVC.....	97
2.2.3 Les actions du CGD.....	99
2.2.4 La contribution des Syndicats à la lutte contre la corruption.....	100
2.2.5 L'émergence d'une nouvelle catégorie de citoyens veilleurs : les web-activistes.....	102

2.2.6 Les tentatives d'entrave à la veille citoyenne.....	103
2.2.7 Les actions des médias.....	104
3. Recommandations.....	120
3.1 A l'endroit des acteurs étatiques :.....	120
3.2 A à l'endroit des acteurs non étatiques :.....	121
3.3 A l'endroit des services perçus comme les plus corrompus :.....	122
CONCLUSION.....	123
ANNEXES.....	125
Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2018 du REN-LAC.....	125
Annexe 2 : Guide d'entretien.....	138
Annexe 3 : Les trois niveaux de corruption prédéfinis.....	140
Annexes 4 : Services où des expériences personnelles de corruption des enquêtés ont été enregistrées.....	141
Annexe 5 : Répartition des enquêtés selon la dénonciation des faits de corruption dont ils sont victimes ou témoins.....	142
Annexe 6 : Services où des témoignages des enquêtés ont été enregistrés	142
Annexe 7 : Eléments synthétiques du classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés en 2018.....	143
Annexe 8 : Eléments synthétiques actes offrant des opportunités de corruption dans des services selon les enquêtés en 2018.....	144
Annexe 9 : Répartition des enquêtés informés ou non selon la CSP.....	145
Annexe 10 : Répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption.....	147



INDUSTRIE DES ARTS GRAPHIQUES S.A
Tél : +226 25 37 27 79